



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2020-12-020

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS - DD18

18-2020-12-17-002 - 2020-DG-DS18-0001 portant délégation de signature au Directeur départemental de l'ARS du Cher (5 pages)	Page 7
18-2020-12-08-002 - Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre dans le Cher (3 pages)	Page 13
18-2020-12-08-003 - Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Amand Montrond dans le Cher (4 pages)	Page 17
18-2020-12-08-004 - Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges dans le Cher (5 pages)	Page 22
18-2020-12-08-005 - Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher (4 pages)	Page 28
18-2020-12-18-001 - Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Amand Montrond dans le Cher (4 pages)	Page 33
18-2020-12-02-002 - Arrêté n°2020-DD18-OSMS-TS-0022 définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 (8 pages)	Page 38
18-2020-11-02-006 - Décision 2020-DG-DS-0002 portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre Val de Loire (3 pages)	Page 47
18-2020-11-02-007 - Décision 2020-DG-DS-0003 portant délégation de signature (6 pages)	Page 51

DDCSPP 18

18-2020-12-07-001 - arrêté n°2020-DDCSPP-141 portant agrément de l'association Saint François, pour l'activité "Intermédiation locative et de gestion locative sociale" sur le département du Cher (2 pages)	Page 58
--	---------

DDT 18

18-2020-12-24-002 - AP abrogeant l'arrêté préfectoral n°2020-1491 en date du 28 novembre 2020 relatif à la chasse et à la régulation de certaines espèces de faune sauvage dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (1 page)	Page 61
18-2020-12-11-002 - AP DDT-2020-256 Tirs cormorans piscicultures extensives saison 2020-2021 (6 pages)	Page 63
18-2020-12-11-003 - AP N°2020-1561 portant prononcé d'une sanction administrative en application de l'article L-111-7-10 du code de la construction et de l'habitation pour absence non justifiée de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée (2 pages)	Page 70

18-2020-12-11-004 - AP N°2020-1562 portant prononcé d'une sanction administrative en application de l'article L-111-7-10 du code de la construction et de l'habitation pour absence non justifiée de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée (2 pages)	Page 73
18-2020-12-11-005 - AP N°2020-1563 portant prononcé d'une sanction administrative en application de l'article L-111-7-10 du code de la construction et de l'habitation pour absence non justifiée de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée (2 pages)	Page 76
18-2020-12-11-006 - AP N°2020-1564 portant prononcé d'une sanction administrative en application de l'article L-111-7-10 du code de la construction et de l'habitation pour absence non justifiée de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée (2 pages)	Page 79
18-2020-12-29-001 - AP N°2020-275 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises CEE BERRY sise rue de la Brasserie 18204 SAINT-AMAND-MONTROND (5 pages)	Page 82
18-2020-12-03-002 - AP N°DDT-2020-261 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par ANTARGAZ (5 pages)	Page 88
18-2020-12-16-003 - Approbation Carte communale - Chéry (18120) (2 pages)	Page 94
18-2020-12-01-006 - Arrêté interpréfectoral chasse arc régulation des sangliers au sein de la RNVL pour la saison 2020-2021 (8 pages)	Page 97

DIRECCTE - UT18

18-2020-11-16-006 - Arrêté Médaille d'honneur du travail session janvier 2021 (80 pages)	Page 106
--	----------

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-16-002 - 2020-12-16 AP INTERNET sans coordonnées des commissaires enquêteurs (2 pages)	Page 187
18-2020-12-04-006 - 2020-1529 Avord-Arrêté dissolution régie police municipale (2 pages)	Page 190
18-2020-12-22-001 - 2020-1609 Arrêté de dissolution de la régie de recettes auprès de la police municipale de Sancerre (2 pages)	Page 193
18-2020-10-27-050 - AP n° 2020-1314 du 27 octobre 2020 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (LIDL à Bourges) (3 pages)	Page 196
18-2020-10-27-054 - AP n° 2020-1319 du 27 octobre 2020 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (BNP à Vierzon) (3 pages)	Page 200
18-2020-10-27-058 - AP n° 2020-1323 du 27 octobre 2020 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Leader Price à Saint-Doulchard) (3 pages)	Page 204
18-2020-10-27-059 - AP n° 2020-1324 du 27 octobre 2020 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Leader Price à Saint-Germain-du-Puy) (3 pages)	Page 208
18-2020-10-27-063 - AP n° 2020-1327 du 27 octobre 2020 portant AP n° 2020-1327 du 27 octobre 2020 uellement d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Crédit Agricole à Saint-Doulchard) (3 pages)	Page 212

18-2020-10-27-062 - AP n° 2020-1328 du 27 octobre 2020 portant renouvellement d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Crédit Agricole à Bourges) (3 pages)	Page 216
18-2020-10-27-064 - AP n° 2020-1329 du 27 octobre 2020 portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Action à Saint-Germain-du-Puy) (3 pages)	Page 220
18-2020-10-27-049 - AP n°2010-1313 du 27 octobre 2020 (3 pages)	Page 224
18-2020-10-27-048 - AP n°2020-1312 du 27 octobre 2020 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Yatoopartoo à Bourges) (3 pages)	Page 228
18-2020-10-27-051 - AP n°2020-1315 du 27 octobre 2020 portant extension de l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Mc Donald's - Centre commercial Carrefour à Bourges) (3 pages)	Page 232
18-2020-10-27-052 - AP n°2020-1316 du 27 octobre 2020 portant extension de l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Mc Donald's -Tarmac à Bourges) (3 pages)	Page 236
18-2020-10-27-053 - AP n°2020-1317 du 27 octobre 2020 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection (LIDL à Saint-Germain-du-Puy) (3 pages)	Page 240
18-2020-10-27-055 - AP n°2020-1320 du 27 octobre 2020 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Le Loco Café à Bourges) (3 pages)	Page 244
18-2020-10-27-056 - AP n°2020-1321 du 27 octobre 2020 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Leader Price à Vierzon) (3 pages)	Page 248
18-2020-10-27-057 - AP n°2020-1322 du 27 octobre 2020 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Leader Price à Bourges) (3 pages)	Page 252
18-2020-10-27-060 - AP n°2020-1325 du 27 octobre 2020 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Le Saint Claude à Saint-Doulchard) (3 pages)	Page 256
18-2020-10-27-061 - AP n°2020-1326 du 27 octobre 2020 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Pat à pain à Bourges) (3 pages)	Page 260
18-2020-10-27-065 - AP n°2020-1330 du 27 octobre 2020 portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Action à Vierzon) (3 pages)	Page 264
18-2020-12-22-002 - AP n°2020-1620 du 22/12/2020 portant retrait de la commune de Nançay de la CC Vierzon-Sologne-Berry (3 pages)	Page 268
18-2020-12-22-003 - AP n°2020-1621 du 22_12_2020 portant extension de périmètre de la CC Sauldre et Sologne à Nançay (3 pages)	Page 272
18-2020-12-22-004 - AP n°2020-1622 du 22_12_2020 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CC Terres du Haut Berry (4 pages)	Page 276
18-2020-11-06-006 - Arrêté du ministère des armées du 6 novembre 2020 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement pyrotechnique exploité par la direction générale de l'armement - techniques terrestres (DGA TT) à Bourges, sur le territoire de plusieurs communes dans le département du Cher (6 pages)	Page 281

18-2020-12-01-003 - Arrêté n° 2020-1501-MHRDC janvier 2021 (15 pages)	Page 288
18-2020-12-01-004 - Arrêté n° 2020-1502-MHRDC élus janvier 2021 (1 page)	Page 304
18-2020-12-03-001 - Arrêté n° 2020-1525-MHA janvier 2021 (5 pages)	Page 306
18-2020-12-08-006 - Arrêté n° 2020-1546 -MHRDC janvier 2021 modifié (1 page)	Page 312
18-2020-12-11-001 - Arrêté n° 2020-1571 acte de courage et dévouement (1 page)	Page 314
18-2020-12-22-005 - Arrêté n° 2020-1610 du 22 décembre 2020 portant modification de la désignation des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (2 pages)	Page 316
18-2020-12-22-006 - Arrêté n° 2020-1623 du 22 décembre 2020 portant renouvellement d'une habilitation funéraire -SAS Hygiène Funéraire du Centre (2 pages)	Page 319
18-2020-12-22-007 - Arrêté n° 2020-1624 du 22 décembre 2020 portant renouvellement d'une habilitation funéraire (ville de Bourges) (2 pages)	Page 322
18-2020-12-22-008 - Arrêté n° 2020-1625 du 22 décembre 2020 portant renouvellement d'une habilitation funéraire - PFG à Sancoins (2 pages)	Page 325
18-2020-12-22-009 - Arrêté n° 2020-1627 du 22 décembre 2020 établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 (2 pages)	Page 328
18-2020-12-21-012 - arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité civile (2 pages)	Page 331
18-2020-12-21-013 - arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité civile (2 pages)	Page 334
18-2020-12-21-001 - Arrêté préfectoral 2020-1598 portant transfert d'un bien de section des villages des Baudons et des Brossats commune d'Ids Saint Roch (2 pages)	Page 337
18-2020-12-17-001 - arrêté préfectoral n°2020-1584 fixant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) restreinte (3 pages)	Page 340
18-2020-12-04-003 - modifiant l'arrêté n° 2020-002 du 3 janvier 2020 autorisant une association à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle - Association ACCUEIL ET PROMOTION BOURGES (2 pages)	Page 344
18-2020-12-21-002 - portant agrément d'un gardien de fourrière (2 pages)	Page 347
18-2020-12-21-003 - portant agrément d'un gardien de fourrière (2 pages)	Page 350
18-2020-12-21-004 - portant agrément d'un gardien de fourrière (2 pages)	Page 353
18-2020-12-21-005 - portant agrément d'un gardien de fourrière (2 pages)	Page 356
18-2020-12-21-006 - portant agrément d'un gardien de fourrière (2 pages)	Page 359
18-2020-12-21-007 - portant agrément d'un gardien de fourrière (2 pages)	Page 362
18-2020-12-21-008 - portant agrément d'un gardien de fourrière (2 pages)	Page 365
18-2020-12-21-009 - portant agrément d'un gardien de fourrière (2 pages)	Page 368
18-2020-12-21-010 - portant agrément d'un gardien de fourrière (2 pages)	Page 371
18-2020-12-21-011 - portant agrément d'un gardien de fourrière (2 pages)	Page 374

SP VIERZON

18-2020-12-28-003 - Arrêté n° 20-34 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense Ouest - coordination zonale (2 pages)	Page 377
18-2020-12-28-004 - Arrêté n° 20-35 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER préfète délégué pour la zone de défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (15 pages)	Page 380
18-2020-12-16-005 - Arrêté n° 2020.1.1583 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher (5 pages)	Page 396
18-2020-12-16-004 - Décision 20-33 portant subdélégation aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS Service exécutant MI5PLT035 (3 pages)	Page 402

ARS - DD18

18-2020-12-17-002

2020-DG-DS18-0001 portant délégation de signature au
Directeur départemental de l'ARS du Cher

Accordant délégation de signature à Christelle RAILLARD

DECISION

portant délégation de signature au directeur départemental
de l'agence régionale de santé du Cher

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS18-0003 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature au délégué départemental l'agence régionale de santé du Cher ;

VU la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2020-DG-DS-0002 en date du 2 novembre 2020 ;

VU l'arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé, Ministère du travail, de l'emploi et de l'Insertion, Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 16 novembre 2020 portant changement d'affectation de Madame Christelle RAILLARD à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour exercer ses fonctions à la direction départementale du Cher à compter du 1^{er} décembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1er : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN la délégation de signature sera exercée par Madame Marie VINENT, adjointe au directeur, responsable du département Parcours, prévention, sanitaire, médico-social.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN et de Madame Marie VINENT, la délégation de signature sera exercée par Madame Adèle BERRUBÉ, adjointe au directeur, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN, de Madame Marie VINENT et de Madame Adèle BERRUBÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- pour les matières relevant du département « Parcours, prévention, sanitaire, médico-social » et dans l'ordre qui suit : Madame Emilie ROBY, référente territoriale ambulatoire et offre de soins, Monsieur Pierre AVRIL, référent territorial personnes âgées et Madame Laura LECONTE, référente territoriale personnes handicapées et Madame Naïma MOUSALLI, référente territoriale prévention et promotion de la santé,
- pour les matières relevant du département « Santé environnementale et déterminants de santé », et dans l'ordre qui suit : Madame Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, référente espace clos et environnement extérieur, et Madame Christelle RAILLARD, référente eaux potable et de loisirs.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Cher.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2020
Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Décision n° 2020-DG-DS18-0001 enregistrée le 18 décembre 2020

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local

	<p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	<p>Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)</p> <p>Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)</p>
Offre médico-sociale	
Autorisations	<p>Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable</p> <p>Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité</p>
Allocation de ressources	<p>Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire</p> <p>Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat</p> <p>Contrôle et approbation des documents budgétaires</p> <p>Affectation des résultats constatés au compte administratif</p>
Décisions individuelles	
Personnels de direction des	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à

établissements publics	l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Cher	Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges Etablissement public de santé intercommunal Georges Sand à Bourges Centre hospitalier à Saint-Amand-Montrond Centre hospitalier à Vierzon
---------------------	--

ARS - DD18

18-2020-12-08-002

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sancerre dans le Cher

Le directeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0005 du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0005A du 6 juillet 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

VU l'arrêté n° 2012-OSMS-CSU-18-0005B du 3 mai 2012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

VU l'arrêté n° 2014-OSMS-CSU-DT18-0015 du 21 mai 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

VU le courriel du 26 août 2015 portant désignation des personnes qualifiées par Madame la Préfète du Cher ;

VU la correspondance du 3 juin 2015 de la mairie de Sancerre et la délibération du conseil municipal du 25 avril 2014 ;

VU l'arrêté n° 2014-OSMS-CSU-DT18-0029 du 29 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2017-DG-DS18-0002 du 1er septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n° 2020-OSMS-CSU-Dd18-0011 du 6 août 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Laurent PABIOT, maire de la commune de Sancerre ;
- Madame Elisabeth BONNET, représentante de la ville de Sancerre ;
- Madame Michelle GUILLOU, représentante du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le docteur Luc BLIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sylviane MONTAGU, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Madame Nathalie COQUILLAT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Valérie CHAMBON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Michel LEBACQ (Génération Mouvement, Fédération du Cher), représentant des usagers désigné par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sancerre ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire ;
- Représentant des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD : siège vacant.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La directrice du centre hospitalier de Sancerre et le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 8 décembre 2020
Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
de la région Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0016 enregistré le 14 décembre 2020

ARS - DD18

18-2020-12-08-003

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Amand Montrond dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond dans le Cher

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1er septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-N°18-0003 du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-00088 du 12 octobre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-0167 du 22 novembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0097 du 6 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0106 du 13 novembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0001 du 10 janvier 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0012 du 6 mai 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0001 du 6 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0028 du 29 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0019 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0024 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2017-DD18-OSMS-CSU-0030 du 9 octobre 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0011 du 16 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0007 du 3 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0008 du 22 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Emmanuel RIOTTE, maire de la commune de Saint-Amand-Montrond ;
- Monsieur Francis BLONDIEAU, 1er adjoint au maire de Saint-Amand-Montrond ; Madame Clarisse DULUC, représentante de la Communauté de Communes Cœur de France, maire d'Orval.
- Monsieur Daniel FOURRE, représentant du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le docteur Jean-Christophe FLACHAIRE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Pascal CAPRA, représentant désigné par les organisations syndicales ;
- Monsieur Martial RICHARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotехniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Jean-Pierre CHARBONNIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Dominique TALLAN (Génération Mouvement, Fédération du Cher) et Monsieur Philippe MALLARD (UDAF 18), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire
- Madame Martine POMMIER, représentante des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La directrice du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond et le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 8 décembre 2020
Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
de la région Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0017 enregistré le 14 décembre 2020

ARS - DD18

18-2020-12-08-004

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2017-DG-DS18-0002 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001A du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001B du 28 juillet 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001C du 19 avril 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001D du 20 juillet 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001E du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0098 du 25 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0013 du 5 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0040 du 16 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0109 du 18 septembre 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0004 du 19 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0010 du 16 mars 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0023 du 7 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0031 du 30 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DT18-OSMS-CSU-0002 du 12 janvier 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0018 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0026 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'extrait du registre des délibérations commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bourges dans sa séance du 18 octobre 2016 portant

désignation du docteur Christian HAUKE en remplacement du docteur Laurent VAZ ;

VU le courrier du centre hospitalier Jacques Cœur du 7 février 2020 portant désignation par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchnique de monsieur Sylvain LACROIX en remplacement de madame Delphine APERT ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0038 du 14 novembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2018-DD18-OSMS-CSU-0023 du 16 octobre 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0002 du 20 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0003 du 12 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges.

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0015 du 16 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges.

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0021 du 2 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges.

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yann GALUT, maire de la commune de Bourges ;
- Madame Magali BESSARD, représentante de la commune de Bourges ;
- Madame Irène FELIX et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale Bourges Plus ;
- Madame Véronique FENOLL, représentante du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le docteur Christian HAUKE et Monsieur le docteur Laurent VAZ représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nathalie DENIS (CGT) et Monsieur Thierry REMBERT (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;
- Monsieur Sylvain LACROIX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Geneviève FOUCART et Monsieur le docteur Dominique ENGALENC, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Pierre HOUCQUES (Génération Mouvement, Fédération du Cher) et Madame Dulcinia DAMAS (Association Caramel), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Madame Annie MORDANT (UFC que choisir), personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher ;

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;
- Madame Nicole DESGRANGES, représentante des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La directrice du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges et le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 8 décembre 2020
Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région
Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0023 enregistré le 14 décembre 2020

ARS - DD18

18-2020-12-08-005

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1er septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0004 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges;

VU l'arrêté n° 2012-DT18-OSMS-CSU-0183 du 20 novembre 2012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CSU-0014 du 9 juillet 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0012 du 24 avril 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0013 du 26 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0030 du 14 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0047 du 11 décembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0013 du 26 février 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU la délibération n°9 du conseil communautaire de Bourges Plus du 27 juin 2016 portant désignation de Madame Mireille GARON en remplacement de Madame Nicole LOZÉ ;

VU l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0025 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0010 du 4 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0024 du 10 décembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0002 du 12 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0014 du 16 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Solange MION, représentante de la commune de Vierzon ;
- Madame Magali BESSARD, représentante du maire de la commune de Bourges ;

- Mesdames Irène FELIX, représentante de communauté d'agglomération de Bourges Plus et Marie-Pierre CASSARD, représentante de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry ;
- Madame Annie LALLIER, représentante du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Madame le docteur Estelle DUSCHENE et Monsieur le docteur Adnan CHAFIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Emmanuelle ARNOULT-MARAIS et Monsieur Didier MONOURY, représentants désignés par les organisations syndicales ;
- Madame Angélique JOLY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame le docteur Maryse CLASQUIN et Monsieur Robert MORISSE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Thérèse GUILLEMIN (UNAFAM) et Monsieur Vincent FONSAGRIVE (GEDHIF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Monsieur Jean-Paul VADROT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;
- Madame Brigitte LABECKI, représentante des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le directeur du centre hospitalier George Sand de Bourges et le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 8 décembre 2020
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0025 enregistré le 14 décembre 2020

ARS - DD18

18-2020-12-18-001

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Amand Montrond dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond dans le Cher

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1er septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-N°18-0003 du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-00088 du 12 octobre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-0167 du 22 novembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0097 du 6 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0106 du 13 novembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0001 du 10 janvier 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0012 du 6 mai 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0001 du 6 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0028 du 29 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0019 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0024 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2017-DD18-OSMS-CSU-0030 du 9 octobre 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0011 du 16 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0007 du 3 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0008 du 22 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0017 du 8 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Emmanuel RIOTTE, maire de la commune de Saint-Amand-Montrond ;
- Monsieur Francis BLONDIEAU, 1er adjoint au maire de Saint-Amand-Montrond ; Madame Clarisse DULUC, représentante de la Communauté de Communes Cœur de France, maire d'Orval.
- Madame Annie LALLIER, représentante du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le docteur Jean-Christophe FLACHAIRE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Pascal CAPRA, représentant désigné par les organisations syndicales ;
- Monsieur Martial RICHARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Jean-Pierre CHARBONNIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Dominique TALLAN (Génération Mouvement, Fédération du Cher) et Monsieur Philippe MALLARD (UDAF 18), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire
- Madame Martine POMMIER, représentante des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La directrice du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond et le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 18 décembre 2020
Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
de la région Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0026 enregistré le 18 décembre 2020

ARS - DD18

18-2020-12-02-002

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-TS-0022 définissant les tours
de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher
pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021

ARRETE

définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher
pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-5 et R 6312-18 à R.6312-23 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n° 2017-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU la circulaire DHOS/O1 n°2003-204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU l'arrêté DGARS n°2013-DT18-OSMS-TS-0172 du 26 décembre 2013 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la garde ambulancière dans le département du Cher à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-TS-0022 du 5 décembre 2020 définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT la proposition de tableaux de garde établie par l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence du Cher, en concertation avec les professionnels du transport sanitaire.

CONSIDERANT que les tableaux de garde sont établis de manière à assurer, dans chaque secteur de garde, la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences relatives aux transports sanitaires terrestres, en accord avec l'article R6312-21 du code de la santé publique.

CONSIDERANT que toutes les entreprises de transports sanitaires sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ; que les présents tableaux de garde ambulancière répondent à ce principe de proportionnalité ;

CONSIDERANT l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires (issu du CODAMUPS-TS) consulté par voie électronique le 24 novembre 2020 ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres du département du Cher est organisée pour la période **du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021** conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Lorsqu'elles sont désignées par les tableaux de garde ambulancière en période de garde, les entreprises de transports sanitaires terrestres sont tenues, conformément aux exigences de l'article R6312-23 :

- de répondre aux appels du service d'aide médicale urgente ;
- de mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'assurer les transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les tableaux annexés au présent arrêté seront communiqués au service d'aide médicale urgente, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : Le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 2 décembre 2020
Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-TS-0022 enregistré le 8 décembre 2020

TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE		JANVIER 2021													
Date	Garde	BOURGES 1		BOURGES 2		VIERZON		ST AMAND		NORD		EST		SUD	
1	VEN	PINSON	02 48 24 44 45	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45		
1	VEN	PINSON	02 48 24 44 45	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 74 52 08	BEUZE	02 48 56 40 06		
2	SAM	PINSON	02 48 24 44 45	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 74 52 08	BEUZE	02 48 56 40 06		
3	DIM	MARQUET	02 48 26 74 24	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45		
3	DIM	ADB	02 48 68 06 66	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	BEUZE	02 48 56 40 06		
4	LUN	ADB	02 48 68 06 66	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	GUILLEMIN	02 48 61 34 39		
5	MAR	AMBU 2000	02 48 21 14 00	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	GUILLEMIN	02 48 61 34 39		
6	MER	AMBU 2000	02 48 21 14 00	PETITJEAN	02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	GUILLEMIN	02 48 61 34 39		
7	JEU	AVARICUM	02 48 67 04 91	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45		
8	VEN	ATLAS	02 48 68 06 86	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45		
9	SAM	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45		
10	DIM	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 74 52 08	LIGNIERES	02 48 60 22 42		
10	DIM	PINSON	02 48 24 44 45	MARQUET	02 48 71 49 44	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	LIGNIERES	02 48 60 22 42		
11	LUN	PINSON	02 48 24 44 45	ADB	02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	LIGNIERES	02 48 60 22 42		
12	MAR	NEPTUNE	02 48 55 10 64	ADB	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	LIGNIERES	02 48 60 22 42		
13	MER	MARQUET	02 48 26 74 24	AMBU 2000	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELLOIS	02 48 56 21 23		
14	JEU	MARQUET	02 48 26 74 24	AMBU 2000	02 48 21 14 00	ST EXUPERY	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELLOIS	02 48 56 21 23		
15	VEN	VMA	02 48 55 15 99	AVARICUM	02 48 67 04 91	ST EXUPERY	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELLOIS	02 48 56 21 23		
16	SAM	VMA	02 48 55 15 99	ATLAS	02 48 68 06 86	PETITJEAN	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45		
17	DIM	AVARICUM	02 48 67 04 91	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELLOIS	02 48 56 21 23		
17	DIM	ATLAS	02 48 68 06 86	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45		
18	LUN	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45		
19	MAR	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	PASQUET	02 48 61 70 00		
20	MER	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	PASQUET	02 48 61 70 00		
21	JEU	PINSON	02 48 24 44 45	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45	ANDRE AMBU	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	BEUZE	02 48 56 40 06		
22	VEN	MAZER	02 48 20 13 25	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45	ANDRE AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	BEUZE	02 48 56 40 06		
23	SAM	MAZER	02 48 20 13 25	NEPTUNE	02 48 55 10 64	ST EXUPERY	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	BEUZE	02 48 56 40 06		
24	DIM	PINSON	02 48 24 44 45			ST EXUPERY	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45		
24	DIM	PINSON	02 48 24 44 45	MARQUET	02 48 26 74 24	ST EXUPERY	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	BEUZE	02 48 56 40 06		
25	LUN	PINSON	02 48 24 44 45	MAZER	02 48 20 13 25	ST EXUPERY	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	BENGY	02 48 59 10 55	GUILLEMIN	02 48 61 34 39		
26	MAR	MARQUET	02 48 26 74 24	MAZER	02 48 20 13 25	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	GUILLEMIN	02 48 61 34 39		
27	MER	ADB	02 48 68 06 66	VMA	02 48 55 15 99	PETITJEAN	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	GUILLEMIN	02 48 61 34 39		
28	JEU	ADB	02 48 68 06 66	VMA	02 48 55 15 99	PETITJEAN	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45		
29	VEN	AMBU 2000	02 48 21 14 00	AVARICUM	02 48 67 04 91	NARUC	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45		
30	SAM	AMBU 2000	02 48 21 14 00	ATLAS	02 48 68 06 86	NARUC	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45		
31	DIM	AVARICUM	02 48 67 04 91			NARUC	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	PASQUET	02 48 61 70 00		
31	DIM	ATLAS	02 48 68 06 86	PINSON	02 48 24 44 45	ANDRE AMBU	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	LIGNIERES	02 48 60 22 42		



MODIFIE LE

Garde de jour
Garde de nuit

TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE		FEVRIER 2021													
Date	Garde	BOURGES 1		BOURGES 2		VIERZON		ST-AMAND		NORD		EST		SUD	
1	LUN	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	BENGY	02 48 59 10 55	LIGNIERES	02 48 60 22 42
2	MAR	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	LIGNIERES	02 48 60 22 42
3	MER	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELLOIS	02 48 56 21 23
4	JEU	PINSON	02 48 24 44 45	MARQUET	02 48 26 74 24	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	ST AMAND AMBU	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELLOIS	02 48 56 21 23
5	VEN	NEPTUNE	02 48 55 10 64	NARUC	02 48 57 77 57	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELLOIS	02 48 56 21 23
6	SAM	MARQUET	02 48 26 74 24	NARUC	02 48 57 77 57	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 60 50 45	CASTELNEUVIENNE	02 48 56 40 06
7	DIM	MARQUET	02 48 26 74 24	NARUC	02 48 57 77 57	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	BEUZE	02 48 56 40 06
8	DIM	VMA	02 48 55 15 99	NARUC	02 48 57 77 57	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45
9	LUN	VMA	02 48 55 15 99	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45
10	MAR	AVARICUM	02 48 67 04 91	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	PASQUET	02 48 61 70 00
11	MER	ATLAS	02 48 68 06 86	PINSON	02 48 24 44 45	MARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	PASQUET	02 48 61 70 00
12	JEU	PINSON	02 48 24 44 45	MARQUET	02 48 24 44 45	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	PASQUET	02 48 61 70 00
13	VEN	PINSON	02 48 24 44 45	ADB	02 48 68 06 66	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	BEUZE	02 48 56 40 06
14	SAM	PINSON	02 48 24 44 45	ADB	02 48 68 06 66	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	BEUZE	02 48 56 40 06
15	DIM	PINSON	02 48 24 44 45	AMBU 2000	02 48 21 14 00	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	GUILLEMEN	02 48 61 34 39
16	DIM	MAZER	02 48 20 13 25	AMBU 2000	02 48 21 14 00	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	BEUZE	02 48 56 40 06
17	LUN	MAZER	02 48 20 13 25	AMBU 2000	02 48 21 14 00	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	GUILLEMEN	02 48 61 34 39
18	MAR	PINSON	02 48 24 44 45	AVARICUM	02 48 67 04 91	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	GUILLEMEN	02 48 61 34 39
19	MER	PINSON	02 48 24 44 45	ATLAS	02 48 68 06 86	PETITJEAN	02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	GUILLEMEN	02 48 61 34 39
20	JEU	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45
21	VEN	MARQUET	02 48 26 74 24	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45
22	SAM	ADB	02 48 68 06 66	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45
23	DIM	ADB	02 48 68 06 66	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45
24	DIM	AMBU 2000	02 48 21 14 00	PINSON	02 48 24 44 45	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	LIGNIERES	02 48 60 22 42
25	LUN	AMBU 2000	02 48 21 14 00	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	LIGNIERES	02 48 60 22 42
26	MAR	AVARICUM	02 48 67 04 91	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	LIGNIERES	02 48 60 22 42
27	MER	ATLAS	02 48 68 06 86	NEPTUNE	02 48 55 10 64	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELLOIS	02 48 56 21 23
28	JEU	PINSON	02 48 24 44 45	MARQUET	02 48 26 74 24	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELLOIS	02 48 56 21 23
29	VEN	PINSON	02 48 24 44 45	MAZER	02 48 20 13 25	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELLOIS	02 48 56 21 23
30	SAM	PINSON	02 48 24 44 45	MAZER	02 48 20 13 25	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45
31	DIM	PINSON	02 48 24 44 45	MAZER	02 48 20 13 25	PETITJEAN	02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	LIGNIERES	02 48 60 22 42
32	DIM	NEPTUNE	02 48 55 10 64	VMA	02 48 55 15 99	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45

MODIFIE LE



Garde de jour
Garde de nuit

TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE												MARS 2021			
Date	Gardi	BOURGES.1	BOURGES.2	VIERZON	ST AMAND	NORD	EST	SUD							
1	LUN	MARQUET	02 48 26 74 24	VMA	02 48 55 15 99	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 59 10 55	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45
2	MAR	MARQUET	02 48 26 74 24	AVARICUM	02 48 67 04 91	NARUC	02 48 57 77 57	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 59 10 55	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	PASQUET	02 48 61 70 00
3	MER	MARQUET	02 48 55 15 99	ATLAS	02 48 68 06 86	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 59 10 55	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	PASQUET	02 48 61 70 00
4	JEU	VMA	02 48 55 15 99	PINSON	02 48 24 44 45	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	BENGY	02 48 59 10 55	PASQUET	02 48 61 70 00
5	VEN	AVARICUM	02 48 67 04 91	PINSON	02 48 24 44 45	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 59 10 55	BEUZE	02 48 56 40 06
6	SAM	ATLAS	02 48 68 06 86	PINSON	02 48 24 44 45	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 59 10 55	BEUZE	02 48 56 40 06
7	DIM	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 59 10 55	AUGER	02 48 59 10 55	CASTELLOIS	02 48 56 21 23
8	LUN	PINSON	02 48 24 44 45	MARQUET	02 48 26 74 24	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 59 10 55	BENGY	02 48 59 10 55	BEUZE	02 48 56 40 06
9	MAR	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 59 10 55	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	GUILLEMIN	02 48 61 34 39
10	MER	MAZER	02 48 20 13 25	NARUC	02 48 57 77 57	PETITJEAN	02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 59 10 55	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	GUILLEMIN	02 48 61 34 39
11	JEU	MAZER	02 48 20 13 25	NARUC	02 48 57 77 57	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 59 10 55	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45
12	VEN	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45
13	SAM	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45
14	DIM	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45
15	LUN	MARQUET	02 48 26 74 24	PINSON	02 48 24 44 45	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 59 10 55	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	LIGNIERES	02 48 60 22 42
16	MAR	ADB	02 48 68 06 86	MARQUET	02 48 26 74 24	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 59 10 55	BENGY	02 48 59 10 55	LIGNIERES	02 48 60 22 42
17	MER	ADB	02 48 68 06 86	ADB	02 48 68 06 86	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 59 10 55	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	LIGNIERES	02 48 60 22 42
18	JEU	AMBU 2000	02 48 21 14 00	ADB	02 48 68 06 86	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 59 10 55	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELLOIS	02 48 56 21 23
19	VEN	AMBU 2000	02 48 21 14 00	AVARICUM	02 48 67 04 91	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 59 10 55	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELLOIS	02 48 56 21 23
20	SAM	ATLAS	02 48 68 06 86	AMBU 2000	02 48 21 14 00	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 59 10 55	CASTELLOIS	02 48 56 21 23
21	DIM	PINSON	02 48 24 44 45	AMBU 2000	02 48 21 14 00	PETITJEAN	02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 59 10 55	CASTELLOIS	02 48 56 21 23
22	LUN	PINSON	02 48 24 44 45	ATLAS	02 48 68 06 86	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 59 10 55	PASQUET	02 48 61 70 00
23	MAR	PINSON	02 48 24 44 45	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 59 10 55	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45
24	MER	NEPTUNE	02 48 55 10 64	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 59 10 55	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	PASQUET	02 48 61 70 00
25	JEU	MARQUET	02 48 26 74 24	PINSON	02 48 24 44 45	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 59 10 55	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	PASQUET	02 48 61 70 00
26	VEN	MARQUET	02 48 26 74 24	PINSON	02 48 24 44 45	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 59 10 55	BENGY	02 48 59 10 55	BEUZE	02 48 56 40 06
27	SAM	VMA	02 48 55 15 99	PINSON	02 48 24 44 45	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 59 10 55	AUGER	02 48 59 10 55	BEUZE	02 48 56 40 06
28	DIM	VMA	02 48 55 15 99	NEPTUNE	02 48 55 10 64	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 59 10 55	BEUZE	02 48 56 40 06
29	LUN	AVARICUM	02 48 67 04 91	MARQUET	02 48 26 74 24	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	BEUZE	02 48 56 40 06
30	MAR	PINSON	02 48 24 44 45	MAZER	02 48 20 13 25	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 59 10 55	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	GUILLEMIN	02 48 61 34 39
31	MER	PINSON	02 48 24 44 45	MAZER	02 48 20 13 25	PETITJEAN	02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 59 10 55	VALLÉE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	GUILLEMIN	02 48 61 34 39



MODIFIE LE

Garde de jour
Garde de nuit

TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE										AVRIL 2021																										
Date	Garde	BOURGES 1					BOURGES 2					VIERZON					ST AMAND					NORD					EST					SUD				
1	JEU	PINSON	02 48 24 44 45	VMA	02 48 55 15 99	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 49 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45																					
2	VEN	PINSON	02 48 24 44 45	VMA	02 48 55 15 99	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45																					
3	SAM	MAZER	02 48 20 13 25	AVARICUM	02 48 67 04 91	NARUC	02 48 57 77 57	ST AMAND AMBU	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45																					
4	DIM	PINSON	02 48 20 13 25	ATLAS	02 48 68 06 66	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	GUILLEMIN	02 48 61 34 39																					
5	LUN	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	BENGY	02 48 59 10 55	LIGNIERES	02 48 60 22 42																					
6	MAR	MARQUET	02 48 26 74 24	PINSON	02 48 24 44 45	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	LIGNIERES	02 48 60 22 42																					
7	MER	ADB	02 48 68 06 66	PINSON	02 48 24 44 45	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	ST AMAND AMBU	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELLOIS	02 48 58 21 23																					
8	JEU	ADB	02 48 68 06 66	PINSON	02 48 24 44 45	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELLOIS	02 48 58 21 23																					
9	VEN	AMBU 2000	02 48 21 14 00	MARQUET	02 48 26 74 24	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELLOIS	02 48 58 21 23																					
10	SAM	AMBU 2000	02 48 21 14 00	NARUC	02 48 57 77 57	PETITJEAN	02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45																					
11	DIM	AVARICUM	02 48 67 04 91	PINSON	02 48 67 04 91	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45																					
12	DIM	ATLAS	02 48 68 06 66	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45																					
13	MAR	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45																					
14	MER	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	NARUC	02 48 71 49 44	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	PASQUET	02 48 61 70 00																					
15	JEU	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	PASQUET	02 48 61 70 00																					
16	VEN	NEPTUNE	02 48 55 10 64	MARQUET	02 48 26 74 24	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	BEUZE	02 48 58 40 06																					
17	SAM	MARQUET	02 48 26 74 24	ADB	02 48 68 06 66	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	BEUZE	02 48 58 40 06																					
18	DIM	MARQUET	02 48 26 74 24	ADB	02 48 68 06 66	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	ST AMAND AMBU	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	LIGNIERES	02 48 60 22 42																					
19	LUN	VMA	02 48 55 15 99	ADB	02 48 68 06 66	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	BEUZE	02 48 58 40 06																					
20	MAR	VMA	02 48 55 15 99	AMBU 2000	02 48 21 14 00	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	GUILLEMIN	02 48 61 34 39																					
21	MER	AVARICUM	02 48 67 04 91	AMBU 2000	02 48 21 14 00	PETITJEAN	02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	GUILLEMIN	02 48 61 34 39																					
22	JEU	ATLAS	02 48 68 06 66	AVARICUM	02 48 67 04 91	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	BENGY	02 48 59 10 55	GUILLEMIN	02 48 61 34 39																					
23	VEN	PINSON	02 48 24 44 45	ATLAS	02 48 68 06 66	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45																					
24	SAM	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	ST AMAND AMBU	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45																					
25	DIM	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45																					
26	LUN	MAZER	02 48 20 13 25	PINSON	02 48 24 44 45	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELLOIS	02 48 58 21 23																					
27	MAR	MAZER	02 48 20 13 25	PINSON	02 48 24 44 45	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	LIGNIERES	02 48 60 22 42																					
28	MER	PINSON	02 48 24 44 45	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	LIGNIERES	02 48 60 22 42																					
29	JEU	PINSON	02 48 24 44 45	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	LIGNIERES	02 48 60 22 42																					
30	VEN	MARQUET	02 48 26 74 24	NEPTUNE	02 48 55 10 64	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	ST AMAND AMBU	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELLOIS	02 48 58 21 23																					
				MARQUET	02 48 26 74 24	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELLOIS	02 48 58 21 23																					



MODIFIE LE

Garde de jour
Garde de nuit

MAI 2021

TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

Date	Garde	BOURGES 1	BOURGES 2	VERZON	ST AMAND	NORD	EST	SUD
1	SAM	ADB 02 48 68 06 66		PETITJEAN 02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU 02 48 96 62 21	JHL 02 48 58 39 38	AUGER 02 48 74 82 08	CASTELLOIS 02 48 66 21 23
1	SAM	ADB 02 48 68 06 66	MAZER 02 48 20 13 25	PETITJEAN 02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU 02 48 96 62 21	JHL 02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS 02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE 02 48 60 50 45
2	DIM	AMBU 2000 02 48 21 14 00		NARUC 02 48 57 77 57	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	BENGY 02 48 69 10 55	CASTELNEUVIENNE 02 48 60 50 45
3	LUN	AMBU 2000 02 48 21 14 00	MAZER 02 48 20 13 25	NARUC 02 48 57 77 57	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS 02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE 02 48 60 50 45
3	LUN	AVARICUM 02 48 67 04 91	VMA 02 48 55 15 99	NARUC 02 48 57 77 57	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS 02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE 02 48 60 50 45
4	MAR	ATLAS 02 48 68 06 66	VMA 02 48 55 15 99	ANDRE AMBU 02 48 71 49 44	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	MILLERIOUX 02 48 75 14 47	BENGY 02 48 59 10 55	PASQUET 02 48 61 70 00
5	MER	PINSON 02 48 24 44 45	AVARICUM 02 48 67 04 91	ANDRE AMBU 02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU 02 48 96 62 21	MILLERIOUX 02 48 75 14 47	AUGER 02 48 74 82 08	PASQUET 02 48 61 70 00
6	JEU	PINSON 02 48 24 44 45	ATLAS 02 48 68 06 66	ST EXUPERY 02 48 75 83 75	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	MILLERIOUX 02 48 75 14 47	AUGER 02 48 74 82 08	PASQUET 02 48 61 70 00
7	VEN	PINSON 02 48 24 44 45	PINSON 02 48 24 44 45	ST EXUPERY 02 48 75 83 75	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	AUGER 02 48 74 82 08	BEUZE 02 48 56 40 06
8	SAM	PINSON 02 48 24 44 45	PINSON 02 48 24 44 45	ST EXUPERY 02 48 75 83 75	ST AMAND AMBU 02 48 96 62 21	JHL 02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS 02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE 02 48 60 50 45
8	SAM	NEPTUNE 02 48 55 10 64	PINSON 02 48 24 44 45	ST EXUPERY 02 48 75 83 75	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	BENGY 02 48 59 10 55	BEUZE 02 48 56 40 06
9	DIM	MARQUET 02 48 67 24 24	PINSON 02 48 24 44 45	PETITJEAN 02 48 75 83 18	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS 02 48 74 04 43	PASQUET 02 48 61 70 00
9	DIM	MARQUET 02 48 67 24 24	PINSON 02 48 24 44 45	PETITJEAN 02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU 02 48 96 62 21	JHL 02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS 02 48 74 04 43	BEUZE 02 48 56 40 06
10	LUN	VMA 02 48 55 15 99	PINSON 02 48 24 44 45	PETITJEAN 02 48 75 83 18	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS 02 48 74 04 43	BEUZE 02 48 56 40 06
11	MAR	VMA 02 48 55 15 99	MARQUET 02 48 26 74 24	NARUC 02 48 57 77 57	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	AUGER 02 48 74 82 08	GUILLEMIN 02 48 61 34 39
12	MER	AVARICUM 02 48 67 04 91	PINSON 02 48 24 44 45	NARUC 02 48 57 77 57	ST AMAND AMBU 02 48 96 62 21	MILLERIOUX 02 48 75 14 47	AUGER 02 48 74 82 08	GUILLEMIN 02 48 61 34 39
13	JEU	ATLAS 02 48 68 06 66	PINSON 02 48 24 44 45	NARUC 02 48 57 77 57	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	MILLERIOUX 02 48 75 14 47	AUGER 02 48 74 82 08	PASQUET 02 48 61 70 00
13	JEU	PINSON 02 48 24 44 45	PINSON 02 48 24 44 45	ANDRE AMBU 02 48 71 49 44	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS 02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE 02 48 60 50 45
14	VEN	PINSON 02 48 24 44 45	NARUC 02 48 57 77 57	ANDRE AMBU 02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU 02 48 96 62 21	JHL 02 48 58 39 38	BENGY 02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE 02 48 60 50 45
15	SAM	PINSON 02 48 24 44 45	NARUC 02 48 57 77 57	ST EXUPERY 02 48 75 83 75	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS 02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE 02 48 60 50 45
16	DIM	PINSON 02 48 24 44 45	NARUC 02 48 57 77 57	ST EXUPERY 02 48 75 83 75	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS 02 48 74 04 43	BEUZE 02 48 56 40 06
16	DIM	MARQUET 02 48 20 13 25	NARUC 02 48 57 77 57	ST EXUPERY 02 48 75 83 75	ST AMAND AMBU 02 48 96 62 21	JHL 02 48 58 39 38	BENGY 02 48 59 10 55	LIGNIERES 02 48 60 22 42
17	LUN	MARQUET 02 48 20 13 25	MARQUET 02 48 26 74 24	ST EXUPERY 02 48 75 83 75	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	AUGER 02 48 74 82 08	LIGNIERES 02 48 60 22 42
18	MAR	PINSON 02 48 24 44 45	ADB 02 48 68 06 66	PETITJEAN 02 48 75 83 18	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	MILLERIOUX 02 48 75 14 47	AUGER 02 48 74 82 08	LIGNIERES 02 48 60 22 42
19	MER	PINSON 02 48 24 44 45	ADB 02 48 68 06 66	PETITJEAN 02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU 02 48 96 62 21	MILLERIOUX 02 48 75 14 47	AUGER 02 48 74 82 08	CASTELLOIS 02 48 56 21 23
20	JEU	PINSON 02 48 24 44 45	AMBU 2000 02 48 21 14 00	PETITJEAN 02 48 75 83 18	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	MILLERIOUX 02 48 75 14 47	AUGER 02 48 74 82 08	CASTELLOIS 02 48 56 21 23
21	VEN	MARQUET 02 48 26 74 24	AMBU 2000 02 48 21 14 00	NARUC 02 48 57 77 57	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	BENGY 02 48 59 10 55	CASTELLOIS 02 48 56 21 23
22	SAM	ADB 02 48 68 06 66	AVARICUM 02 48 67 04 91	NARUC 02 48 57 77 57	ST AMAND AMBU 02 48 96 62 21	JHL 02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS 02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE 02 48 60 50 45
23	DIM	PINSON 02 48 68 06 66	AVARICUM 02 48 67 04 91	NARUC 02 48 57 77 57	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS 02 48 74 04 43	GUILLEMIN 02 48 61 34 39
23	DIM	AMBU 2000 02 48 21 14 00	ATLAS 02 48 68 06 66	ANDRE AMBU 02 48 71 49 44	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	BENGY 02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE 02 48 60 50 45
24	LUN	AMBU 2000 02 48 21 14 00	CASTELNEUVIENNE 02 48 60 50 45	ANDRE AMBU 02 48 71 49 44	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	AUGER 02 48 74 82 08	BEUZE 02 48 56 40 06
24	LUN	AVARICUM 02 48 67 04 91	CASTELNEUVIENNE 02 48 60 50 45	ST EXUPERY 02 48 75 83 75	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	AUGER 02 48 74 82 08	CASTELNEUVIENNE 02 48 60 50 45
25	MAR	ATLAS 02 48 68 06 66	CASTELNEUVIENNE 02 48 60 50 45	ST EXUPERY 02 48 75 83 75	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	MILLERIOUX 02 48 75 14 47	AUGER 02 48 74 82 08	PASQUET 02 48 61 70 00
26	MER	PINSON 02 48 24 44 45	PINSON 02 48 24 44 45	ST EXUPERY 02 48 75 83 75	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	MILLERIOUX 02 48 75 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS 02 48 74 04 43	PASQUET 02 48 61 70 00
27	JEU	PINSON 02 48 24 44 45	PINSON 02 48 24 44 45	ST EXUPERY 02 48 75 83 75	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	MILLERIOUX 02 48 75 14 47	BENGY 02 48 59 10 55	PASQUET 02 48 61 70 00
28	VEN	PINSON 02 48 24 44 45	PINSON 02 48 24 44 45	PETITJEAN 02 48 75 83 18	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS 02 48 74 04 43	BEUZE 02 48 56 40 06
29	SAM	PINSON 02 48 24 44 45	PINSON 02 48 24 44 45	PETITJEAN 02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU 02 48 96 62 21	JHL 02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS 02 48 74 04 43	BEUZE 02 48 56 40 06
30	DIM	NEPTUNE 02 48 55 10 64	PINSON 02 48 24 44 45	PETITJEAN 02 48 75 83 18	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	BENGY 02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE 02 48 60 50 45
30	DIM	MARQUET 02 48 26 74 24	NEPTUNE 02 48 55 10 64	NARUC 02 48 57 77 57	SAVIGNAT 02 48 96 45 30	JHL 02 48 58 39 38	AUGER 02 48 74 82 08	BEUZE 02 48 56 40 06
31	LUN	MARQUET 02 48 26 74 24	MARQUET 02 48 26 74 24	NARUC 02 48 57 77 57	ST AMAND AMBU 02 48 96 62 21	JHL 02 48 58 39 38	AUGER 02 48 74 82 08	GUILLEMIN 02 48 61 34 39

Garde de jour
Garde de nuit

MODIFIE LE



TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE												JUN 2021										
Date	Garde	BOURGES 1			BOURGES 2			VIERZON			ST AMAND			NORD			EST			SUD		
1	MAR	VMA	02 48 55 15 99	MAZER	02 48 20 13 25	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	GUILLEMIN	02 48 61 34 39							
2	MER	VMA	02 48 55 15 99	MAZER	02 48 20 13 25	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	GUILLEMIN	02 48 61 34 39							
3	JEU	AVARICUM	02 48 67 04 91	VMA	02 48 55 15 99	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45							
4	VEN	ATLAS	02 48 68 06 86	VMA	02 48 55 15 99	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45							
5	SAM	PINSON	02 48 24 44 45	AVARICUM	02 48 67 04 91	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45							
6	DIM	PINSON	02 48 24 44 45			ST EXUPERY	02 48 75 33 75	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	LIGNIERES	02 48 60 22 42							
7	LUN	PINSON	02 48 24 44 45	ATLAS	02 48 68 06 86	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	LIGNIERES	02 48 60 22 42							
8	MAR	MAZER	02 48 20 13 25	PINSON	02 48 24 44 45	PETTITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	LIGNIERES	02 48 60 22 42							
9	MER	MAZER	02 48 20 13 25	PINSON	02 48 24 44 45	PETTITJEAN	02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	LIGNIERES	02 48 60 22 42							
10	JEU	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELLOIS	02 48 56 21 23							
11	VEN	PINSON	02 48 24 44 45	MARQUET	02 48 26 74 24	NARUC	02 48 57 77 57	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELLOIS	02 48 56 21 23							
12	SAM	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45							
13	DIM	MARQUET	02 48 26 74 24			ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELLOIS	02 48 56 21 23							
14	DIM	ADB	02 48 68 06 66	PINSON	02 48 24 44 45	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45							
15	MAR	AMBU 2000	02 48 21 14 00	NARUC	02 48 57 77 57	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45							
16	MER	AMBU 2000	02 48 21 14 00	NARUC	02 48 57 77 57	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	PASQUET	02 48 61 70 00							
17	JEU	AVARICUM	02 48 67 04 91	NARUC	02 48 57 77 57	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	BENGY	02 48 59 10 55	PASQUET	02 48 61 70 00							
18	VEN	ATLAS	02 48 68 06 86	MARQUET	02 48 26 74 24	PETTITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	BEUZE	02 48 56 40 06							
19	SAM	PINSON	02 48 24 44 45	ADB	02 48 68 06 66	PETTITJEAN	02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	BEUZE	02 48 56 40 06							
20	DIM	PINSON	02 48 24 44 45			PETTITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	BENGY	02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45							
21	LUN	PINSON	02 48 24 44 45	ADB	02 48 68 06 66	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	BEUZE	02 48 56 40 06							
22	MAR	NEPTUNE	02 48 55 10 64	AMBU 2000	02 48 21 14 00	NARUC	02 48 57 77 57	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	GUILLEMIN	02 48 61 34 39							
23	MER	MARQUET	02 48 26 74 24	AMBU 2000	02 48 21 14 00	NARUC	02 48 57 77 57	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	GUILLEMIN	02 48 61 34 39							
24	JEU	MARQUET	02 48 26 74 24	ATLAS	02 48 67 04 91	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 59 10 55	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45							
25	VEN	VMA	02 48 55 15 99	PINSON	02 48 24 44 45	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45							
26	SAM	VMA	02 48 55 15 99	PINSON	02 48 24 44 45	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45							
27	DIM	AVARICUM	02 48 67 04 91			ST EXUPERY	02 48 75 33 75	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	BENGY	02 48 59 10 55	PASQUET	02 48 61 70 00							
28	LUN	ATLAS	02 48 68 06 86	PINSON	02 48 24 44 45	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	MILLERIOUX	02 48 72 14 47	AUGER	02 48 74 52 08	LIGNIERES	02 48 60 22 42							
29	MAR	PINSON	02 48 24 44 45	PINSON	02 48 24 44 45	PETTITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	LIGNIERES	02 48 60 22 42							
30	MER	PINSON	02 48 24 44 45	CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45	PETTITJEAN	02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL	02 48 58 39 38	AUGER	02 48 74 52 08	LIGNIERES	02 48 60 22 42							
				CASTELNEUVIENNE	02 48 60 50 45	PETTITJEAN	02 48 75 83 18	SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL	02 48 58 39 38	VALLEE DE L'AUBOIS	02 48 74 04 43	CASTELLOIS	02 48 56 21 23							



MODIFIE LE

Garde de jour
Garde de nuit

ARS - DD18

18-2020-11-02-006

Décision 2020-DG-DS-0002 portant nomination de
l'équipe de direction de l'ARS Centre Val de Loire

Portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION GENERALE**

**DECISION
N°2020-DG-DS-0002**

**portant nomination de l'équipe de direction de l'agence régionale
de santé Centre-Val de Loire**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0001 en date du 17 avril 2019 portant nomination de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N°2019-DG-DS18-0003 en date du 24 octobre 2019 ;

VU la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N° 2020-DG-DS28-0002 en date du 29 juillet 2020 ;

VU la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N° 2020-DG-DS36-0001 en date du 2 novembre 2020 ;

VU la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2020-DG-DS37-0001 en date du 25 juin 2020 ;

VU la délégation de signature au directeur départemental pour le département de Loir-et-Cher N°2020-DG-DS41-0001 en date du 2 novembre 2020 ;

VU la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N°2019-DG-DS45-0003 en date du 24 octobre 2019 ;

VU la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2020-DG-DS-0003 en date du 2 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés à ce titre :

Monsieur Pierre-Marie DETOUR, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur David CHAMPIGNEUX, secrétaire général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame le Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET, directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Sabine DUPONT, directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame le Docteur Françoise DUMAY, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Matthieu LEMARCHAND, directeur de la stratégie de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Cédric DELZESCAUX, agent comptable de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Bertrand MOULIN, directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher.

Monsieur Denis GELEZ, directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

Monsieur Dominique HARDY, directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

Madame Myriam SALLY-SCANZI, directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

Madame Catherine FAYET, directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 novembre 2020.

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,



Laurent HABERT

ARS - DD18

18-2020-11-02-007

Décision 2020-DG-DS-0003 portant délégation de
signature

Portant délégation de signature à l'équipe de direction

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2020-DG-DS-0003**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019;

VU la délégation de signature n°2020-DG-DS-0001 en date du 29 juillet 2020 ;

VU la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2020-DG-DS-0002 en date du 2 novembre 2020 ;

VU l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 9 octobre 2020 portant affectation de M. David CHAMPIGNEUX, agent comptable – secrétaire général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception:

- Des décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels et aux préfets ;
- Des documents arrêtant la planification régionale de la politique de santé prévus aux articles L 1434-1 à L 1434-5 du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur David CHAMPIGNEUX pour ce qui relève du secrétariat général,
- Madame Sabine DUPONT pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire,
- Madame le Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET pour ce qui relève de la direction de l'offre médico-sociale,
- Madame le Docteur Françoise DUMAY pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie.

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, directrice adjointe de la direction de l'offre sanitaire,
- Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de la direction de l'offre sanitaire et responsable du département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU et de Monsieur Cédric MARECHAL, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI, responsable du département financement et performance des établissements de santé, pour ce qui concerne son département,
- Madame Estel QUERAL, responsable du département de l'organisation de l'offre de soins, pour ce qui concerne son département,
- Madame Dominique BARTHELEMY, conseillère pédagogique et technique, pour ce qui concerne le département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ANNAHEIM-JAMET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées, pour ce qui concerne son département,
- Madame Aurélie MAZEL, responsable du département en charge de la population des personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale, pour ce qui concerne son unité.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUMAY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, adjoint à la directrice, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur le Docteur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,
- Madame Ghislaine LEDE, responsable du département pilotage et innovation,
- Madame Sandrine LUCAS, responsable du département efficacité du système de santé.

Article 8 : en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur David CHAMPIGNEUX, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne les actes relatifs au déroulement de carrière, aux recrutements et à la formation pour l'unité Ressources humaines,
- Monsieur Ludovic AUGUSTE, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion du personnel et de la paye,

- Madame Emilie THIBAUT, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion des instances représentatives,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne le département des affaires générales,
- Poste à pourvoir, responsable du département système d'information.

Article 9 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 novembre 2020.

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,



Laurent HABERT

Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conseils territoriaux de santé
Projet régional de santé	Projet régional de santé Définition des territoires de démocratie sanitaire Définition des zones du schéma régional de Santé
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
Veille et sécurité sanitaires	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Signature des contrats locaux de santé
Offre de soins et gestion du risque	
Planification	Projets territoriaux de santé mentale Programme pluriannuel régional de gestion du risque Avis sur les projets de santé des maisons de santé pluridisciplinaires CPOM des établissements sanitaires de référence
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté d'habilitation au service public
Fonctionnement des établissements publics de santé	Composition initiale des conseils de surveillance Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) et les centres hospitaliers de psychiatrie Arrêtés portant approbation des conventions constitutives des groupements hospitaliers de territoire et leurs avenants

Allocation de ressources	Arbitrages sur la répartition des crédits Notification des sanctions suite aux contrôles T2A
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des directeurs des établissements de référence
Offre médico-sociale	
Planification	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie et courriers de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Rapports d'orientation budgétaire (ROB) Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des lits d'accueil médicalisés et des Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues.

DDCSPP 18

18-2020-12-07-001

arrêté n°2020-DDCSPP-141 portant agrément de
l'association Saint François, pour l'activité "Intermédiation
locative et de gestion locative sociale" sur le département
du Cher

Arrêté N°2020-DDCSPP-n°141
portant agrément de l'association **SAINT FRANCOIS**
pour l'activité "Intermédiation locative et de gestion locative sociale"
sur le département du CHER

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312, L.322,1,et L.345,2,

Vu la loi la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21,

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu la demande du 29 septembre 2020 de l'association SAINT FRANCOIS - 12 bis boulevard Clémenceau à Bourges, en vue d'obtenir l'agrément "Intermédiation locative et de gestion locative sociale"

Vu les missions actuelles de l'association et le bilan réalisé au cours des derniers mois au titre de l'agrément sollicité,

Considérant que l'ensemble des injonctions et recommandations formulées dans le cadre du rapport d'inspection datant de 2017 ne sont pas encore totalement satisfaites,

Considérant la sous-occupation récurrente de la résidence sociale/pension de famille,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

Article 1 - l'agrément délivré à l'association **SAINT FRANCOIS** située 12 bis boulevard Clémenceau à Bourges, est renouvelé au titre de "l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale" au titre de l'activité suivante :

- gestion des résidences sociales

(activité 6 définie dans la liste des activités de l'agrément "Intermédiation locative et de gestion locative sociale" de la circulaire du 6 septembre 2010)

Article 2 : l'agrément est délivré pour une durée de **26 mois allant du 1er Novembre 2019 au 31 Décembre 2021**. L'organisme est tenu de rendre compte au préfet du Cher de l'exécution de sa mission.

Article 3 : en cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département du Cher.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 07/12/2020

Le Préfet,

signé

Jean Christophe BOUVIER

DDT 18

18-2020-12-24-002

AP abrogeant l'arrêté préfectoral n°2020-1491 en date du 28 novembre 2020 relatif à la chasse et à la régulation de certaines espèces de faune sauvage dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-1638
**abrogeant l'arrêté préfectoral n°2020-1491 en date du 28 novembre 2020 relatif à la chasse et à la
régulation de certaines espèces de faune sauvage dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1491 en date du 28 novembre 2020 relatif à la chasse et à la régulation de certaines espèces de faune sauvage dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que les nouvelles modalités de déplacement permettent la pratique de la chasse et de la destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Sur proposition du directeur départemental des Territoires.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE :

L'arrêté préfectoral n° 2020-1491 en date du 28 novembre 2020 relatif à la chasse et à la régulation de certaines espèces de faune sauvage dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est abrogé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 24 décembre 2020

P/ Le Préfet,
La Secrétaire Générale

signé

Régine LEDUC

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT 18

18-2020-12-11-002

AP DDT-2020-256 Tirs cormorans piscicultures extensives
saison 2020-2021

ARRETE PREFECTORAL n° DDT-2020-256

modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2020-234 du 9 octobre 2020 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2020-2021

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5.

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*).

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022.

Vu le décret n° 95-1240 du 21 novembre 1995 portant création de la réserve naturelle du Val de Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2020-234 du 9 octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2020-187 du 1^{er} septembre 2020 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2020-2021

Vu la décision du 3 décembre 2020 relative aux déplacements effectués dans le cadre des actions de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs et sur les eaux libres.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1021 du 31 août 2020 accordant délégation de signature à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires.

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-235 du 8 octobre 2020 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires du Cher.

Considérant que le rapport de M. Loïc MARION concernant le recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2017-2018 publié le 31 octobre 2018 évalue à 1414 cormorans la population de grands cormorans hivernants dans le département du Cher.

Considérant que les populations de cormorans sont relativement stables avec le nombre de dérogations délivrées lors des campagnes précédentes.

Considérant les dégâts piscicoles et l'inefficacité des mesures d'évitement ou des techniques dites "d'effarouchement".

Sur la proposition du Directeur Départemental des Territoires du Cher.

ARRÊTE :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT- 2020-234 du 9 octobre 2020 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2020-2021 est remplacée par l'annexe suivante :

Annexe 1

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 1* : L'étang de « Cérigny », situé sur la commune de BESSAIS-LE-FROMENTAL	BAILLARD Benoît BAILLARD Jacques DESCLOUX Alain BAILLARD Sylvain CABAT Patrick BAILLARD Jean-François	4
Étang n° 2* : Les étangs dits « Les Religieuses » et « La Fontaine Morte » situés sur la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY	BELLERET Christian LEDOUX Gérard LIMOUSIN Pierre CHARENTON Pascal	3
Étang n° 3* : L'étang communal situé au lieu-dit « Pilsac » à AVORD	BOUGRAT Cédric BOUGRAT Philippe GUENIN Maurice	3
Étang n° 4* : Les étangs situés aux lieux-dits « Grammont » et « le Génie », sis commune de CHATEAUMEILLANT	BOUTON Jean-Michel BOUTON Yann	3
Étang n° 5* : L'étang situé au lieu-dit « Le Chaillou », sis commune de LURY-SUR-ARNON	BROSSIN Dominique MASSY Gérard	4
Étang n° 6* : L'étang communal situé au lieu-dit « les Fromenteaux », sis commune d'ARCOMPS	RAGOND Sébastien REGELAN Hilaire BAILLY Nicolas	4
Étang n° 7* : L'étang situé au lieu-dit « les Gougnots », sis commune de GROSSOUVRE, les étangs situés « La Californie » sis commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS et les étangs situés « La Chevrine » sis commune de REIGNY	GAUCHE Gilles SAULET Gérard MONMASSON Didier BOUET Jean BOUET Laurent	9
Étang n° 8* : L'étang communal de la Migenne « Le Colombier » situé sur la commune de SAINT- JUST	CORNAC Alain SIMONET Bernard PETIT Michel	3
Étang n° 9* : Les étangs « le petit étang », « le grand étang » et « bassins piscicoles » sur la commune de SAINT JEANVRIN	BONNEFOY Thierry BILLONNET Stéphane BRAHITI Julien GUILLOT Sébastien VALENCIER Vincent CRAS Sandrine	26

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 10* : L'étang de « la Cressonniere » situé sur les communes de PARASSY et MENETOU SALON, sur l'étang « du château de Parassy », l'étang de « la Marnière », l'étang « Bellaba » situés sur la commune de PARASSY et sur les étangs dits « Neuf », des « Marchandons » et « Petit Étang » situés sur la commune de MENETOU-SALON	de BRUNHOFF Cyrille MARTIN Laurent BARDIN Eric MITTERAND Jean GIRAUD Florent BOUQUIN Eric DELORME Christian BODIN Guy LECETRE Bernard	38
Étang n° 11* : L'étang « garembet » et l'étang « des Prés » situés au lieu-dit « garembet » sur la commune de NEUVY LE BARROIS	MINARD Louis BLIN Dominique	10
Étang n° 12* : Les étangs « de la Maisonfort » et « du Parc », situés au lieu-dit « Maisonfort », sis commune de GENOUILLY et l'étang « de la Prée », situé au lieu-dit « la Grande Prée », sis commune de ST GEORGES-SUR-LA-PRÉE	de JOUVENCEL Henri de JOUVENCEL Olivier de JOUVENCEL Jean de JOUVENCEL Laure-Astrid	14
Étang n° 13* : L'étang situé lieu-dit « Villars » sur la commune de CORNUSSE	DEMAY Yves	3
Étang n° 14* : Les étangs situés aux lieux-dits « Doys » et « Nezerat », sis commune de GARIGNY	COUTHIER Charles BEZET Pascal DEVALLIERE Pascal FLEURIER François FLEURIER Pierre VACHERON Gilles THIROT Laurent ELLUIN Antoine RUAULT Didier	28
Étang n° 15* : Les étangs situés au lieu-dit « Le Chêne Plat » et « La Prénalière », sis commune de MERY ES BOIS	DUPONT Bernard DUPONT Bruno MILLET Gérard BONTET Jérôme DESPRES Patrick	3
Étang n° 16* : Les étangs situés au lieu-dit « Les colas » sur la commune de FLAVIGNY	FALQUE Yannis	8
Étang n° 17* : Les étangs « le Crot Moreau » sur la commune d'OUROUER LES BOURDELINS	WYDOOGHE Christophe WYDOOGHE Norbert BERRY Martine	3

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 18* : L'étang de La Grenouillère situé au lieu-dit « Sateau » à NEUVY LE BARROIS	PAILLET Jean-Luc	3
Étang n° 19* : Les étangs situés au lieu-dit « Sçay », sis commune de VENESMES, l'étang situé au lieu-dit « Saint Thibault », sis commune de LIGNIERES, les étangs « du Creux de la Louve », « la Blanquetière » et les étangs situés au lieu-dit « le Chêne Vert », sis commune d'INEUIL	LIGNIERE Lionel GILBERT Alexandre FREGER Jean-Rémy LIAUDIN Jacky DEPARDIEU Thomas	20
Étang n° 20* : L'étang « la tuilerie » et l'étang « Neuf » situés sur la commune de MAREUIL- SUR-ARNON	GERBIER Michel BABLIN Michel	18
Étang n° 21* : L'étang situé au lieu-dit « le près de l'ascence » sur la commune FAVERDINES	GILLET Christophe GILLET Michel GILLET Roger GILLET John	32
Étang n° 22* : L'étang de Bornacq au lieu-dit « Bornacq » sur la commune le LOYE-SUR-ARNON	BAILLARD Joël DALAUDIERE Michel VIDARD Pierre GRENET Roland BAILLARD Steeve	17
Étang n° 23* : L'étang du « pré la chèvrine », situé sur la commune de SAINT-MAUR	GUERIN Claude LAROCHE François	3
Étang n° 24* : Les étangs « le lac n°1,2 et 3 » situés au lieu-dit le « lac creux » sur la commune de GRACAY	HIRSCH Jerome BERTHET Paul BERTHET Didier BAUDOIN José BAUDOIN Romaric BRIAND Maurice	3
Étang n° 25* : L'étang « du Moulinet » situé sur la commune de CHEZAL BENOIT	POMMIER Eric DUMEZ Bernard	3
Étang n° 26* : L'étang des « Ravaux », situé sur la commune de NOHANT-en-GRACAY	FRASNIER Laurent	3
Étang n° 27* : L'étang de « Bulles » situé au lieu-dit « Les Bulles » sur la commune de MARMAGNE	CLAIR Jean-Michel BARON Patrick	3
Étang n° 28* : L'étang « Charrier » situé au lieu-dit « La Bergerie » sur la commune d'AUBIGNY-SUR-AUBOIS	MANSSENS Nicolas NICOLAS Mickaël NICOLAS Fabrice LARUELLE Aurélien LARIGAUDIÈRE Romain	7

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 29* : L'étang « de pin » situé sur la commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	MARTIN Christian	9
Étang n° 30* : L'étang « la Villaine » et l'étang « le Grand Pré », situés sur la commune de VESDUN	MARTINAT Daniel DUMONTET Jérémy MARTINAT Denis DE SOUZA PEREIRA José	8
Étang n° 31* : L'étang « Villemoy », sur la commune de PREVERANGES	MARTINAT Jean-Pierre MARTINAT Denis	3
Étang n° 32* : L'étang de « Chaume Blanche » situé sur la commune de GARIGNY	MERLIN Pierre DUFOUR Philippe VRINAT Michel VRINAT Jean-Michel ROLLIN Daniel GUBINSKI Jean-Paul	24
Étang n° 33* : L'étang « la Valotterie » situé sur la commune d'IVOY-LE-PRÉ	MIGEON Patrick BARBERI Daniel DAMIEN Dominique MIFLEUR Michel	3
Étang n° 34* : L'étang de « Givry » situé sur la commune de COURS-LES-BARRES	VILAIN Jean-Claude IMBERDIS Jean-Pierre DUBOIS Jean-Louis BLONDEAU Laurent	11
Étang n° 35* : Exploitations piscicoles le Bernot et le Réservoir, sises commune de NEUVY LE BARROIS	PABION Hubert De CHABOT Alain De CHABOT Clémence PABION Constance COELLO Frédéric BIROU Jean-Maurice BIROU Florian ROUSSIÉ Sébastien	22
Étang n° 36* : L'étang « les Varennes », situé sur la commune de MARMAGNE	GIMONET Aurélien GAUDRAT Gérard	3
Étang n° 37* : L'étang communal du « Bois de la Réserve », sis commune de CUFFY	PENARD André RICHARD Christian	3
Étang n° 38* : Les étangs situés au lieu-dit « Bois Rosé » et « Grandchamp », sis commune de NANCAY	PETAT Eric SALIN Georges MORCK Jean-Luc	4
Étang n° 39* : L'étang situé au lieu-dit « les Bruyères », sis commune d'INEUIL	PEYRAUD Daniel SAUVAGET Jean-Michel RADUJET Alain MORAND Michel	3
Étang n° 40* : L'étang de Château Fer, sis commune de BRUERE-ALLICHAMPS et l'étang « Grand Pré des forêts », sis commune SAINT PIERRE LES ETIEUX	RIBET Jérôme BOURDEAU Serge RIBET Bernard CAPARELLI Orlando DURIN Alexandre	14

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 41* : L'étang situé au lieu-dit « Les chaumes de la Bussière » sur la commune de AUGY SUR AUBOIS	SEGUI Gérard LAURANDEAU Benjamin	4
Étang n° 42* : L'étang « la Barre », situé au lieu-dit « La Tuilerie » sur la commune de MORLAC	BARBIER Bernard PALAT Daniel LAMORT Alexandre BARBIER Alain	17
Étang n° 43* : L'étang situé au lieu-dit « Le Fourneau », sis commune de la GUERCHE-SUR- L'AUBOIS	TAILLANDIER Christophe COMPAIN Olivier COMPAIN Sébastien MICHOT Gérard	4
Étang n° 44* : L'étang « les trous Aubray » situé au lieu dit « Aubray » sur la commune de CUFFY	TAMIN Pierre MARTIN Hervé RENAUD Didier	6
Étang n° 45* : Les étangs situés aux lieux-dits « Balofier », « Bois au Pot » et « Jonchères », sis commune de GRACAY	FOUSSARD Jean-Marc PETIT Raymond VASSEUR Patrick NGUYEN Marc CARRE Gilbert	8
Total		418

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le directeur départemental des Territoires, le commandant du groupement de Gendarmerie du Cher, le chef du service départemental du Cher de l'Office français de la biodiversité, et tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la Fédération départementale des chasseurs et au président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 11 décembre 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental, et par subdélégation,
La cheffe du service Environnement et Risques,

Signé

Frédérique VIDALIE

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT 18

18-2020-12-11-003

AP N°2020-1561 portant prononcé d'une sanction administrative en application de l'article L-111-7-10 du code de la construction et de l'habitation pour absence non justifiée de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée

~~Absence non justifiée de dépôt d'agenda programmée - BRIGOMARCHE BOURGES~~

Arrêté N° 2020-1561
**Arrêté préfectoral portant prononcé d'une sanction administrative
en application de l'article L 111-7-10 du Code la construction et de l'habitation
pour absence non justifiée de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les dispositions de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi Handicap », qui donnaient dix ans, jusqu'au 1er janvier 2015, à tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) pour les mettre en accessibilité,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ratifiée et son décret d'application n°2014-1327 qui imposait à tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) de communiquer à l'administration le niveau d'accessibilité de leurs ERP ainsi que la programmation des éventuels travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4, L.152-1 et suivants, et R.111-19-32 à R.111-19-48 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13, 132-11 et 132-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu le courrier recommandé avec demande d'avis de réception, remis le 09 décembre 2019, de la direction départementale des territoires du Cher en date du 19 novembre 2019, demandant à l'enseigne BRICOMARCHÉ – SA AUNIN, SIRET n°43813809100014, sise 110, avenue de Dun 18000 BOURGES, la transmission dans un délai d'un mois des attestations d'accessibilité ou des preuves de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée pour les différents ERP relevant de sa responsabilité, resté sans réponse probante ;

Vu la mise en demeure en date du 24 janvier 2020, notifiée le 30 janvier 2020 à l'enseigne BRICOMARCHÉ à BOURGES, de produire dans un délai de deux mois, les justificatifs probants du respect de la réglementation en matière d'accessibilité et lui rappelant les sanctions encourues, resté sans réponse probante ;

Considérant que la réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 s'applique à chaque établissement recevant du public (ERP) ;

Considérant que le dépôt et l'instruction de dossiers d'agenda d'accessibilité programmée sont arrivés à terme le 31 mars 2019 ;

Considérant que les gestionnaires d'ERP doivent, pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité, déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales ;

Considérant que l'article L.111-7-10 du CCH prévoit une sanction pécuniaire forfaitaire de 5000 euros par ERP de la 1^e à la 4^e catégorie :

Considérant que l'enseigne BRICOMARCHÉ à BOURGES a été informée des obligations de la loi du 11 février 2005 par les courriers sus-nommés, et n'a pas fourni les formalités administratives attendues dans les délais prescrits ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires du Cher :

ARRÊTE

Article 1er : Il est prononcé à l'encontre de l'enseigne BRICOMARCHÉ à BOURGES, une amende administrative d'un montant de 5000 euros pour absence non justifiée de dépôt d'un agenda d'accessibilité portant sur l'établissement sis 110, avenue de Dun 18000 BOURGES, ERP de 2^e catégorie.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'enseigne BRICOMARCHÉ à BOURGES et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) du Centre Val de Loire pour recouvrement.

Article 4 : La présente amende n'est en aucun cas libératoire du respect de la réglementation en matière d'accessibilité ; l'enseigne BRICOMARCHÉ à BOURGES demeure passible des peines prévues au premier alinéa de l'article L152-4 du CCH, soit une amende de 225 000 euros pour une personne morale pour inobservation des obligations légales prévues à l'article L111-7-3 du CCH.

Article 5 : Une copie de présent arrêté sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture du Cher, au directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire, au directeur départemental des territoires du Cher, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bourges, le 11 décembre 2020

Le Préfet,

signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT 18

18-2020-12-11-004

AP N°2020-1562 portant prononcé d'une sanction
administrative en application de l'article L-111-7-10 du
code de la construction et de l'habitation pour absence non
justifiée de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée

*Amende administrative à l'encontre de HYPER U à Vierzon pour absence non justifiée de dépôt
d'un agenda d'accessibilité portant sur l'établissement*

Arrêté N° 2020-1562
**Arrêté préfectoral portant prononcé d'une sanction administrative
en application de l'article L 111-7-10 du Code la construction et de l'habitation
pour absence non justifiée de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les dispositions de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi Handicap », qui donnaient dix ans, jusqu'au 1er janvier 2015, à tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) pour les mettre en accessibilité,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ratifiée et son décret d'application n°2014-1327 qui imposait à tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) de communiquer à l'administration le niveau d'accessibilité de leurs ERP ainsi que la programmation des éventuels travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4, L.152-1 et suivants, et R.111-19-32 à R.111-19-48 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13, 132-11 et 132-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu le courrier recommandé avec demande d'avis de réception, non réclamé, de la direction départementale des territoires du Cher en date du 19 novembre 2019, demandant à l'enseigne HYPER U, SIRET n° 52558013002807, sise 18, avenue du 19 MARS 1962 18100 VIERZON, la transmission dans un délai d'un mois des attestations d'accessibilité ou des preuves de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée pour les différents ERP relevant de sa responsabilité, resté sans réponse probante ;

Vu la mise en demeure en date du 24 janvier 2020, notifiée le 31 janvier 2020 à l'enseigne HYPER U à VIERZON, de produire dans un délai de deux mois, les justificatifs probants du respect de la réglementation en matière d'accessibilité et lui rappelant les sanctions encourues, resté sans réponse probante ;

Considérant que la réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 s'applique à chaque établissement recevant du public (ERP) ;

Considérant que le dépôt et l'instruction de dossiers d'agenda d'accessibilité programmée sont arrivés à terme le 31 mars 2019 ;

Considérant que les gestionnaires d'ERP doivent, pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité, déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales ;

Considérant que l'article L.111-7-10 du CCH prévoit une sanction pécuniaire forfaitaire de 5000 euros par ERP de la 1^e à la 4^e catégorie :

Considérant que l'enseigne HYPER U à VIERZON a été informée des obligations de la loi du 11 février 2005 par les courriers sus-nommés, et n'a pas fourni les formalités administratives attendues dans les délais prescrits ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires du Cher :

ARRÊTE

Article 1er : Il est prononcé à l'encontre de l'enseigne HYPER U à VIERZON, une amende administrative d'un montant de 5000 euros pour absence non justifiée de dépôt d'un agenda d'accessibilité portant sur l'établissement sis 18, avenue du 19 MARS 1962 18100 VIERZON, ERP de 1^e catégorie.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'enseigne HYPER U à VIERZON et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) du Centre Val de Loire pour recouvrement.

Article 4 : La présente amende n'est en aucun cas libératoire du respect de la réglementation en matière d'accessibilité ; l'enseigne HYPER U à VIERZON demeure passible des peines prévues au premier alinéa de l'article L152-4 du CCH, soit une amende de 225 000 euros pour une personne morale pour inobservation des obligations légales prévues à l'article L111-7-3 du CCH.

Article 5 : Une copie de présent arrêté sera adressée à la sous-préfète de Vierzon, au directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire, au directeur départemental des territoires du Cher, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bourges, le 11 décembre 2020

Le Préfet,

signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT 18

18-2020-12-11-005

AP N°2020-1563 portant prononcé d'une sanction administrative en application de l'article L-111-7-10 du code de la construction et de l'habitation pour absence non justifiée de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée

Amende administrative à l'encontre de l'enseignant ATAC SOCOPEL à La Guerche-sur-L'Arbois pour absence non justifiée de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée

Arrêté N° 2020-1563
**Arrêté préfectoral portant prononcé d'une sanction administrative
en application de l'article L 111-7-10 du Code la construction et de l'habitation
pour absence non justifiée de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les dispositions de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi Handicap », qui donnaient dix ans, jusqu'au 1er janvier 2015, à tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) pour les mettre en accessibilité,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ratifiée et son décret d'application n°2014-1327 qui imposait à tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) de communiquer à l'administration le niveau d'accessibilité de leurs ERP ainsi que la programmation des éventuels travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4, L.152-1 et suivants, et R.111-19-32 à R.111-19-48 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13, 132-11 et 132-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu le courrier recommandé avec demande d'avis de réception, remis le 07 décembre 2019, de la direction départementale des territoires du Cher en date du 19 novembre 2019, demandant à l'enseigne ATAC SOCOPEL, SIRET n°38976930800013, sise rue Jean Comté 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, la transmission dans un délai d'un mois des attestations d'accessibilité ou des preuves de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée pour les différents ERP relevant de sa responsabilité, resté sans réponse probante ;

Vu la mise en demeure en date du 24 janvier 2020, notifiée le 31 janvier 2020 à l'enseigne ATAC SOCOPEL, de produire dans un délai de deux mois, les justificatifs probants du respect de la réglementation en matière d'accessibilité et lui rappelant les sanctions encourues, resté sans réponse probante ;

Considérant que la réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 s'applique à chaque établissement recevant du public (ERP) ;

Considérant que le dépôt et l'instruction de dossiers d'agenda d'accessibilité programmée sont arrivés à terme le 31 mars 2019 ;

Considérant que les gestionnaires d'ERP doivent, pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité, déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales ;

Considérant que l'article L.111-7-10 du CCH prévoit une sanction pécuniaire forfaitaire de 5000 euros par ERP de la 1^e à la 4^e catégorie ;

Considérant que l'enseigne ATAC SOCOPEL a été informée des obligations de la loi du 11 février 2005 par les courriers sus-nommés, et n'a pas fourni les formalités administratives attendues dans les délais prescrits ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires du Cher :

ARRÊTE

Article 1er : Il est prononcé à l'encontre de l'enseigne ATAC SOCOPEL, une amende administrative d'un montant de 5000 euros pour absence non justifiée de dépôt d'un agenda d'accessibilité portant sur l'établissement sis rue Jean Comté 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, ERP de 2^e catégorie.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'enseigne ATAC SOCOPEL et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) du Centre Val de Loire pour recouvrement.

Article 4 : La présente amende n'est en aucun cas libératoire du respect de la réglementation en matière d'accessibilité ; l'enseigne ATAC SOCOPEL demeure passible des peines prévues au premier alinéa de l'article L152-4 du CCH, soit une amende de 225 000 euros pour une personne morale pour inobservation des obligations légales prévues à l'article L111-7-3 du CCH.

Article 5 : Une copie de présent arrêté sera adressée à la sous-préfète de Saint Amand-Montrond, au directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire, au directeur départemental des territoires du Cher, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bourges, le 11 décembre 2020

Le Préfet,

signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT 18

18-2020-12-11-006

AP N°2020-1564 portant prononcé d'une sanction administrative en application de l'article L-111-7-10 du code de la construction et de l'habitation pour absence non justifiée de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée

Amende administrative pour absence non justifiée de dépôt d'agenda d'accessibilité à l'encontre de l'enseigne SUPER U - CHATEL DISTRI à Le Châtelet

Arrêté N° 2020-1564
**Arrêté préfectoral portant prononcé d'une sanction administrative
en application de l'article L 111-7-10 du Code la construction et de l'habitation
pour absence non justifiée de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les dispositions de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi Handicap », qui donnaient dix ans, jusqu'au 1er janvier 2015, à tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) pour les mettre en accessibilité,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ratifiée et son décret d'application n°2014-1327 qui imposait à tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) de communiquer à l'administration le niveau d'accessibilité de leurs ERP ainsi que la programmation des éventuels travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4, L.152-1 et suivants, et R.111-19-32 à R.111-19-48 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13, 132-11 et 132-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu le courrier recommandé avec demande d'avis de réception, remis le 06 décembre 2019, de la direction départementale des territoires du Cher en date du 19 novembre 2019, demandant à l'enseigne SUPER U - CHATEL DISTRI, SIRET n°75254347000013, sise avenue de l'Europe 18170 LE CHÂTELET, la transmission dans un délai d'un mois des attestations d'accessibilité ou des preuves de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée pour les différents ERP relevant de sa responsabilité, resté sans réponse probante ;

Vu la mise en demeure en date du 24 janvier 2020, notifiée le 31 janvier 2020 à l'enseigne SUPER U - CHATEL DISTRI, de produire dans un délai de deux mois, les justificatifs probants du respect de la réglementation en matière d'accessibilité et lui rappelant les sanctions encourues, resté sans réponse probante ;

Considérant que la réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 s'applique à chaque établissement recevant du public (ERP) ;

Considérant que le dépôt et l'instruction de dossiers d'agenda d'accessibilité programmée sont arrivés à terme le 31 mars 2019 ;

Considérant que les gestionnaires d'ERP doivent, pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité, déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales ;

Considérant que l'article L.111-7-10 du CCH prévoit une sanction pécuniaire forfaitaire de 5000 euros par ERP de la 1^e à la 4^e catégorie :

Considérant que l'enseigne SUPER U - CHATEL DISTRI a été informée des obligations de la loi du 11 février 2005 par les courriers sus-nommés, et n'a pas fourni les formalités administratives attendues dans les délais prescrits ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires du Cher :

ARRÊTE

Article 1er : Il est prononcé à l'encontre de l'enseigne SUPER U - CHATEL DISTRI, une amende administrative d'un montant de 5000 euros pour absence non justifiée de dépôt d'un agenda d'accessibilité portant sur l'établissement sis avenue de l'Europe 18170 LE CHÂTELET, ERP de 2^e catégorie.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'enseigne SUPER U - CHATEL DISTRI et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) du Centre Val de Loire pour recouvrement.

Article 4 : La présente amende n'est en aucun cas libératoire du respect de la réglementation en matière d'accessibilité ; l'enseigne SUPER U - CHATEL DISTRI demeure passible des peines prévues au premier alinéa de l'article L152-4 du CCH, soit une amende de 225 000 euros pour une personne morale pour inobservation des obligations légales prévues à l'article L111-7-3 du CCH.

Article 5 : Une copie de présent arrêté sera adressée à la sous-préfète de Saint Amand-Montrond, au directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire, au directeur départemental des territoires du Cher, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bourges, le 11 décembre 2020

Le Préfet,

signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT 18

18-2020-12-29-001

AP N°2020-275 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises CEE BERRY sise rue de la

Dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

Brasserie 18204 SAINT-AMAND-MONTROND

Arrêté N° DDT-2020-275

Portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise CEE BERRY sise rue de la Brasserie 18204 ST AMAND MONTROND

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Constitution et son Préambule ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son l'article L100-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1021 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-235 du 08 octobre 2020 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande présentée le 17 décembre 2020 par le pétitionnaire CEE BERRY;

Vu l'avis favorable émis par le département du Loiret ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet de répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article premier

Les véhicules exploités par la société CEE BERRY sise rue de la Brasserie BP 125 18204 ST AMAND MONTROND (liste des véhicules en annexe au présent arrêté), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2

Cette dérogation est accordée pour les déplacements des véhicules nécessaires aux interventions d'urgence de dépannage sur les réseaux électriques à la demande d'ENEDIS.

Elle est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise Cette dérogation est accordée pour les déplacements des véhicules nécessaires aux interventions d'urgence de dépannage sur les réseaux électriques à la demande d'ENEDIS.

BOURGES, le 29/12/2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau sécurité routière,

Original Signé

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2020-275 du 29 / 12 / 2020
Article R. 411-18 du Code de la route - Article 5-II-de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

**Dérogation temporaire aux interdictions de circulation générales et complémentaires
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015**

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Cette dérogation est accordée pour les déplacements des véhicules nécessaires aux interventions d'urgence de dépannage sur les réseaux électriques à la demande d'ENEDIS.

DÉROGATION VALABLE : du 01/01/2021 au 31/12/2021.

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT D'ARRIVÉE
CHER (18)	LOIRET (45)

VÉHICULES CONCERNÉS

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N° IMMATRICULATION
CAM	IVECO	26000/44000	ES-491-HZ
CAM	IVECO	5200/8700	ER-373-BC
CAM	MERCEDES BENZ	19000/44000	BQ-790-HH
CAM	RENAULT	4500/7500	CW-161-WF
CAM	RENAULT	4500/7500	CW-179-WF
CAM	MERCEDES BENZ	26000/44000	CB-615-GT
CAM	RENAULT	6500/10000	CX-713-BB
CAM	SCANIA	26000/40000	CC-367-HH
CAM	RENAULT	26000/80000	BE-869-KQ
CAM	MERCEDEZ BENZ	19000/40000	878 TH 18
CAM	RENAULT	19000/40000	5007 SQ 18
CAM	UNIMOG	6500/7250	8453 QJ 41

**Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule
et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.**

**Dérogations aux interdictions de circulations générales et complémentaires
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015**

NOTICE

Les interdictions de circulation

L'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 pris en application de l'article R. 411-18 du Code de la Route, prévoit deux types d'interdictions de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles :

Interdiction générale :

Sur l'ensemble du réseau routier, les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés.

Interdictions complémentaires :

- En période estivale, sur l'ensemble du réseau, de 7 heures à 19 heures durant cinq samedis dont les dates sont déterminées chaque année par arrêté ministériel
- En période hivernale, sur le réseau « Rhône-Alpes », de 7 heures à 18 heures pendant cinq samedis, dont les dates sont déterminées chaque année par arrêté ministériel

Des dispositions spécifiques sont applicables à certaines sections autoroutières d'Ile-de-France.

Les dérogations permanentes

Des dérogations aux interdictions générales et complémentaires n'ayant pas à faire l'objet d'une autorisation spéciale, sont accordées à titre permanent aux véhicules :

- 1° transportant exclusivement des animaux vivants, des denrées ou produits périssables,
 - 2° assurant, pendant la durée des récoltes, la collecte et le transport des produits agricoles
 - 3° assurant le transport des matériels et équipements indispensables à la tenue de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives, politiques ;
 - 4° transportant exclusivement la presse ;
 - 5° effectuant des déménagements de bureaux ou d'usines en milieu urbain ;
 - 6° spécialement agencés pour la vente ambulante des produits transportés ;
 - 7° de commerçants pour la vente de leurs produits dans les foires ou les marchés ;
 - 8° utilisés pour effectuer des transports de fret aérien camionné sous couvert d'une lettre de transport aérien ;
 - 9° de transport de déchets hospitaliers, de linge ou marchandises nécessaires au fonctionnement des établissements de santé ;
 - 10° de transport de gaz médicaux ;
 - 11° transportant des appareils de radiographie gamma industrielle ;
- sur l'ensemble du réseau routier métropolitain, aux véhicules d'intervention indispensables aux opérations de dépannage et de réparation des réseaux électriques.

Les dérogations exceptionnelles à titre temporaire (art. 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)

Des dérogations temporaires exceptionnelles aux interdictions générales et complémentaires peuvent être accordées par les préfets de départements ou de zones, pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement.

Ces dérogations ne font pas l'objet de décisions spéciales individuelles, mais prennent la forme d'un acte réglementaire temporaire de dérogation à l'interdiction de circulation. La décision précise les motifs et les limites des dérogations accordées, en particulier l'objet du transport autorisé ainsi que la

durée des dérogations qui ne peut dépasser la durée strictement nécessaire pour faire cesser les menaces engendrées par la situation ou l'événement ayant motivé la décision.

Sont concernés notamment les véhicules qui assurent un transport de marchandises en vue de :

1° Faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels exceptionnels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;

2° Prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

Les dérogations temporaires de portée individuelle (art. 5-II de l'Arrêté du 2 mars 2015)

Des dérogations ponctuelles aux interdictions générales et complémentaires faisant l'objet de décisions spéciales individuelles, peuvent être accordées par les préfets de départements, pour permettre les déplacements de certains véhicules qui assurent des transports :

1° de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu ;

2° pour l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries ;

3° de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs ;

4° pour l'approvisionnement par citernes en carburant des stations-service des autoroutes, des aéroports ou des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers ;

5° de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou déchargements urgents dans les ports maritimes.

6° de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production. Lorsqu'elles concernent des transports de marchandises dangereuses, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des marchandises dangereuses ;

7° destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

8° pour l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité de 200 chambres et plus par structure.

9° pour l'acheminement d'aliments composés pour animaux dans les élevages.

La dérogation est accordée pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Les dérogations temporaires sont accordées par arrêté du préfet du département du lieu de départ (véhicule en charge ou à vide). Pour les transports en provenance de l'étranger, la dérogation est accordée par le préfet du département d'entrée en France, après avis simple du préfet du département du lieu d'arrivée.

DDT 18

18-2020-12-03-002

AP N°DDT-2020-261 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par

Dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation de certains véhicules de marchandises à certaines périodes

ANTARGAZ

Arrêté N° DDT-2020-261

Portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par ANTARGAZ

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Constitution et son Préambule ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son l'article L100-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1021 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-235 du 08 octobre 2020 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande présentée le 17 novembre 2020 par le pétitionnaire ANTARGAZ FINAGAZ pour l'entreprise de transports GEDIPAL sise au 19 bis, rue du Champ Martin – 35770 VERN-SUR-SEICHE ;

Vu les avis favorables émis par les départements d'arrivées : Allier, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet de répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article premier

Les véhicules exploités par la société GEDIPAL, domiciliée route de Gien – 45600 SULLY-SUR-LOIRE, pour le compte de la société ANTARGAZ FINAGAZ domiciliée au 19 bis, rue du Champ Martin – 35770 VERN-SUR-SEICHE, (liste des véhicules en annexe au présent arrêté), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC. Ces véhicules stationnent en charge chez TRANSPORTS LEVEQUE - Centre Berry Logistique - Rue René DUMONT - ZI du Vieux Domaine à VIERZON (18100)

Article 2

Cette dérogation est accordée pour le transport d'hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié « classe 2,2°F – n° ONU 1965 » pour assurer le dépannage en urgence d'installations de clients classés sensibles ou prioritaires (hôpitaux, maisons de retraite, HLM, gendarmeries, industriels en flux continus) suite à des pannes de gaz pour les départements 03, 18, 36, 37, 41, 45 et 58.

Elle est valable du 15/12/2020 au 31/03/2021.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise ANTARGAZ FINAGAZ domiciliée au 19 bis, rue du Champ Martin – 35770 VERN-SUR-SEICHE.

BOURGES, le 03/12/2020

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau sécurité routière,

Original signé

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2020-261 du 03 / 12 / 2020

Article R. 411-18 du Code de la route - Article 5-II-de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

Dérogation temporaire aux interdictions de circulation générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Cette dérogation est accordée pour le transport d'hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié « classe 2,2°F – n° ONU 1965 » pour assurer le dépannage en urgence d'installations de clients classés sensibles ou prioritaires (hôpitaux, maisons de retraite, HLM, gendarmeries, industriels en flux continus) suite à des pannes de gaz pour les départements 03, 18, 36, 37, 41, 45 et 58.

DÉROGATION VALABLE : du 15/12/2020 au 31/03/2021.

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT D'ARRIVÉE
Site de départ TRANSPORTS LEVEQUE Rue René Dumont ZI du vieux Domaine 18100 VIERZON - CHER	ALLIER (03) CHER (18) INDRE (36) INDRE-ET-LOIRE (37) LOIR-ET-CHER (41) LOIRET (45) NIÈVRE (58)

VÉHICULES CONCERNÉS

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N° IMMATRICULATION
CAMION	RENAULT	17T990	BD-646-DZ
CAMION	RENAULT	17T990	BD-953-LP
CAMION	RENAULT	19T300/22T500	ER-877-TL
CAMION	RENAULT	19T300/22T500	ES-894-NN
CAMION	RENAULT	19T300/22T500	ES-862-NN
CAMION	MERCEDES	19T400/22T900	AD-607-DP
CAMION	RENAULT	19T300/22T500	ER-269-NP

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

Dérogations aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

NOTICE

Les interdictions de circulation

L'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 pris en application de l'article R. 411-18 du Code de la Route, prévoit deux types d'interdictions de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles :

Interdiction générale :

Sur l'ensemble du réseau routier, les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés.

Interdictions complémentaires :

- En période estivale, sur l'ensemble du réseau, de 7 heures à 19 heures durant cinq samedis dont les dates sont déterminées chaque année par arrêté ministériel
- En période hivernale, sur le réseau « Rhône-Alpes », de 7 heures à 18 heures pendant cinq samedis, dont les dates sont déterminées chaque année par arrêté ministériel

Des dispositions spécifiques sont applicables à certaines sections autoroutières d'Ile-de-France.

Les dérogations permanentes

Des dérogations aux interdictions générales et complémentaires n'ayant pas à faire l'objet d'une autorisation spéciale, sont accordées à titre permanent aux véhicules :

- 1° transportant exclusivement des animaux vivants, des denrées ou produits périssables,
 - 2° assurant, pendant la durée des récoltes, la collecte et le transport des produits agricoles
 - 3° assurant le transport des matériels et équipements indispensables à la tenue de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives, politiques ;
 - 4° transportant exclusivement la presse ;
 - 5° effectuant des déménagements de bureaux ou d'usines en milieu urbain ;
 - 6° spécialement agencés pour la vente ambulante des produits transportés ;
 - 7° de commerçants pour la vente de leurs produits dans les foires ou les marchés ;
 - 8° utilisés pour effectuer des transports de fret aérien camionné sous couvert d'une lettre de transport aérien ;
 - 9° de transport de déchets hospitaliers, de linge ou marchandises nécessaires au fonctionnement des établissements de santé ;
 - 10° de transport de gaz médicaux ;
 - 11° transportant des appareils de radiographie gamma industrielle ;
- sur l'ensemble du réseau routier métropolitain, aux véhicules d'intervention indispensables aux opérations de dépannage et de réparation des réseaux électriques.

Les dérogations exceptionnelles à titre temporaire (art. 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)

Des dérogations temporaires exceptionnelles aux interdictions générales et complémentaires peuvent être accordées par les préfets de départements ou de zones, pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement.

Ces dérogations ne font pas l'objet de décisions spéciales individuelles, mais prennent la forme d'un acte réglementaire temporaire de dérogation à l'interdiction de circulation. La décision précise les

motifs et les limites des dérogations accordées, en particulier l'objet du transport autorisé ainsi que la durée des dérogations qui ne peut dépasser la durée strictement nécessaire pour faire cesser les menaces engendrées par la situation ou l'événement ayant motivé la décision.

Sont concernés notamment les véhicules qui assurent un transport de marchandises en vue de :

1° Faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels exceptionnels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;

2° Prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

Les dérogations temporaires de portée individuelle (art. 5-II de l'Arrêté du 2 mars 2015)

Des dérogations ponctuelles aux interdictions générales et complémentaires faisant l'objet de décisions spéciales individuelles, peuvent être accordées par les préfets de départements, pour permettre les déplacements de certains véhicules qui assurent des transports :

1° de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu ;

2° pour l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries ;

3° de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs ;

4° pour l'approvisionnement par citernes en carburant des stations-service des autoroutes, des aéroports ou des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers ;

5° de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou déchargements urgents dans les ports maritimes.

6° de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production. Lorsqu'elles concernent des transports de marchandises dangereuses, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des marchandises dangereuses ;

7° destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

8° pour l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité de 200 chambres et plus par structure.

9° pour l'acheminement d'aliments composés pour animaux dans les élevages.

La dérogation est accordée pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Les dérogations temporaires sont accordées par arrêté du préfet du département du lieu de départ (véhicule en charge ou à vide). Pour les transports en provenance de l'étranger, la dérogation est accordée par le préfet du département d'entrée en France, après avis simple du préfet du département du lieu d'arrivée.

DDT 18

18-2020-12-16-003

Approbation Carte communale - Chéry (18120)

Carte communale commune de Chéry

Arrêté N° 2020 / 1581 du 16 décembre 2020

Arrêté approuvant la carte communale de la commune de Chéry

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 160-1 à L 163-10 et R 161-1 à R 163-9 ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Chéry, du 12 juin 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
- Vu** la délibération de la commune de Chéry du 21 juin 2017 donnant son accord pour la poursuite de la procédure de la carte communale par la communauté de communes Cœur de Berry ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2017 décidant de la reprise de la procédure de mise en place de la carte communale de Chéry ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2019 décidant de la reprise de la procédure de mise en place de la carte communale de Chéry et du renouvellement de la demande de dérogation à l'urbanisation limitée ;
- Vu** l'avis favorable de la CDPENAF du 18 février 2020 au titre de la consommation des espaces et au titre de la dérogation à l'urbanisation limitée ;
- Vu** le courrier du 14 février 2020 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre Cher en charge du schéma de cohérence territorial Avord – Bourges – Vierzon lorsque le périmètre est arrêté ;
- Vu** la décision n° 2020-2804 du 20 mars 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de non soumission à évaluation environnementale de la carte communale de Chéry ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0261 du 24 mars 2020 accordant la dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Chéry ;
- Vu** l'arrêté municipal du 4 juin 2020 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation de la carte communale ;
- Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur du 31 août 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Berry, du 28 septembre 2020 déposée le 1^{er} octobre 2020 approuvant la carte communale et complétée par les dossiers déposés le 28 octobre 2020 et le 17 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La carte communale annexée au présent arrêté est approuvée.

La carte communale est tenue à la disposition du public en Mairie de Chéry, à la Direction Départementale des Territoires, au siège de la Communauté de Communes de « Cœur de Berry » et à la Préfecture du Cher.

Article 2 :

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire au nom de la commune sauf pour les demandes d'autorisations d'urbanisme relevant de la compétence du préfet conformément aux dispositions de l'article R422-2 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté et la délibération approuvant la carte communale de Chéry par le conseil communautaire de la communauté de Communes de "Cœur de Berry" seront affichés pendant un mois en Mairie de Chéry ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de « Cœur de Berry ».

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents en annonce légale dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 :

Monsieur le Préfet du Cher, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de « Cœur de Berry », Monsieur le Maire de la commune de Chéry et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation leur sera adressée.

A Bourges le 16 décembre 2020

Le Préfet du Cher

Signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « téléréfuge citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT 18

18-2020-12-01-006

Arrêté interpréfectoral chasse arc régulation des sangliers
au sein de la RNVL pour la saison 2020-2021

Direction départementale des territoires du Cher

n° DDT-2020-264

Direction départementale des territoires de la Nièvre

n° 58-2020-12-01-004

**Arrêté interpréfectoral
prescrivant l'organisation de poussées de dispersion et de chasses particulières à l'arc
contribuant à l'effort de régulation des sangliers surabondants
au sein de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire**

au cours de la saison de chasse 2020-2021

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

La Préfète de la Nièvre, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-6 et R.427-1.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1-3°.

Vu le décret n° 95-1240 du 21 novembre 1995 portant création de la réserve naturelle du Val de Loire et notamment ses articles 2, 8 et 20.

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2008 modifié relatif à l'exercice de la chasse à l'arc.

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2017-12-27-001 du 27 décembre 2017 portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Val de Loire 2017-2026, et particulièrement la fiche action IP5.4.3 relative à la gestion des populations surabondantes de sangliers.

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2019-1231 pour le département du Cher et n° 58-2019-10-10-001 pour le département de la Nièvre du 10 octobre 2019, prescrivant les conditions générales d'autorisation et d'organisation d'opérations de régulation des sangliers surabondants au sein de la réserve naturelle du Val de Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1021 du 31 août 2020 accordant délégation de signature à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher.

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-212 du 7 septembre 2020 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher.

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2020-02-18-004 du 18 février 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

Vu les propositions et l'avis de la formation restreinte « chasse et gestion de la faune surabondante » du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle du Val de Loire, formulés en séance du 17 septembre 2020.

Considérant que la réserve naturelle du Val de Loire a pour vocation la conservation du patrimoine naturel et notamment le maintien de zones de quiétude pour la reproduction, la migration et l'hivernage des oiseaux.

Considérant les dégâts agricoles occasionnés aux propriétés riveraines et les risques posés en termes de sécurité routière sur les infrastructures linéaires de transport aux abords de la réserve naturelle, liés à la présence locale d'une population surabondante de sangliers.

Considérant que le choix des méthodes de régulation du sanglier ainsi que leur mise en œuvre doivent être adaptés à la sensibilité écologique de la réserve naturelle.

Sur proposition des Directeurs départementaux des territoires du Cher et de la Nièvre,

ARRÊTENT

Article 1 - Type d'intervention et objectifs

La régulation par tir à l'arc à l'affût et/ou à l'approche, et/ou par poussées silencieuses, sur la réserve naturelle du Val de Loire, des populations de sangliers, est autorisée aux seuls membres de « l'Association des Chasseurs à l'Arc du Cher » (ACAC) et de « l'Association Nivernaise des Chasseurs à l'Arc » (ANCA) à jour de leur cotisation pour la saison cynégétique en cours.

Ce mode d'action vise à remplir deux objectifs essentiels :

- en priorité, dérangement régulier des populations de sangliers par une pression spécifique discrète et soutenue, afin de les repousser vers les fonds riverains où elles pourront être chassées,
- secondairement, prélèvement de sangliers.

Article 2 - Organisation, période et localisation des interventions

La mise en œuvre des opérations de régulation se déroulera selon le règlement annuel d'intervention, annexé I au présent arrêté.

Dans le cas de l'organisation de poussées silencieuses, les responsables de l'opération peuvent faire participer des auxiliaires non armés, autres que ceux cités à l'article 1.

Le nombre d'intervenants (archers et auxiliaires non armés) participant le même jour aux actions définies à l'article 1 est limité à 34. Sont pris en compte dans le calcul du nombre d'intervenants : les lieutenants de louveterie, les agents de l'Office français de la biodiversité, des directions départementales des territoires du Cher et de la Nièvre, de la réserve naturelle du Val de Loire et des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre Val de Loire et de la Bourgogne Franche Comté.

La période d'autorisation des opérations débute au 15 novembre 2020 et s'achève au plus tard le 10 mars 2021.

Les territoires sur lesquels la régulation par tir à l'arc est autorisée sont ceux définis sur la carte annexée II au présent arrêté.

Dans le cas où une concentration de sangliers anormalement élevée serait constatée sur d'autres secteurs de la réserve naturelle du Val de Loire où la chasse est interdite, des interventions des chasseurs à l'arc pourront y être proposées par le Conservateur de la réserve naturelle, en concertation avec les agents de l'Office français de la biodiversité et les lieutenants de louveteries concernés.

Le port du permis de chasser validé est obligatoire durant l'acte de régulation. L'emploi de chiens, hormis pour la recherche du grand gibier blessé, et le tir de nuit sont interdits.

Article 3 - Contraintes et sécurité

Ces opérations de régulation doivent préserver au maximum la tranquillité des autres espèces animales, et en particulier l'avifaune hivernante.

Une signalisation spécifique par panneaux, au niveau des voies routières, installée avant chaque opération de régulation et jusqu'au complet achèvement de celle-ci, sera effectuée afin d'informer les usagers du Val de Loire.

Les responsables de chaque opération s'assureront de la disponibilité d'au moins un équipage de recherche au chien de sang agréé afin de retrouver et achever les animaux éventuellement blessés. Le conducteur de chien de sang pourra être accompagné d'un suiveur porteur d'une arme à feu. Les recherches pourront avoir lieu le lendemain des jours d'intervention.

Article 4 - Modalités venaison

La venaison sera partagée entre les participants présents.

Dans le département du Cher, chaque sanglier prélevé devra être muni avant tout transport du bracelet fourni par la fédération départementale des chasseurs.

Article 5 - Compte-rendu

Les associations de chasseurs à l'arc mandatées à l'article 1 dresseront le bilan des différentes chasses particulières réalisées précisant la date de sortie, le secteur, le nombre de participants, le nombre de sangliers vus, dispersés et tués, la durée de l'intervention, le mode de chasse.

Ce compte-rendu sera transmis avant le 31 mars 2021 aux directions départementales des territoires du Cher et de la Nièvre, au Conservateur de la réserve naturelle, aux services départementaux de l'Office français de la biodiversité du Cher et de la Nièvre, aux lieutenants de louveterie compétents et aux fédérations départementales des chasseurs du Cher et de la Nièvre.

Article 6 - Diffusion et exécution

Les Secrétaires généraux des préfetures du Cher et de la Nièvre, le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, les Directeurs départementaux des territoires du Cher et de la Nièvre, les lieutenants de louveterie territorialement compétents, le Conservateur de la réserve naturelle du Val de Loire, les Colonels commandant les groupements de gendarmerie du Cher et de la Nièvre, les chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et de la préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et aux présidents des fédérations départementales des chasseurs du Cher et de la Nièvre.

Bourges, le 1^{er} décembre 2020

Nevers, le 1^{er} décembre 2020

Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du service environnement et risques,

La Préfète de la Nièvre,
Pour la Préfète et par délégation,
La cheffe du service eau, forêt et biodiversité,

Signé

Signé

Frédérique VIDALIE

Muriel FILLIT

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfetures, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Nièvre ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Dijon (21). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



REGLEMENT D'INTERVENTION DES CHASSEURS A L'ARC DANS LA RESERVE NATURELLE DU VAL DE LOIRE

– SAISON 2020 / 2021 –

En application de l'arrêté inter préfectoral prescrivant l'organisation de poussées de dispersion et de chasses particulières à l'arc contribuant à l'effort de régulation des sangliers surabondants au sein de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire (RNVL)

PREAMBULE

L'action des archers doit s'entendre comme une contribution à l'effort de régulation des sangliers dans la RNVL, et non comme l'attribution d'un territoire de chasse spécifique et exclusif à un groupe privilégié.

De ce fait, les archers ne sont pas adjudicataires à titre gracieux, mais chargés de mission par les Directions Départementales des Territoires (DDT) du Cher et de la Nièvre et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle du Val de Loire), et agissant sous leur contrôle.

Cette mission se déroule dans le souci principal de garantie du maintien des zones de quiétude pour le reste de la faune de la RNVL, et plus particulièrement l'avifaune hivernante, et poursuit 3 objectifs :

- ☞ Suppression de l'effet refuge par une prédation spécifique fréquente, régulière et effective, qui doit aboutir à un sentiment d'insécurité chez l'espèce concernée, et donc à un décantonnement.
- ☞ Contribution à la régulation des effectifs de cette espèce. Directement par le prélèvement de quelques animaux ; indirectement, la dispersion induite par l'action pouvant laisser espérer un prélèvement accru dans les territoires riverains régulièrement chassés.
- ☞ Contribution aux travaux de suivi des populations d'animaux occupant la RNVL, par des relevés d'observations.

Le présent règlement, développé en 3 chapitres [modalités générales de mise en œuvre – modalités particulières (techniques, réglementaires et scientifiques) – sécurité], est soumis à l'approbation des DDT du Cher et la Nièvre, après avis du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, représenté par le Conservateur de la Réserve Naturelle.

Il sera également remis à chaque participant qui attestera, par l'émargement d'un texte ad hoc, en détenir un exemplaire et en avoir pris connaissance.

MODALITES GENERALES DE MISE EN OEUVRE

Art. 1. Seuls sont habilités à intervenir les archers, membres de l'Association des Chasseurs à l'Arc du Cher (ACAC), et de l'Association Nivernaise des Chasseurs à l'Arc (ANCA) à jour de leur cotisation pour la saison cynégétique en cours.

Art. 2. Il est possible de faire participer des rabatteurs et accompagnateurs non chasseurs (cas des chasseurs riverains), ceux-ci seront placés sous la responsabilité des chefs de ligne, obligatoirement archers nommés, et seront tenus de respecter les mêmes consignes d'intervention.

Ils seront aussi tenus de signer la feuille de présence.

Art. 3. La coordination générale de la mise en œuvre de ce dispositif est assurée par l'ACAC en étroite relation avec l'ANCA.

Art. 4. Les responsables des associations sont respectivement garants de la réalité de la qualité de membre de leurs adhérents respectifs.

Art. 5. Les responsables des associations vérifieront que leur contrat d'assurance d'association respectif couvre les risques engendrés par ces interventions.

Art. 6. La régulation portera sur les secteurs d'intervention dans la Réserve Naturelle précisés annuellement par l'arrêté inter préfectoral.

Art. 7. Si les circonstances l'exigent, certaines zones pourront être temporairement interdites. De même, des interventions pourront se dérouler sur des secteurs non prévus initialement. Cette décision est du ressort du Conservateur de la Réserve Naturelle, représentant l'organisme gestionnaire de la RNVL.

- Art. 8. La période d'intervention s'étend de la date de signature de l'arrêté inter préfectoral au dernier jour de février, avec possibilité de prolongation jusqu'au 10 mars selon les circonstances.
- Art. 9. Les interventions peuvent être suspendues en fonction des circonstances (gel, crues, forte concentration d'oiseaux hivernants...). Cette décision est du ressort du Conservateur de la Réserve Naturelle.
- Art. 10. Un calendrier prévisionnel indicatif sera établi par les responsables des associations et soumis à l'approbation du Conservateur de la Réserve Naturelle. Il pourra être ajusté à celui des battues administratives du mois de mars de façon à garantir par secteur quinze jours d'écart entre la dernière intervention et une potentielle battue administrative.
- Art. 11. Les archers s'inscriront à l'avance dans ce calendrier.
- Art. 12. La participation s'entend en « journée entière ». Sauf urgence, aucune exception à ce principe n'est admise.
- Art. 13. Chaque archer occupe alternativement, dans la même journée, les rôles de rabatteur non armé et de tireur posté. Si présence d'un nombre importants de rabatteurs non archers, il sera possible de poster des archers des journées complètes. Un tableau sera tenu à jour afin de faire participer tous les archers à tour de rôle.
- Art. 14. Les participants seront, dans toute la mesure du possible, prévenus de l'annulation éventuelle d'une journée. Cette décision peut être prise à tout moment par le Conservateur de la Réserve Naturelle, ou les responsables d'associations, en fonction des circonstances. Dans le premier cas, ce dernier en avisera immédiatement les responsables des associations.
- Art. 15. La chasse sera pratiquée en poussée silencieuse et/ou à l'affût et/ou à l'approche.
- Art. 16. Le groupe constitué fonctionnera selon une organisation commune, sous la direction générale d'un responsable de l'une des associations, nommé « responsable général » pour chaque jour de chasse.
- Art. 17. Le responsable général décide du mode et des secteurs d'intervention du jour.
- Art. 18. Le responsable général peut déléguer la direction partielle à des responsables de secteur nommé désignés, dans le cas où le groupe serait scindé en sous-groupes de secteurs.
- Art. 19. La personne acceptant la responsabilité d'un secteur est réputée, de ce fait, dégager la responsabilité du responsable général sur le secteur et pour le groupe dont elle a momentanément la charge.
- Art. 20. Tous les intervenants, archers, rabatteurs et accompagnateurs sont réputés accepter l'autorité des responsables, quelle que soit leur association d'origine.
- Art. 21. Le responsable général de la chasse fournira, dans les huit jours, un bilan sommaire de la journée au Conservateur de la Réserve Naturelle. Il comprendra notamment une évaluation et une localisation des animaux vus.
- Art. 22. Conformément à l'arrêté inter préfectoral, un bilan annuel unique devra être établi avant le 31 mars et transmis aux Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, Directions Départementales des Territoires, Fédérations des Chasseurs, Services de l'Office Français de la Biodiversité et au représentant des Lieutenants de louveterie de chaque département.
- Art. 23. Il sera établi un répertoire des consignes générales et particulières de chasse, ainsi que des consignes aux rabatteurs, chacun incluant une rubrique « sécurité ».
- Art. 24. Il sera tenu un registre des jours de chasse, mentionnant les noms du responsable général, des éventuels responsables de secteurs, et comportant notamment une liste d'émargement, où les chasseurs et les rabatteurs présents attesteront avoir connaissance du règlement spécifique ainsi que des consignes (générales, particulières, et de sécurité) de déroulement de la journée. Ils préciseront de même leur association ou chasse privée au titre de laquelle ils interviennent.

MODALITES PARTICULIERES DE MISE EN ŒUVRE

Techniques

- Art. 25. L'utilisation d'embarcations est autorisée pour se rendre sur les îles.
- Art. 26. L'utilisation de canoës se fait sans obligation, toute personne embarquant le fait de son plein gré et en accepte les conséquences éventuelles, chute à l'eau, perte de matériel par exemple, ce qui impose le port du gilet de sauvetage obligatoire avant l'embarquement.
- Art. 27. Il sera défini plusieurs points de rendez-vous où les archers se retrouveront pour entendre les consignes de chasse du jour, de la part du responsable général.
- Art. 28. La circulation des véhicules doit se faire par les voies autorisées ; des exceptions peuvent être consenties pour la mise à l'eau des embarcations.
- Art. 29. Le stationnement des véhicules doit se faire de manière à ne pas gêner la circulation publique.
- Art. 30. Les archers doivent s'assurer, le jour de chasse, et le lendemain éventuellement, de la présence ou de la disponibilité d'un ou plusieurs conducteur(s) de chien de sang agréé(s).
- Art. 31. En cas de recherche au sang, le conducteur peut être accompagné d'un porteur d'une arme à feu.
- Art. 32. Le chasseur qui a blessé un animal est tenu de participer à la recherche. Il s'engage à revenir le lendemain si celle-ci ne peut être effectuée le jour même.

Art. 33. Le déroulement de la chasse doit s'effectuer dans la plus grande discrétion afin de préserver la tranquillité de l'avifaune hivernante. Il sera le moins possible fait usage de signaux sonores. L'abandon d'un poste ou d'un affût se fera en général à un horaire spécifié à l'avance, ou par le passage du responsable général ou de secteur.

Art. 34. Le matériel de ces interventions (canoës et accessoires, remorques, panneaux...) est la propriété commune des deux associations ou est mis à disposition gracieusement par des participants ou par le gestionnaire de la RNVL. Un fond de réserve commun, constitué sur un pourcentage du montant des adhésions et dédié aux interventions sur la RNVL, servira aux frais de réparations ou de remplacement en cas de dégradation ou de destruction. Si toutefois ce fond de réserve n'était pas suffisant, une participation financière pourrait être demandée aux adhérents.

Réglementaires

Art. 35. Le nombre d'intervenants (archers, rabatteurs, accompagnateurs,...) présents à chaque journée de chasse est limité à trente-quatre personnes.

Art. 36. Les rabatteurs ne seront porteurs d'aucune arme de tir pendant leur action.

Art. 37. Seuls les sangliers peuvent être tirés, à l'exclusion de tout autre animal et quelles que soient les circonstances.

Art. 38. chaque archer devra être porteur de son permis de chasser visé et validé, de l'attestation ou la capacité de chasse à l'arc, et de l'attestation d'assurance chasse.

Art. 39. La pratique de la chasse à l'arc doit se dérouler conformément à l'Arrêté Ministériel du 16 juillet 2012 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc, avec une restriction.

- S'agissant de chasse au grand gibier, les flèches doivent comporter à la pointe une lame de chasse d'au moins 25mm de diamètre, ou dont chaque partie tranchante doit mesurer au moins 40mm de longueur.

- Chaque flèche emportée doit être marquée de manière indélébile au numéro du permis de chasser.

Art. 40. Les arcs doivent avoir une puissance suffisante eu égard aux animaux tirés.

- L'archer doit exclusivement emporter des flèches destinées au grand gibier.

- Les lames de chasse doivent être parfaitement affûtées.

- Chaque intervenant (archer et rabatteur) devra se munir de matériel de marquage d'un tir éventuel (papier).

- Chaque archer s'engage à respecter scrupuleusement les consignes données par le responsable général de la chasse du jour, et/ou par le responsable de secteur.

Art. 41. L'archer est considéré en action de chasse dès lors qu'une flèche est encochée sur l'arc.

Art. 42. Les animaux prélevés dans la Nièvre sont dispensés de dispositif de marquage (bracelet). Dans le Cher, le bracelet départemental sanglier doit être apposé conformément à la réglementation.

Art. 43. La venaison sera partagée entre les archers présents.

- Les personnes emportant tout ou partie d'un animal régulièrement prélevé sont réputées avoir connaissance du fait que la venaison n'a subi aucun contrôle sanitaire.

Art. 44. La prestation des archers s'effectue à titre gratuit. De même, aucune contribution financière ne peut leur être demandée pour leur intervention.

Scientifiques

Art. 45. Les animaux visiblement pollués génétiquement doivent être éliminés en priorité.

Art. 46. Tout animal blessé ou déficient doit être tiré en priorité.

Art. 47. Chaque archer est tenu, à chaque sortie, de remplir soigneusement une fiche d'observations spécifiques au sanglier, et générales au territoire. Ces fiches seront collectées le jour même par le responsable de la chasse, et synthétisées dans le compte rendu de chaque intervention adressé au Conservateur de la Réserve Naturelle.

SECURITE

Art. 48. Il sera donné, obligatoirement, avant le départ de chaque jour de chasse, une lecture complète des consignes de sécurité.

Art. 49. Chaque archer posté devra porter un dispositif de repérage visible « fluo » (veste ou gilet obligatoire).

Art. 50. Chaque rabatteur devra porter un dispositif de repérage fluo, veste ou gilet.

Art. 51. Les articles 50 et 51 sont pris conformément aux schémas de gestion cynégétique départementaux du Cher et de la Nièvre, validés par l'autorité préfectorale.

Art. 52. Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 18 août 2008 modifié, les archers doivent pratiquer un tir fichant.

Art. 53. De ce fait, il est interdit de se poster dans un fossé ou une déclivité, tout tir dans cette position entraînant un vol de flèche vers le haut.

Art. 54. La Réserve Naturelle étant ouverte au public, la plus grande courtoisie est de rigueur vis-à-vis des personnes ou groupes de personnes qui pourraient être rencontrés. Aucune réponse ne doit être apportée à d'éventuelles provocations. Les chiens chassant ou errant ne doivent pas être attrapés, mais un signalement détaillé devra pouvoir en être fourni.

Les archers doivent immédiatement abandonner les lieux, sans aucun commentaire, dès lors qu'ils constatent la présence d'un nombre important de personnes, ou qu'il s'avère que lesdites personnes ont pour objectif de perturber le déroulement de la chasse. Les faits doivent être immédiatement signalés au responsable général du jour.

Art. 55. Des panneaux avertissant du déroulement de la chasse seront disposés sur la D7, le long de la zone de l'île du pont de la Batte, ainsi que sur la D 243, le long de l'îlot des Loges, lorsque des interventions auront lieu sur ces secteurs.

Art. 56. En cas de poussée silencieuse sur l'île du pont de la Batte, la traque doit exclusivement avoir lieu de l'amont vers l'aval (du sud vers le nord). La même manœuvre sur l'atterrissement de l'îlot des Loges, le long de la D243, doit obligatoirement se dérouler de la route vers le fleuve. Ceci afin de réduire autant que faire se peut le risque de traversée de la route par des animaux levés. Toutefois lorsque les conditions particulières de traque feront que le mode choisi sera de diviser les secteurs en sous-secteurs, les archers traquant seront libres de leurs mouvements puisque la pression de traque ne sera pas linéaire.

Art. 57. Tout doit être mis en œuvre pour récupérer les flèches tirées. Toute flèche perdue doit être signalée au responsable du jour.

Art. 58. Les rabats sont effectués par des personnes sans arme (le port d'un couteau est autorisé aux détenteurs du permis de chasser). Il est possible de faire traquer les archers avec une arme si le mode de chasse est de diviser les secteurs en sous-secteurs.

SANCTIONS

Art. 59. Toute contravention à la législation et/ou tout manquement au présent règlement, aux consignes générales et particulières, ou à l'éthique reconnue fondant la pratique de la chasse à l'arc, donneront lieu à des sanctions proportionnées à la faute, sans préjuger des éventuelles poursuites.

Art. 60. Les sanctions seront décidées, en concertation avec le Conservateur de la Réserve Naturelle, par les responsables (soussignés) des associations. Elles peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive des opérations de régulation. En cas d'égalité de voix, celle du Conservateur de la RNVL est prépondérante.

Art. 61. Le responsable général ou les responsables de secteur peuvent interdire à un archer de participer à la chasse du jour, ou l'en exclure, s'ils considèrent que son état, son comportement ou son équipement ne permettent pas un déroulement de la chasse dans de bonnes conditions techniques, réglementaires, sécuritaires ou éthiques.

Art. 62. Le présent règlement annule et remplace le règlement d'intervention antérieur et ses modifications.

Le 31 août 2020

Le Président de l'Association Nivernaise - des
Chasseurs à l'Arc (ANCA)
Stéphane BESANCON




*Vu et approuvé,
Pour Le Directeur départemental
des Territoires de la Nièvre,
La cheffe du service Eau, Forêt et
Biodiversité*

Le Chef de Service,
Eau - Forêt - Biodiversité

Muriel FILLIT

Le 22 juillet 2020

Le Président de l'Association
des Chasseurs à l'Arc du Cher
(ACAC)



Jean-Jacques ESLAN

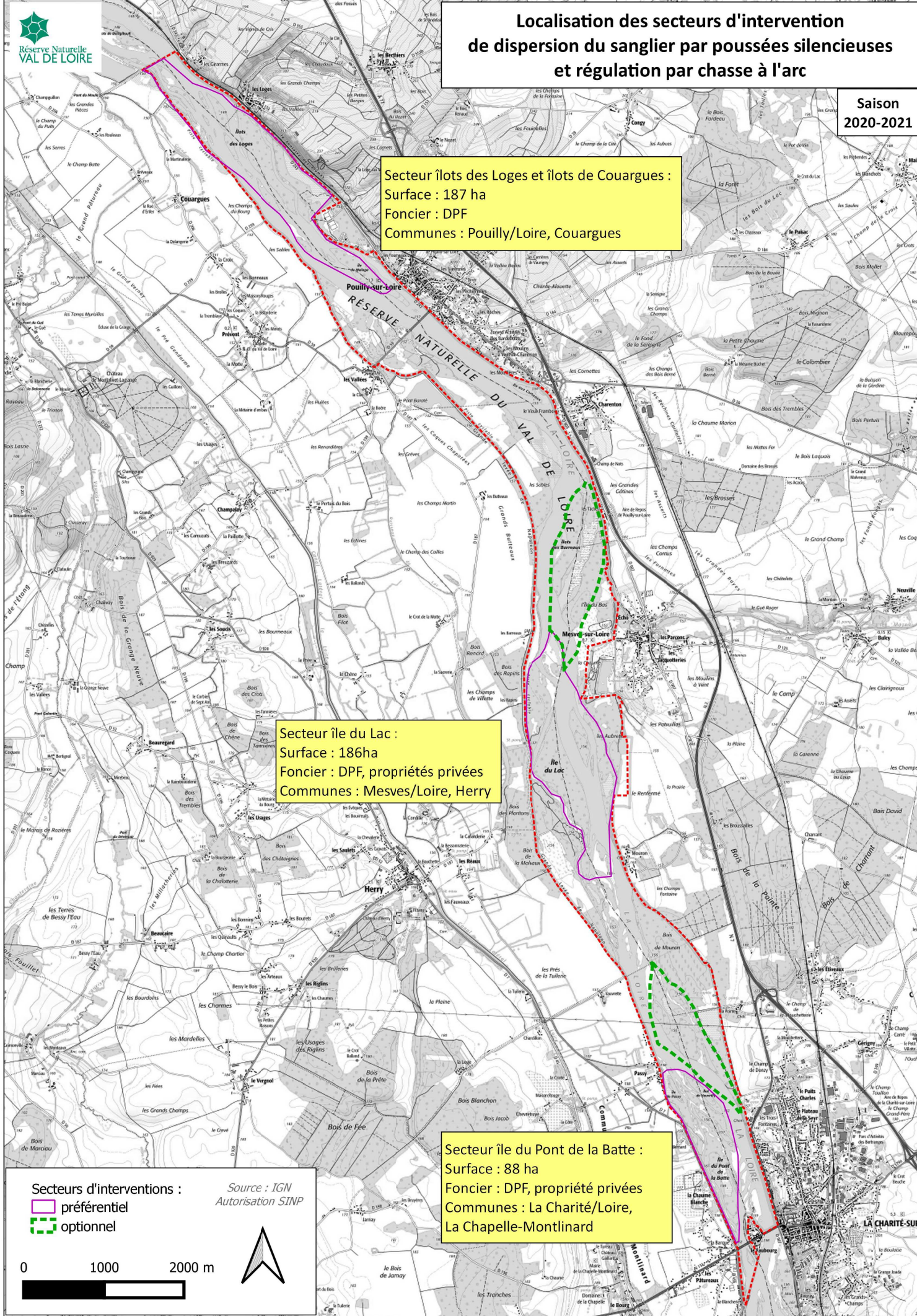
*Vu et approuvé,
Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels
de Bourgogne,
Le Conservateur de la Réserve
Naturelle du Val de Loire*



Nicolas POINTECOUTEAU

*Vu et approuvé,
Le Directeur départemental
des Territoires du Cher,
La cheffe du service Environnement et
Risques*





Secteur îlots des Loges et îlots de Couargues :
 Surface : 187 ha
 Foncier : DPF
 Communes : Pouilly/Loire, Couargues

Secteur île du Lac :
 Surface : 186ha
 Foncier : DPF, propriétés privées
 Communes : Mesves/Loire, Herry

Secteur île du Pont de la Batte :
 Surface : 88 ha
 Foncier : DPF, propriétés privées
 Communes : La Charité/Loire, La Chapelle-Montlinard

Secteurs d'interventions :

- préférentiel
- optionnel

Source : IGN
 Autorisation SINP

DIRECCTE - UT18

18-2020-11-16-006

Arrêté Médaille d'honneur du travail session janvier 2021

Arrêté N°2020-1418 accordant la médaille du travail

ARRETE N° 2020 - 1418

Accordant la médaille d'honneur du Travail

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Cher (DIRECCTE) ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ADAN Lazaro

Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YÈVRE

- Monsieur ALLANO Sébastien

Ouvrier professionnel, FRANCE FERMETURES, MASSAY.
demeurant à FOECY

- Madame ALLÉE Brigitte

Infirmière, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES

- Monsieur ALLOITEAU Dominique

Comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- Monsieur ALLUCHON Christophe

Assistant d'exploitation, SOCIETE NIVERNAISE DE VALORISATION SONIRVAL,
FOURCHAMBAULT.
demeurant à CUFFY

- **Monsieur ANDRÉ Cyril**
Ouvrier, MCSA SIPEM SAS, MEREAU.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur ANDRIAU Anthony**
Opérateur de fabrication, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à LA PERCHE
- **Monsieur ANTUNES David**
Chef de Projets, CSF MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à MEREAU
- **Monsieur ARANCIO Philippe**
Préparateur de Commandes, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à VILLENEUVE-SUR-CHER
- **Monsieur ARGOUT Arnaud**
Chargé d'affaires, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - MECI, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Monsieur ARNAUD Luc**
Electricien, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur ASSELIN Yoan**
Responsable Maintenance, ESSITY Opérations France, GIEN CDX.
demeurant à BLANCAFORT
- **Monsieur AUBERT-CHAMBON Eric**
Steward, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VINON
- **Monsieur AUCHERE Christophe**
Opérateur d'essais, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à CHAROST
- **Madame AUGER Cathy**
Ouvrière, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur AUPETIT Sébastien**
Gestionnaire Spécialiste RO RC et Prévoyance, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame AVENIER Maryline**
Secrétaire médicale, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Madame BACQ Dominique**
Assistante commerciale, FRANCE BOISSONS RHONE ALPES, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à COURS-LES-BARRES
- **Monsieur BADYNSKI Nicolas**
Employé d'Assurances, MAAF ASSURANCES SA, NIORT.
demeurant à CUFFY
- **Monsieur BALIGAND Gaël**
Equipier de Collecte - Conducteur de matériel de collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à PIGNY

- **Monsieur BALLY Daniel**
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
GARCHIZY.
demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS
- **Madame BALUSSAUD Elisabeth**
Assistante de copropriété, CITYA JACQUES COEUR, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BARBIER Alain**
Technicien extrusion, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur BARBOSA Carlos**
Responsable chantier, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame BARBOSA Maria de Fatima**
Assistante commerciale, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à FOECY
- **Monsieur BARDE Sébastien**
Conseiller à l'Emploi, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur BAULANDE David**
Opérateur polyvalent, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à ALLOUIS
- **Madame BEDU Sonia**
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à OSMOY
- **Madame BEGASSAT Céline**
Assistante commerciale, FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT, NEUVY-SUR-
BARANGEON.
demeurant à SAINT-LAURENT
- **Monsieur BELRADJAA Abdelkader**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.
demeurant à BOURGES
- **Madame BELRADJAA Karima**
Vendeuse, DECATHLON, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BENOUDA Djilali**
Agent d'accueil, ROSINOX SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame BERBY Patricia**
Agent de coordination locale, LA MAISON ECOLE DU GRAND MEAULNES, ÉPINEUIL-
LE-FLEURIEL.
demeurant à SAULZAIS-LE-POTIER
- **Monsieur BERNAL Pascal**
Agent logistique, DACTYL BURO OFFICE, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame BERNARD Coralie**
Conseillère développement relation client, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame BERNARD Sylvie**
Agent de propreté, ONET SERVICES, BOURGES.
demeurant à VIERZON
- **Madame BERTON Céline**
Pilote de Flux, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur BERTON Michel**
Chef d'Atelier, AGRICENTRE 36, ISSOUDUN.
demeurant à CHAROST
- **Madame BERTRAND Laurence**
Aide-Comptable client, DACTYL BURO OFFICE, BOURGES.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Madame BEUGNON Magaly**
Opérateur Assemblage P2, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur BEURIER Michel**
Pilote de Production, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur BEZARD Jérôme**
Opérateur sur Commande Numérique, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BEZET Gilbert**
Agent de Fabrication, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur BIGARRÉ Gilles**
Professionnel Atelier Sup, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à FUSSY
- **Monsieur BIGOT Bruno**
Agent de service sécurité incendie, SECURITAS FRANCE SARL, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur BOCQUET Joël**
Responsable ventes tracteurs et télescopiques, CNH INDUSTRIAL FRANCE, MORIGNY-
CHAMPIGNY.
demeurant à CUFFY
- **Monsieur BOGYO Carl**
Comptable, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, GARCHIZY.
demeurant à TORTERON
- **Madame BOHY Pascaline**
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE

- **Monsieur BOISSIER Wilfrid**
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
GARCHIZY.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur BONARD Ludovic**
Ouvrier de fabrication, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à SAINTE-MONTAINE
- **Madame BONNET Annick**
Gestionnaire Back-Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-BOUIZE
- **Monsieur BONNET Thierry**
Conseiller en protection sociale, LA MONDIALE GROUPE, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur BOULANGER Vincent**
Usineur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BOUNAB Kamal**
Opérateur Régleur Tri Conditionnement, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à LUNERY
- **Monsieur BOUQUET David**
Technicien d'atelier, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à FOECY
- **Monsieur BOUQUIN David**
Opérateur de Production, EUROSIT, NEVERS.
demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur BOURDIER Jérôme**
Équipier de Collecte - Conducteur de matériel de collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à CORNUSSE
- **Monsieur BOURDOUX Stéphane**
Cariste, DYKA TUBE SAS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES
- **Madame BOURRET Souksamay**
Vendeuse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BOURGES
- **Madame BOUTON Christelle**
Chargé Technique, COMPTAFRANCE, BOURGES.
demeurant à ALLOGNY
- **Monsieur BRANDAO Joseph**
Opérateur sur Commande Numérique, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame BRÉARD Séverine**
Assistante comptable confirmée, COGEP, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à CHARENTON-DU-CHER
- **Monsieur BRÉAVOINE Sylvain**
Chef d'Équipe, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à TROUY

- **Madame BRIAND Réjane**
Opérateur Production, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY.
demeurant à LEVET
- **Madame BROUDIN Morgane**
Pilote machine, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à RIANNS
- **Madame BRUNET Agnès**
Management de proximité, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à BOURGES
- **Madame BRUYNEEL Nathalie**
Responsable RH, CSO 7, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur CAGNOT Thierry**
Conducteur d'engins, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Madame CAILLÉ Fabienne**
Assistante ressources humaines, AGC ALLIANCE CENTRE, BOURGES.
demeurant à VOUZERON
- **Madame CAIRE Marie-Madeleine**
Enseignante en guitare et formation musicale, ANACROUSE, LA CHAPELLE-SAINT-
URSIN.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur CANESSE Didier**
Préparateur de commande, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame CARLE Virginie**
Opératrice Régleur Montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE
- **Monsieur CARTIER Hervé**
Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à SAINT-LAURENT
- **Monsieur CASSIN Eric**
Chef de Projet Industriel, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à MEREAU
- **Monsieur CASTRO Sergio**
Cariste polyvalent, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YÈVRE
- **Madame CHALUMEAU Cécile**
Chargée de Gestion RH, URSSAF CENTRE-VAL DE LOIRE, OLIVET.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Madame CHAMBON Marie-Noëlle**
Assistante, ADOMA, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur CHAMONARD Hervé**
Magasinier, SCAC AUTOMOBILES, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à NEUVY-SUR-BARANGEON
- **Monsieur CHANDIOUX Emmanuel**
Contremaître de Production confirmé, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur CHARBONNIER Mickaël**
Ouvrier, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Monsieur CHARETTE Sébastien**
Chauffeur technico-commercial négoce, SARL T.P. MAT, BOURGES.
demeurant à RIAN
- **Madame CHARGUI Nadine**
Opérateur de production, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame CHARPENTIER Véronique**
Agent Logistique, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur CHARPY Anthony**
Agent Responsable Ilot Montage, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame CHARTON Séverine**
Equipier commercial, COOP SAVEURS, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame CHATENET Véronique**
Gestionnaire grands comptes, PARAGON TRANSACTION, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT-SATUR
- **Madame CHATON-PANET Anne**
Manager, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur CHEDEVILLE Stéphane**
Magasinier/Réception, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à CORQUOY
- **Monsieur CHERIMONT Willy**
Conducteur de ligne, USINES ROSIERES, LUNERY.
demeurant à QUANTILLY
- **Monsieur CHERY Olivier**
Technicien, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.
demeurant à VIERZON
- **Madame CHESNÉ Joëlle**
Référente technique prestations maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à QUINCY
- **Madame CHISTEL-LECHAUX Céline**
Opérateur de production, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur CITERNE Benoit**
Technicien Production, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à PIGNY
- **Madame CLAUDE Valérie**
Exploitante camionnage, TRANSPORTS BERNIS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur CLAVIER Pierre**
Conducteur d'engins, S O C C O I M, CHAINGY.
demeurant à BOURGES
- **Madame COCHON Lisbeth**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame COELHO Christèle**
Agent administratif principal, ATGC, VIERZON.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur COLLIGNON Lionel**
Agent administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur COLLI Lorenzo**
Agent Responsable Ilot Montage, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame COLOMINA Fanny**
Assistante comptable, COGEP, VIERZON.
demeurant à MEREAU
- **Monsieur COQUART Pierre-Yves**
Contremaître de Production, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Madame COQUERY Delphine**
Conseiller retraite front office, CARSAT CENTRE, MONTARGIS.
demeurant à BARLIEU
- **Monsieur COQUERY Etienne**
Opérateur Gest. Réseaux, SAUR, VANNES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur COROT Patrice**
Ouvrier, DOMO, SAINT-GEORGES-SUR-MOULON.
demeurant à HENRICHEMONT
- **Monsieur COUIC Nicolas**
Chargé d'Activité en Etudes Informatiques, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES,
PUTEAUX.
demeurant à SAINT GERMAIN DES BOIS
- **Madame COULOUMY Véronique**
Opératrice Polyvalente Mécanicienne, MOBILIS ENGINEERING, MÉREAU.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur COURAUDON Cyril**
Technicien SAV, AGRICENTRE 36, ISSOUDUN.
demeurant à POISIEUX
- **Madame COURTAUD Angélique**
Référente technique recouvrement amiable, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à SOYE-EN-SEPTAINE
- **Monsieur CUESTA Frédéric**
Installateur CVC, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur CUISANCE Sylvain**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Monsieur CUVILLIEZ Bertrand**
Employé de banque, BNP PARIBAS, SAINT-GREGOIRE.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN
- **Madame DAGOIS Séverine**
Gestionnaire Back-Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à BOURGES
- **Madame DAOUT Caroline**
Educatrice technique spécialisée, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à TROUY
- **Monsieur DA ROCHA Christophe**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame DAUGY Christel**
Pilote Machine, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur DE ARAUJO RIBEIRO Jorge**
Approvisionnement, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YÈVRE
- **Monsieur DEGOUTTE Julien**
Motoriste, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à BOURGES
- **Madame DELAIR Carole**
Conductrice Traitement Thermique, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DELHAYE Léon**
ASC - AS MAGASIN AC - ASSI, SERIS SECURITY, MÉRIGNAC.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Madame DELL'OLIO Rose-Marie**
Agent d'entretien, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Madame DELORD Karine**
Infirmière DE, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur DENIS Arnaud**
Chauffeur Livreur, AUTODISTRIBUTION COFIRHAD, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur DÉNOUX Jean-Pierre**
Technicien, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur DEPARDIEU Joël**
Opérateur de production, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame DEPEINT Véronique**
Ouvrière de fabrication, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à OIZON
- **Madame DE RÉKENEIRE Sonia**
Technicienne du Service médical, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS.
demeurant à MONTIGNY
- **Monsieur DESMOIS William**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Madame DESMOULIERES Marie-Laure**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur DESMOULINS Aurélien**
Opérateur en pyrotechnie, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LEVET
- **Monsieur DESMOULINS Lionel**
Ouvrier d'exécution, SOC CANALISATION TRAVAUX PUBLICS, VIERZON.
demeurant à MASSAY
- **Monsieur DESROCHES Xavier**
Employé, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE-D'ANGILLON.
demeurant à SAINTE-SOLANGE
- **Monsieur DEUSS Cyrille**
Agent de Fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à POISIEUX
- **Monsieur DEVELLE Christophe**
Opérateur Régleur, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à MASSAY
- **Monsieur DEVISE Frédéric**
Mécanicien, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur DEVOS Dimitri**
Responsable Sécurité, POUQUES LOISIRS SAS, POUQUES-LES-EAUX.
demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS
- **Madame DIAZ Y PARADA Ana**
Agent qualité, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Madame DIELEMANS Isabelle**
Technicienne Prestations Maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à ARPHEUILLES
- **Monsieur DI MAYO Stéphane**
Ingénieur et Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur DINIS Serge**
Opérateur Manipulateur, BETON SERVICE BERRY, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur DIONNET Jacky**
Chef d'Equipe Maintenance, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DISARO Matthieu**
Technicien de Production Expert, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur DJEA Selvaradj**
Opérateur, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur DOS REIS Michaël**
Administrateur des Ventes, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DOUCET Laurent**
Conducteur spl, TRANSPORTS BERNIS, BOURGES.
demeurant à SAINT-CAPRAIS
- **Monsieur DOUÉ Damien**
Technicien d'essais, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Madame DUBOIS Marie**
Délégué Assurance Maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur DUBOUCHET Guillaume**
Agent de sécurité/Chef de Poste, SECURITAS FRANCE SARL, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur DUCHAUFFOUR Christian**
Ouvrier, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à MARSEILLES-LES-AUBIGNY
- **Madame DUCROS Agnès**
Agent Administratif, UNIROUTE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DUDA Robert**
Conducteur Traitement Thermique, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur DUMONTET Jérémy**
Chef de Groupe Fabrication, INVEHO UFO, SAINT-AMAND MONTROND.
demeurant à LA CELETTE

- **Madame DUTRANNOIS Stéphanie**
Assistante de Direction confirmée, VIVA, VIERZON.
demeurant à GENOUILLY
- **Monsieur EMOULA Driss**
Opérateur de production, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Madame ERNOULT Delphine**
Gestionnaire paie, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur EVEZARD Frédéric**
Négociateur immobilier, SOC TISSIER, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à BANNAY
- **Madame FARSSI Fella**
Formatrice, VIVA, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame FERRARE Elisabeth**
Responsable entrepôt, BANQUE ALIMENTAIRE DU BERRY, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Madame FERRASSON Lisa**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur FERREIRA Antonio**
Opérateur régleur, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à MEREAU
- **Madame FIOCRE Alexandra**
Agent Logistique, DACTYL BURO OFFICE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur FONTAINE Arnaud**
Conducteur Traitement Thermique, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à BOURGES
- **Madame FONTAINE Céline**
Assistante Mandataire judiciaire, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE,
NEVERS.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur FONTAINE Louis**
Contrôleur Qualité, R-MECA RECTIFICATION, JOUET-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur FOREST Mikaël**
Opérateur Gest. Réseaux, SAUR, VANNES.
demeurant à BANNAY
- **Monsieur FOUGERE Frédéric**
Contrôleur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur FOULTIER Anthony**
Préparateur de commandes, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
BOURGES.
demeurant à LUNERY
- **Monsieur FOURREAUX Hervé**
Tourneur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame FRANCOIS Delphine**
Responsable RH, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à TROUY
- **Monsieur FRANCOU Nicolas**
Attaché d'Exploitation, S O C C O I M, CHAINGY.
demeurant à MASSAY
- **Madame FRASSE-PERANGE Lydia**
Moniteur Educateur, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à TORTERON
- **Madame GACHET Aline**
Agent de Fabrication, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur GAUME Frédéric**
Chef d'Equipe Livraison, PASSIONFROID, PARCAY-MESLAY.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Madame GAUYAT Patricia**
Conseillère en Gestion des Droits, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Monsieur GIRARD Cédric**
Responsable Commercial Secteur, AIRMAX GROUPE, BOURGES.
demeurant à SAVIGNY EN SEPTAINE
- **Monsieur GIRARD Thierry**
Tourneur P3, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-
BARANGEON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur GIRAUD Emmanuel**
Responsable Méthodes, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Monsieur GIRAULT Jérémie**
Chef d'Equipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à QUINCY
- **Monsieur GIROIRE Guillaume**
Technicien, SERCA, ANNECY.
demeurant à VIERZON
- **Madame GODART Nadia**
Assistant confirmé, COMPTAFRANCE, NEVERS.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

- **Monsieur GODET Bruno**
Directeur des Opérations Services Partagés, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur GODET David**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame GODON Sylvie**
Employée d'immeuble, CDC HABITAT, PARIS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur GOKKAYA Yasasin**
Conducteur Traitement Thermique, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à BOURGES
- **Madame GOSSIN Cathy**
Agent d'entretien, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANS.
demeurant à SALIGNY-LE-VIF
- **Monsieur GOULARD Bertrand**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BERRY-BOUY
- **Monsieur GRESSETTE David**
Technicien d'exploitation, DALKIA, TOURS.
demeurant à ACHÈRES
- **Madame GRESSETTE Murielle**
Technicienne de Laboratoire, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANS.
demeurant à IVOY-LE-PRE
- **Monsieur GRESSY Stéphane**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur GRIESZEMER Alain**
Agent de Services Intérieurs, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, MARZY.
demeurant à PRECY
- **Madame GRILLON Sabine**
Référente technique RH, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame GRILO Katy**
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à VASSELAY
- **Monsieur GRIVEL Xavier**
Technicien Méthodes - Expert Frein, INVEHO UFO, SAINT-AMAND MONTROND.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur GRIVOT Nicolas**
Technicien qualité, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame GROSSO Corinne**
Gestionnaire Back-Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à MENETOU-SALON

- **Monsieur GROUSSEAU Marc**
Chargé d'Etudes, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame GUÉRIN Cécile**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, VIERZON.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur GUÉRIN Loïc**
Chef d'Equipe, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à TROUY
- **Monsieur GUÉRIN Michaël**
Outilleur, DYKA TUBE SAS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES
- **Madame GUERU Cindy**
Secrétaire Etablissement, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à CHAROST
- **Monsieur GUESSET John**
Opérateur d'Essais, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur GUIBLIN Pascal**
Agent logistique, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BOURGES.
demeurant à GIVARDON
- **Madame GUICHARD Valérie**
Employée Comptabilité, Stromag France SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Madame GUILLEMAIN Fernanda**
Agent de Contrôle, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à ALLOUIS
- **Madame GUILLEMIN Christelle**
Conducteur de ligne, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LUNERY
- **Monsieur GUNET Jean-Luc**
Technicien de Fabrication, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à CLEMONT
- **Madame GUYOT Edwige**
Magasinier Cariste, AISAN INDUSTRY France SAS, NEVERS.
demeurant à BEFFES
- **Monsieur HAREL Michel**
Manoeuvre, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur HATRON Patrice**
Opérateur Enduction P1, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame HEMON Isabelle**
Assistante Maintenance, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à CROSSES

- **Monsieur HENRION Grégory**
Technicien Ordonnancement, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame HÉRISSON Myriam**
Secrétaire, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame HERVÉ Delphine**
Psychologue, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur HILAIRE Frédéric**
Responsable équipe centre contacts, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à QUANTILLY
- **Monsieur HIPOLITO Davide**
Carrossier Peintre, SCAC AUTOMOBILES, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES
- **Madame HOUEL Angélique**
Agent de Fabrication, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à CORNUSSE
- **Madame HUBERT Delphine**
Hôtesse de caisse, BUT INTERNATIONAL, VARENNES VAUZELLES.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur HUBY Cyrille**
Conducteur d'engins, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à GIVARDON
- **Monsieur HUON Julien**
Technicien Service et Prestation, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame IDIRÈNE Katia**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur JACQUET Florent**
Agent logistique, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BOURGES.
demeurant à SENNECAY
- **Madame JACQUIN Sandrine**
Assistante relations clients, AGC ALLIANCE CENTRE, ORVAL.
demeurant à ORVAL
- **Madame JAMELIN Christelle**
Ouvrière de production, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à BLANCAFORT
- **Monsieur JAMET Stéphane**
Responsable d'Unité de Production, EDILIANS, GROSSOUVRE.
demeurant à BESSAIS-LE-FROMENTAL
- **Monsieur JEANNOT Frédéric**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-BOIS

- **Madame JOBELIN Carine**
Aide-Comptable contentieux, DACTYL BURO OFFICE, BOURGES.
demeurant à SAINTE-SOLANGE
- **Monsieur JONQUET Olivier**
Responsable Projets, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur JOUAN David**
Chaudronnier Soudeur, ESTEVE SAS, RIANs.
demeurant à BRECY
- **Madame JOUEN Aude**
Assistante responsable QHSE, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANs.
demeurant à BRECY
- **Madame JOURDAN Valérie**
Conseiller services de l'Assurance Maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur JOUVANNEAU Christophe**
Directeur des Ventes B.U. INDUSTRY, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur KEO Vithya**
Opérateur Pyro, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à PIGNY
- **Monsieur KÉROUREDAN Bruno**
Chauffeur PL, FEDEX EXPRESS FR, THOUARE-SUR-LOIRE.
demeurant à VENESMES
- **Madame KHACIME Khadija**
Agent Responsable Ilot Montage, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur KOUNNAVONG Thomas**
Technicien Essais, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur LAFLEUR Bruno**
Terrassier/Conducteur d'engins, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à CERBOIS
- **Madame LAGOUTTE Myriam**
Vendeuse, DECATHLON, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à MARMAGNE
- **Monsieur LAMBLIN Sébastien**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LANCELOT Mickaël**
Mouleur P2, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LANCEMENT Dominique**
Régleur P2, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Madame LARONZE Aurore**
Approvisionnement Resp. Transport, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à ALLOUIS
- **Madame LARQUEY Karine**
Responsable de Magasin, MARIONNAUD LAFAYETTE, PARIS.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LAURENT Daniel**
Professionnel Atelier Sup, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à ALLOGNY
- **Monsieur LAVERGNE Stéphane**
Agent Logistique, DACTYL BURO OFFICE, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur LAVIE Patrick**
Responsable Qualité, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à ALLOGNY
- **Monsieur LE BELLEGUIC Fabrice**
Responsable Bureau d'Etudes, RETOTUB, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LEBERT David**
Régleur Enduction, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à FOECY
- **Madame LEDIER-BISSONNIER Céline**
Responsable administrative et de gestion, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LEDUC Benoit**
Chef de Centre, SOCIETE FORESTIERE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à VOUZERON
- **Monsieur LEGRAND Mickaël**
Comptable, BALSAN, ARTHON.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Monsieur LEMMET Pierre**
Conducteur SPL, TRANSPORTS BERNIS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame LEMOINE Corinne**
Assistante relations clients, AGC ALLIANCE CENTRE, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LEMOINE Nicolas**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à VILLENEUVE-SUR-CHER
- **Madame LERONSEUR Vanessa**
Agent de production, DRESSER PRODUITS INDUSTRIELS, CONDÉ-EN-NORMANDIE.
demeurant à BOURGES

- **Madame LESAGE Isabelle**
Juriste, AGC ALLIANCE CENTRE, BOURGES.
demeurant à AUBINGES
- **Madame LHAUTE Nathalie**
Réfèrent Technique Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à MARSEILLES-LES-AUBIGNY
- **Monsieur LIGNELET Christophe**
Opérateur Régleur, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à ALLOUIS
- **Madame LIMA Ana Maria**
Femme de Chambre, HOTEL PREMIERE CLASSE SNC ECO BOURGES, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur LOEUILLET Anthony**
Chef d'atelier, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à MASSAY
- **Madame LOISEAU Adeline**
Comptable Fournisseurs, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à NEUVY-SUR-BARANGEON
- **Monsieur LOISON Frantz**
Conducteur d'engins, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur LOPEZ Sébastien**
Responsable UTE, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, GARCHIZY.
demeurant à LA CHAPELLE-MONTLINARD
- **Monsieur LOUSTALOT François**
Responsable Delivery, ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES, LE PLESSIS-ROBINSON.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Monsieur LUCAS Alain**
Préparateur Méthodes, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.
demeurant à VOUZERON
- **Monsieur LUCAS Diamantino**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SENNECAY
- **Monsieur LUQUET Medhi**
Préparateur de commande, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
BOURGES.
demeurant à BUSSY
- **Monsieur MACHADO Dany**
Chef de secteur, LACTALIS FROMAGES, CHANGÉ.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Monsieur MAGGINI Mikael**
Moniteur Educateur, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à COUARGUES

- **Madame MAHUTEAU Corinne**
Aide-soignante qualifiée, CLINIQUE DES GRAINETIERES, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur MANIGAULT Jean-François**
Conducteur d'engins, S O C C O I M, CHAINGY.
demeurant à BOURGES
- **Madame MANIVERT Sonia**
Gestionnaire Conseil Allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame MANNE Armelle**
Gestionnaire Ressources Humaines, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à PRECY
- **Madame MARÇAIS Stéphanie**
Gestionnaire de Production, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à PREUILLY
- **Monsieur MARMOING Christophe**
Opérateur machine, VULCAIN ACIER, BOURGES.
demeurant à DREVANT
- **Monsieur MARSTEAU Stéphane**
Directeur Régional, LILLY FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à MAREUIL-SUR-ARNON
- **Monsieur MARTIN Alexandre**
Electricien, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à CORQUOY
- **Monsieur MARTIN Eric**
Conducteur d'engins, EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT, AMILLY.
demeurant à VIERZON
- **Madame MARTIN Sonia**
Vendeuse, DECATHLON, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à NANCAY
- **Monsieur MARZOLI Raphaël**
Mouleur P1, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à BRINAY
- **Monsieur MAZET Didier**
Chauffeur Poids Lourds, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à LAPAN
- **Monsieur MERCIER David**
Deviseur, MCSA SIPEM SAS, MERAU.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Monsieur MERLIN Régis**
Agent de fabrication, RETOTUB, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Madame METRAL-BOFFOD Adeline**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Monsieur MEUNIER Cédric**
Opérateur Enduction P2, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-COURT
- **Madame MEUNIER Michèle**
Chargée d'Activité en support technique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES,
PUTEAUX.
demeurant à SAINT CAPRAIS
- **Monsieur MEYER Laurent**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Madame MILLERIOUX Marjorie**
Assistante Appros papèterie, DACTYL BURO OFFICE, BOURGES.
demeurant à LUGNY-BOURBONNAIS
- **Madame MILLET Isabelle**
Vendeuse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Monsieur MILLET Jérôme**
Chef de chantier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- **Monsieur MINARD Nicolas**
Animateur Sécurité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, GARCHIZY.
demeurant à MARSEILLES-LES-AUBIGNY
- **Monsieur MINARD Yvon**
Opérateur Production, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHER
- **Monsieur MINMIN Mickaël**
Contrôleur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-CAPRAIS
- **Monsieur MONIER David**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MONTAGNE Dominique**
Responsable Qualité, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à MORTHOMIERS
- **Monsieur MONTES Christian**
Chef de Cuisine, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MOREAU Alain**
Ouvrier, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame MOULIN Stéphanie**
Gestionnaire Back-Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à BOURGES

- **Madame MOULON Dolorès**
Assistante comptable, COGEP, VIERZON.
demeurant à FOECY
- **Monsieur MOULON Mickaël**
Dessinateur d'Etudes, INVEHO UFO, SAINT-AMAND MONTROND.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Madame MOUTAUD Sophie**
Superviseur technique, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Monsieur MULAS Joël**
Opérateur Usinage, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à MERY-SUR-CHER
- **Monsieur MULON Arnaud**
Technicien production, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Madame MULON Stéphanie**
Technicienne retraite, CARSAT CENTRE, ORLÉANS.
demeurant à BOURGES
- **Madame NABAIS Céline**
Chef de projet, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE
- **Madame NAVET-LE HO Angélique**
Auxiliaire de puériculture, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame NEANT Agnès**
Vendeuse, DARTY GRAND OUEST, MARZY.
demeurant à BEFFES
- **Monsieur NESNARD Cyrille**
Agent technique de production, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur NETO Mario**
Opérateur sur Commande Numérique, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur PAGES Stéphane**
Responsable d'Equipe Logistique, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à CHAROST
- **Madame PARIS Nadia**
Educatrice spécialisée, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à SAINT-LEGER-LE-PETIT

- **Monsieur PASDELOUP Jean-Luc**
 Chef d'Equipe, CTSP CENTRE, BOURGES.
 demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON

- **Monsieur PASQUIER Rodolphe**
 Chef d'Equipe, BERNARDY SAS, THENIOUX.
 demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE

- **Madame PASSE Sylvie**
 Agent de Tri, CTSP CENTRE, BOURGES.
 demeurant à BOURGES

- **Monsieur PECQUIET Frédéric**
 Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
 GARCHIZY.
 demeurant à MARSEILLES-LES-AUBIGNY

- **Madame PELLERIN Lydie**
 Technicien des métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, ORLEANS CDX 1.
 demeurant à MERY-ES-BOIS

- **Monsieur PEREIRA Christophe**
 Maçon, TPB du CENTRE, SAINT-DOULCHARD.
 demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur PÉRIOT Damien**
 Technicien Production, MBDA FRANCE, BOURGES.
 demeurant à VASSELAY

- **Madame PERRARD Christiane**
 Directrice, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
 demeurant à TORTERON

- **Monsieur PERRIER Franck**
 Superviseur, TRANSPORTS BERNIS, BOURGES.
 demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-BOIS

- **Madame PERRIOT Géraldine**
 Assistante RH, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
 demeurant à MASSAY

- **Monsieur PETIT Sylvain**
 Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
 demeurant à MEHUN-SUR-YÈVRE

- **Madame PEYRE Josiane**
 Chargée de développement des ventes, ELCO, PARIS.
 demeurant à MARSEILLES-LES-AUBIGNY

- **Madame PICHARD Claire**
 Gestionnaire de copropriété, AGENCE BERRY IMMOBILIER ET COM BIC CHANGEUX
 ET FILS, VIERZON.
 demeurant à VIERZON

- **Monsieur PICHON Francis**
 Conducteur applicateur, BALSAN, ARTHON.
 demeurant à LIGNIERES

- **Madame PICHOT Annabelle**
Assistante de pôle, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - VAL DE BERRY,
BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur PIETU Gilles**
Technicien, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.
demeurant à NEUVY-SUR-BARANGEON
- **Monsieur PINEAU Patrick**
Adjoint au Chef des Ventes, SCAC AUTOMOBILES, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Madame PINTO Marie-Françoise**
Assistante Bureau d'Etudes, SOCIETE DE CONFECTION BALSAN, MONTIERCHAUME.
demeurant à MEREAU
- **Madame PIROT Murielle**
Approvisionnement, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PLOQUIN Didier**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur POIRIER Christian**
Opérateur de production, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à OIZON
- **Madame POMAR Nathalie**
Opérateur Pilote, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame PONTUS Valérie**
Aide-soignante, LES OPALINES LA CHARITE SUR LOIRE, LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.
demeurant à JUSSY-LE-CHAUDRIER
- **Monsieur PORTE Jérôme**
Chef d'équipe, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BOURGES.
demeurant à FUSSY
- **Monsieur POUILLOT Yannick**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BENGY-SUR-CRAON
- **Monsieur PRACA David**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Monsieur QUELLIER André**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame QUENET Valérie**
Conducteur de ligne, USINES ROSIERES, LUNERY.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur QUINDROIT Jean-Baptiste**
Conducteur d'engins, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY

- **Monsieur RAFFESTIN Jérémy**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur RAIGNEAU Maurice**
Conducteur Installation de Production, LAITRIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur RAJSOMBATH Phouvanh**
Opérateur sur Commande Numérique, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame RATELET Nora**
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, ATGC, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur REDRON Léon**
Conducteur d'engins, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à CLEMONT
- **Madame REUILLON Stéphanie**
Opératrice de production, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur REVEL Olivier**
Usineur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame RHIT Martine**
Collaboratrice notariale, SCP BLANCHET-DAUPHIN-PIGOIS-VILAIRE, MEHUN-SUR-
YEVRE.
demeurant à GRACAY
- **Madame RICHARD Laurence**
Auxiliaire de puériculture, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à VIGNOUX-SOUS-LES-AIX
- **Monsieur RIDET Nicolas**
Technicien de Maintenance 3, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur RIGAULT Yannick**
Ingénieur technico-commercial, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE-D'ANGILLON.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Madame RIOU Gigliola**
Formateur interne, APRIA RSA, BOURGES.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Madame ROBERT Rosine**
Ouvrière, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à GARIGNY
- **Monsieur ROGUEZ Frédéric**
Responsable Programme, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur ROHER Manuel**
Contremaître de Production Confirmé, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur ROPERO Jérémie**
Cadre, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.
demeurant à ALLOGNY
- **Madame ROUX Emilie**
Manager d'unité vérification comptable, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
CHER, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur ROUX Laurent**
Opérateur machine, VULCAIN ACIER, BOURGES.
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE
- **Madame RUELLO Caroline**
Gestionnaire Clientèle Premium, CAISSE D'EPARGNE Loire-Centre, TOURS.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur RUIZ Sébastien**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à MORTHOMIERS
- **Monsieur SACHET Sébastien**
Responsable des Achats, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame SADOUET Véronique**
Aide Comptable, DACTYL BURO OFFICE, BOURGES.
demeurant à NEUVY-SUR-BARANGEON
- **Monsieur SANCHEZ Fabrice**
Technicien d'Etudes, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur SARREAU Olivier**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur SARRON Frank**
Chef d'Equipe Maintenance, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à PIGNY
- **Monsieur SÉITÉ David**
Responsable QSE, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE
- **Madame SENÉE Frédérique**
Enseignante en flûte, ANACROUSE, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES
- **Madame SERPAUD Fabienne**
Secrétaire, TPB ETUDES ET SERVICES, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Monsieur SEVRET Arnaud**
Marbrier, OGF, BOURGES.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND

- **Monsieur SIERRA Frédéric**
Agent de fabrication, RETOTUB, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur SIMON Jérôme**
Technicien Laboratoire, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à MENETREOL-SUR-SAUDRE
- **Madame SOCHARD Laura**
Employé polyvalent, TOQUENELLE, SAINTES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur SOMAINI Jérôme**
Cadre, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame SOULET Sabrina**
Assistante de Direction, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur SOUSSIGNANT Gérard**
Chauffeur Répandeuse, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à NOHANT-EN-GOUT
- **Madame SPIGA Sandrine**
Correspondante Système INFO, CSF MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à MENETOU-SALON
- **Monsieur STROOBANT Philippe**
Ingénieur Electronicien, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Monsieur SURGET Alan**
Opérateur Régleur Tri Conditionnement, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame SURJON Florence**
Technicien Help Desk, ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES, LE PLESSIS-ROBINSON.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur TAILLANT Gilbert**
Conducteur de Matériel de Collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur TARRACCA François**
GAP Leader Logistique, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur TATIN Jérôme**
Régleur Ilot intégré, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à MÉRY-SUR-CHER
- **Monsieur TERRADE Jean-Pierre**
Responsable méthodes et maintenance, USINES ROSIERES, LUNERY.
demeurant à PRIMELLES

- **Monsieur TERTRE Vincent**
Géomètre, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur TESSIER Stéphane**
Fondateur, AUBERT & DUVAL, IMPHY.
demeurant à TORTERON
- **Madame THAO Nang**
Responsable de service Comptabilité, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à FUSSY
- **Madame THOREAU Sylviane**
Collaboratrice notariale, SCP BLANCHET-DAUPHIN-PIGOIS-VILAIRE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à SAINT-OUTRILLE
- **Monsieur TKAC Ludovic**
Chargé d'Affaires PRO TPE, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS.
demeurant à MORTHOMIERS
- **Madame TORRES CID Sabrina**
Monitrice Educatrice, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à JUSSY-LE-CHAUDRIER
- **Madame TOUPET Marie-Claude**
Gestionnaire Location, CITYA JACQUES COEUR, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame TREIL Sarah**
Assistant Manager, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur TRÉMEAU Frédéric**
Technicien Qualité Fournisseurs, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à OIZON
- **Monsieur VACHERON Mickaël**
Technicien Maintenance, ROSINOX SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur VALÉRA Franck**
Responsable d'exploitation, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur VANNIERE Stéphane**
Vendeur qualifié, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à VASSELAY
- **Monsieur VARENNE Jean-Marc**
Contrôleur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à SAINT-PALAIS
- **Madame VAVASSEUR Marie-Christine**
Employée, AUCHAN SUPERMARCHÉ, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Monsieur VERNEUIL Denis**
Agent de Production Usinage, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Madame VICENTE Laurence**
Conseillère Pose, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.
demeurant à MARMAGNE
- **Monsieur VIGNAU Yann**
Adjoint Responsable Qualité, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur VILLADIER Ludovic**
Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YÈVRE
- **Monsieur VINCON Gérard**
Contremaître de chantier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à ALLOUIS
- **Madame VINET Florence**
Technicienne Informatique, COMITE ETS MBDA, BOURGES.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Monsieur XIONG Zec**
Fraiseur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à CONGRESSAULT
- **Monsieur YAZID Sofiane**
Contrôleur, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur ZORAL Cenk**
Chef d'Equipe, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à TROUY

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AIT - SLIMANE Hamar**
Chef de projet industriel, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur ANDRADE João**
Etancheur, SMAC, BOURGES.
demeurant à MARMAGNE
- **Monsieur ANGOULVANT Didier**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur ARNAUX Christophe**
Opérateur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur ATIL Oimare**
Responsable Maintenance, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur AUBRY Frédéric**
Agent de fabrication, RETOTUB, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Madame AUDEBERT Françoise**
Comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur AUMERCIER Thierry**
Chargé de la logistique industrielle, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Monsieur BABOIN Eric**
Responsable Produit Logistique, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à LEVET
- **Madame BACHELIER Cécile**
Assistante File Commerciale, CSF MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS
- **Madame BACHELIER Christine**
Equipier de Commerce, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Madame BACQ Dominique**
Assistante commerciale, FRANCE BOISSONS RHONE ALPES, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à COURS-LES-BARRES
- **Monsieur BAILLY Christophe**
Tailleur de cannelures, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à BENGNY-SUR-CRAON
- **Monsieur BALIGAND Gaël**
Equipier de Collecte - Conducteur de matériel de collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à PIGNY
- **Monsieur BARBIER Alain**
Technicien extrusion, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur BARDIN Pascal**
Opérateur Usinage, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame BAZIN Jacqueline**
Secrétaire, DACTYL BURO OFFICE, BOURGES.
demeurant à VORNAY
- **Monsieur BEAUDOT Lionel**
Opérateur de production, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur BEDIN Daniel**
Ouvrier, POMONA TERRE AZUR, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame BEDU Laurence**
Ingénieur Amélioration Continue, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BEGUIN Bertrand**
Ajusteur Monteur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à CIVRAY

- **Monsieur BELLANGER Gerard**
Electromécanicien, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BERNAL Pascal**
Agent logistique, DACTYL BURO OFFICE, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur BERTHEAU Emmanuel**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à LA FERTE-IMBAULT
- **Monsieur BEZARD Jérôme**
Opérateur sur Commande Numérique, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame BEZARD Marie de la Salette**
Chargée de clientèle particuliers, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-
CENTRE, ORLÉANS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BEZET Gilbert**
Agent de Fabrication, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Madame BISSIRIEIX Isabelle**
Assistante RH, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à MEREAU
- **Monsieur BLANCHANDIN Philippe**
Technicien Méthodes, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,
VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame BLANCHET Marie-Pierre**
Approvisionnement, FUCHS LUBRIFIANT FRANCE, NANTERRE.
demeurant à MAREUIL-SUR-ARNON
- **Madame BLIND Carole**
Aide-soignante, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur BOCQUET Joël**
Responsable ventes tracteurs et télescopiques, CNH INDUSTRIAL FRANCE, MORIGNY-
CHAMPIGNY.
demeurant à CUFFY
- **Monsieur BOIRE Jean-Philippe**
Technicien Métrologie Contrôle, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur BONAMY Fabrice**
Direction de Région Franchise, CSF MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à ALLOGNY
- **Madame BOUET Nathalie**
Agent de Fabrication, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à COUST

- **Monsieur BOURDOUX Stéphane**
Cariste, DYKA TUBE SAS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BOURGOIN Gérard**
Chauffeur courtes distances, TRANSPORTS HOUDRAY, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame BOUSSANGE Isabelle**
Comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, BOURGES.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur BRAGUY Pascal**
Chauffeur SPL, SARL T.P. MAT, BOURGES.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Monsieur BRANSON Xavier**
Technicien Qualité UAP, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à LURY-SUR-ARNON
- **Madame BREYNAERT Catherine**
Arthérapeute, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à VIERZON
- **Madame BRUGÈRE Agnès**
Secrétaire Administrative, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES
- **Madame BRUNET Fatima**
Technicienne Formation Piquage, SOCIETE CASTELNEUVIENNE DE CONFECTION,
CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER.
demeurant à CHAVANNES
- **Monsieur BUCHILLY Patrice**
Magasinier Vendeur, DORAS, SAINT-SATUR.
demeurant à BOULLERET
- **Madame CAILLAULT Marie-Pierre**
Comptable, ROSINOX SAS, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Monsieur CALENDRIER Stéphane**
Professionnel Atelier Sup, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à MEREAU
- **Monsieur CARDAILLAC Emmanuel**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur CARLOT Gilles**
Chef de projet, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ÉVRY-COURCOURONNES.
demeurant à BAUGY
- **Monsieur CARNEAU Laurent**
Chef de projet BE, Stromag France SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur CARRE Christophe**
Chauffeur Poids Lourds, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.
demeurant à LE SUBDRAY

- **Madame CARRET - RIGONDET Sylvie**
Agent de Production, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur CASTEL David**
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BAUGY
- **Madame CHAMAILLARD Fabienne**
Assistante de Direction, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame CHAMBON Isabelle**
Ouvrière de fabrication, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Madame CHARGUI Nadine**
Opérateur de production, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame CHERRIER Dominique**
Assistante Gestion Industrielle, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANs.
demeurant à RIANs
- **Monsieur CHEVALIER Christophe**
Responsable Informatique, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur CHEVRIER Jean-Louis**
Ingénieur Conseil Culture & Environnement, BAYER SAS, LYON.
demeurant à OSMOY
- **Monsieur CHIA Mohand**
Conducteur Four, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur CHOLET Dominique**
Programmeur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Madame CHOMPRET Carole**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame CIRRODE Dominique**
Réfèrent technique en comptabilité, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à AUBINGES
- **Madame CLAIRAUD Nathalie**
Conseillère banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur CLAVIER Pierre**
Conducteur d'engins, S O C C O I M, CHAINGY.
demeurant à BOURGES

- **Madame CLÉMENT Laurence**
Couturière PAP Luxe, SOCIETE CASTELNEUVIENNE DE CONFECTION,
CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER.
demeurant à VALLENAY
- **Madame CODAN Sophie**
Responsable Comptable, ASB Aérospatiale Batteries, BOURGES.
demeurant à SAINTE-SOLANGE
- **Madame COFFIN Laurence**
Directrice d'Agences, OGF, PARIS.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX
- **Monsieur CONRAUD Franck**
Conducteur sur Machine, SAS THIOLAT, BLOIS.
demeurant à NEUVY-SUR-BARANGEON
- **Monsieur CONTELLEC Dominique**
Ajusteur Monteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame CORBIÈRE Corinne**
Agent polyvalent de Soutien administratif, SI RAMASSAGE SCOLAIRE DUN SUR
AURON, DUN-SUR-AURON.
demeurant à ARPHEUILLES
- **Monsieur CORMIER-BOULIGEON Hubert**
Chef de Projet, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur COULOUMY David**
Agent Mécanique, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur COUPEAU Jean-Marc**
Conducteur de Matériel de Collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à LEVET
- **Monsieur COUSIN Joël**
Responsable Qualité Sécurité Environnement, COFIROUTE, CHAMBRAY-LÈS-TOURS.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur CROCHET Joël**
Responsable Maintenance, CLEMONT NUTRITION, CLÉMONT.
demeurant à JARS
- **Madame CYPRÈS Adeline**
Gouvernante, HOTEL CENTRAL ET D ANGLETERRE, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame DA COSTA Laurence**
Conseillère Pôle Services, DARTY GRAND OUEST, NANTES.
demeurant à VILLABON
- **Monsieur DAPOGNY Bernard**
Agent qualifié, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
demeurant à COURS-LES-BARRES

- **Monsieur DA ROCHA Fernand**
 Chef d'Equipe, CTSP CENTRE, BOURGES.
 demeurant à LA CHAPELLE-D'ANGILLON

- **Monsieur DE ALMEIDA CERVEIRA Joaquim**
 Agent de Maîtrise, AUBERT & DUVAL, IMPHY.
 demeurant à MARSEILLES-LES-AUBIGNY

- **Madame DECOBECQ Sylvie**
 Attachée de direction, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
 demeurant à BOURGES

- **Monsieur DEGROPPE Patrick**
 Ingénieur d'Etudes, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
 demeurant à VORNAY

- **Madame DELANNOY Sylvie**
 Secrétaire médicale, UNION GEST ETS CAIS ASS MAL PACA CORSE, MARSEILLE.
 demeurant à BOURGES

- **Monsieur DE LA ROCHE Franck**
 Agent de Collecte - Chauffeur PL, SECANIM SUD-EST, BAYET.
 demeurant à NERONDES

- **Madame DELHOMME Bernadette**
 Assistante d'Exploitation, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.
 demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur DEMAZIER René**
 Chef d'Equipe, ENDEL, SAUVIGNY LES BOIS.
 demeurant à MARSEILLES-LES-AUBIGNY

- **Monsieur DEPARDIEU Joël**
 Opérateur de production, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
 demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur DESCAMP Joël**
 Technicien Méthodes Industrialis, AUXITROL SAS, BOURGES.
 demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Monsieur DESCHAMPS Vincent**
 Responsable Equipe Maintenance, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIAN.
 demeurant à LES AIX-D'ANGILLON

- **Madame DESMARES Stéphanie**
 Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
 demeurant à AUBINGES

- **Madame DESMINES Anne-Cécile**
 Aide-soignante, SERVICE SOINS INFIRMIERS DOMICILE, DUN-SUR-AURON.
 demeurant à DUN-SUR-AURON

- **Madame DEVAILLY Brigitte**
 Assistante Achats, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
 demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Madame DEWITTE Corine**
 Comptable, COGEP, AUBIGNY-SUR-NÈRE.
 demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE

- **Monsieur DEZELU Yann**
Rectifieur, MCSA SIPEM SAS, MEREAU.
demeurant à THENIOUX
- **Monsieur DIAS Antonio**
Technicien contrôle qualité, USINES ROSIERES, LUNERY.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur DONDINA Serge**
Pointeur Certifieur Expédition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Monsieur DO REGO Georges**
Opérateur Usinage, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame DOYLE-MIQUEL Mary**
Infirmière Sage Femme, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DRIEU Pascal**
Animateur d'équipe, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à FOECY
- **Monsieur DUBOIS Martial**
Conducteur spl, TRANSPORTS BERNIS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DUBUC Laurent**
Agent Stock Magasin Expédition, DYKA TUBE SAS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame DUBUIS Laurence**
Agent de Maîtrise, TOTAL MARKETING FRANCE, SAINT-HERBLAIN.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DUCHEZEAU Franck**
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BOURGES.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX
- **Monsieur DUCLOUX Hervé**
Technicien d'Atelier Produits longs, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur DUDA Robert**
Conducteur Traitement Thermique, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur DUFOUR Rémy**
Ajusteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame DUMONT Sandra**
Crédit Manager, LA BOVIDA SA, LE SUBDRAY.
demeurant à VORLY
- **Monsieur DUTOIT Fabrice**
Agent Logistique, LA HALLE SAS, ISSOUDUN.
demeurant à TOUCHAY

- **Monsieur EL ATALATI El Hadi**
Conducteur d'engins, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à TROUY
- **Monsieur EVEZARD Frédéric**
Négociateur immobilier, SOC TISSIER, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à BANNAY
- **Monsieur FALOMIR Philippe**
Cariste Magasin, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANS.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur FERNANDES PARENTE Manuel**
Conducteur de matériel de collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur FONTAINE Fabrice**
Responsable méthodes et qualité, SOC EQUIPEMENTS BOULANGERIE PATISSERIE,
SAINT-ÉLOI.
demeurant à CUFFY
- **Monsieur FOURNIER Jean-Christophe**
Gestionnaire Back-Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur FOURNIER Jean-David**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHER
- **Madame FRADET Cécile**
Opérateur de Production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY FRANCE, CHAROST.
demeurant à MAREUIL-SUR-ARNON
- **Monsieur FRANCOU Nicolas**
Attaché d'Exploitation, S O C C O I M, CHAINGY.
demeurant à MASSAY
- **Monsieur FUSY Christophe**
Chargé d'affaire, AXERREAL SCA, OLIVET CDX.
demeurant à MENETOU-SALON
- **Monsieur GABORIEAU Eric**
Professionnel de Fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur GAILLARD Thierry**
Technicien Méthodes, Stromag France SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur GARÇAULT Laurent**
Chef produit, ETA SAS, RIANS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur GARSULT Philippe**
Conducteur d'engins, TPB du CENTRE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur GASSELIN François**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur GATIMEL Gilles**
Expert Technique, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI), RUEIL-MALMAISON.
demeurant à TROUY
- **Monsieur GAUTHIER Philippe**
Responsable Méthodes, INVEHO UFO, SAINT-AMAND MONTROND.
demeurant à ORVAL
- **Monsieur GESSET Laurent**
Professionnel Atelier Sup, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE
- **Monsieur GIRARDIN Hervé**
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur GIRAUDON Stéphane**
Technicien Atelier, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur GITTON Jean-Michel**
Mécanicien Poids Lourd, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à FEUX
- **Madame GITTON Laurence**
Responsable de l'entité Finances Gestion, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur GLON Benoit**
Assistant technique de Fabrication, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à NOHANT-EN-GOUT
- **Monsieur GOBLET Arnaud**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Monsieur GUENETTE Christophe**
Chauffeur Poids Lourds, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à LEVET
- **Monsieur GUÉRIN Denis**
Technicien Outilleur, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur GUÉRIN Laurent**
Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YÈVRE
- **Monsieur GUERREIRO DE BRITO Bruno**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur GUERREIRO DE BRITO Laurent**
Conducteur SPL, TRANSPORTS BERNIS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur GUILLAUME Franck**
Responsable Cycle de Vie Produits, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à NEUVY-SUR-BARANGEON

- **Madame GUILLEMAIN Fernanda**
Agent de Contrôle, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à ALLOUIS
- **Monsieur GUILLEMAIN Philippe**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur GUIMIAUX Sylvain**
Chauffeur, TPB du CENTRE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à FUSSY
- **Monsieur GUNET Stéphane**
Pilote Machine, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à RIANNS
- **Monsieur HARDOUIN Francis**
Agent de Production, CLEMONT NUTRITION, CLÉMONT.
demeurant à BRINON-SUR-SAUDRE
- **Monsieur HÉMERET Laurent**
Chef de poste, DYKA TUBE SAS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à MORTHOMIERS
- **Monsieur HERNANDES Hugues**
Animateur d'Equipe, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur HERREROS José**
Chef d'équipe, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à SENNECAY
- **Monsieur HOARAU Jean**
Conducteur d'engins, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à BOURGES
- **Madame HUAUME Sophie**
Contrôleur Approvisionnements, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur JAILLET Emmanuel**
Chef d'Equipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à FOECY
- **Monsieur JAILLET Hervé**
Approvisionneur Production, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS
- **Monsieur JOLAIN Roger**
Agent de Maîtrise, ESSITY Opérations France, GIEN CDX.
demeurant à BELLEVILLE-SUR-LOIRE
- **Madame JOUHANNEAU Corinne**
Régleur, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur JOUHANNET Thierry**
Usineur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur JOURDAIN Michel**
Agent de fabrication, RETOTUB, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Madame JOUSSE Dominique**
Educatrice technique spécialisée, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur JRAOUI Mohamed**
Magasinier Cariste, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à VIERZON

- **Madame JUELLE Patricia**
Opérateur de Production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY FRANCE, CHAROST.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- **Monsieur JUSSERAND Joël**
Cariste P1, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Madame KHACIME Khadija**
Agent Responsable Ilot Montage, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à BOURGES

- **Madame LABROUSSE Corinne**
Conseillère Activités sociales, GIE AG2R, PARIS.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

- **Madame LACHASSE Céline**
Responsable espace remédiation, ASSOCIATION DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DES CHAMBRES DE METIERS ET ARTISANAT ET CHAMBRE DE COMMERCE INDUSTRIELLE, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-BOIS

- **Madame LACOUR Marie**
Assistante Moyens généraux, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON

- **Madame LAMBERIOUX Sylvie**
Mécanicienne en Confection, STE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

- **Monsieur LAUDAT Philippe**
Conducteur de Matériel de Collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à MENETOU-SALON

- **Madame LAUGÈRE Marie-Christine**
Ouvrière Spécialisée, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur LAURENSON Serge**
Ajusteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Madame LAUVERGEAT Dorothée**
Comptable, CCA HOLDING - CORRE Automobiles, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur LEBRET Philippe**
Ouvrier Agricole, SCEA DE LA GRANDE FAYE, VILLEQUIERS.
demeurant à VILLEQUIERS
- **Madame LECUYER Christine**
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur LEFEBVRE Jérôme**
Responsable d'Agence, DORAS, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à BOULLERET
- **Monsieur LEFEL Thierry**
Technicien qualité, Stromag France SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à LA CHAPELLE-HUGON
- **Monsieur LE GAL Daniel**
Technicien Essais, PAULSTRA SNC, CHATEAUDUN.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LEGER Pascal**
Ouvrier Viticole, SAS SERGE LALOUE, THAUVENAY.
demeurant à THAUVENAY
- **Monsieur LEMOINE Laurent**
Conducteur d'engins, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à BOURGES
- **Madame LESIMPLE Muriel**
Agent administratif, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à TROUY
- **Madame LETURGIE Anne**
Assistante Gestion sociale, FIDUCIAL CONSULTING, COURBEVOIE.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LINIER Franck**
Fraiseur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à HENRICHEMONT
- **Madame LORBER Nathalie**
Informaticienne, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PUTEAUX.
demeurant à BOURGES
- **Madame LORCY Karine**
Ouvrière Spécialisée, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à ALLOUIS
- **Madame LOTTIN Valérie**
Technicien Administratif Supérieur, ATGC, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LOURY Pascal**
Carrossier Peintre, CCA HOLDING - CORRE Automobiles, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY

- **Monsieur LUCIEN - JACQUIN Cédric**
Monteur Intégrateur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur LUPSIC Malisa**
Chauffeur Grands Routiers, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur MAGDA Eric**
Magasinier, SCAC AUTOMOBILES, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à NEUVY-SUR-BARANGEON
- **Madame MAGNARD Evelyne**
Technicienne Qualité UAP, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à MÈREAU
- **Madame MAGRIAU Roselyne**
Employée, ROC FRANCE, FARGES-ALLICHAMPS.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Madame MAHUTEAU Corinne**
Aide-soignante qualifiée, CLINIQUE DES GRAINETIERES, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur MAILLET Pascal**
Opérateur machine, VULCAIN ACIER, BOURGES.
demeurant à LUNERY
- **Monsieur MAILLET Philippe**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MALLET Eric**
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à MENETOU-SALON
- **Monsieur MANGIN Fabrice**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MANIGAULT Jean-François**
Conducteur d'engins, S O C C O I M, CHAINGY.
demeurant à BOURGES
- **Madame MARANJON Muriel**
Technicienne de Laboratoire, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à FUSSY
- **Monsieur MARCHAND Philippe**
Technicien Qualité, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-COURT
- **Monsieur MARGUERITAT Fabrice**
Superviseur, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY FRANCE, CHAROST.
demeurant à SAINT-BAUDEL
- **Madame MARGUERITAT Sabine**
Opératrice Montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Madame MARISSAL Sophie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à COUST
- **Madame MARTINAT Marie-Odile**
Secrétaire commerciale, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE BTP, PARIS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MARTIN Eric**
Conducteur d'engins, EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT, AMILLY.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur MARTIN Pierre**
Responsable Equipe, VEOLIA EAU, OLIVET.
demeurant à COURS-LES-BARRES
- **Monsieur MARTINS José**
Fraiseur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur MAVRÉ Renaud**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MEDJANI Ali**
Animateur Qualité Conception, PAULSTRA SNC, CHATEAUDUN.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Monsieur MELLADO Jean-François**
Responsable de restaurant, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur MERCIER Christophe**
Chef d'Equipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame MERCIER Marielle**
Facturière, CLINIQUE DES GRAINETIERES, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à BOUZAIS
- **Monsieur MEUNIER Stéphane**
Agent de Maîtrise, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à MEREAU
- **Monsieur MICHEAU Florent**
Opérateur Montage Essais, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,
VIERZON.
demeurant à MASSAY
- **Monsieur MILLÉRIOUX Pascal**
Agent de maîtrise, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur MILLET Bruno**
Conducteur de Matériel de Collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY

- **Madame MINIOT Claudine**
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame MINOIS Nathalie**
Infirmière, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame MIRANDA Maria**
Opératrice polyvalente, ARTEMIDE SAINT-FLORENT SAS, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur MITTERRAND Didier**
Opérateur Usinage, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à QUINCY
- **Monsieur MONTAGNE Dominique**
Responsable Qualité, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à MORTHOMIERS
- **Monsieur MONTCHANIN Fabrice**
Responsable Boucle chaude, AUBERT & DUVAL, IMPHY.
demeurant à TORTERON
- **Monsieur MOOGIN Jean-Luc**
Conducteur de matériel de collecte, OTUS, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur MOREAU Alain**
Ouvrier, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame MOREAU Maryline**
Assistante Supply, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Madame MORIN Joëlle**
Gestionnaire Spécialiste RO RC Prévoyance, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur MORIN Luc**
Responsable Réception, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur MOUSSI Gilles**
Responsable de Flux, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à BOURGES
- **Madame MULAS Nadine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur NASSER Bassam**
Responsable Méthodes, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,
VIERZON.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur NEBOIS Stéphane**
Responsable Monteur, IDEX ENERGIES, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE
- **Madame NOISELIET Brigitte**
Aide Médico Psychologique, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à LUNERY
- **Madame NUNEZ Patricia**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à MARMAGNE
- **Monsieur PARIS Christophe**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à FUSSY
- **Monsieur PASCUAL David**
Opérateur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à CLEMONT
- **Madame PASSE Sylvie**
Agent de Tri, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PEREIRA GONÇALVES Jorge**
Conducteur d'engins, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PÉRIOT Christophe**
Projeteur Calculateur, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à BAUGY
- **Madame PERRARD Christiane**
Directrice, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à TORTERON
- **Monsieur PERRIN Frédéric**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BOURGES.
demeurant à SAINT-JUST
- **Monsieur PERROT Olivier**
Opérateur Ilot intégré P2, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à MASSAY
- **Monsieur PETIT Alain**
Opérateur sur Machines à CN, R-MECA RECTIFICATION, JOUET-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à MARSEILLES-LES-AUBIGNY
- **Madame PETIT Isabelle**
Assistante Gestion Commerciale Client et Tarification, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANS.
demeurant à ARGENVIERES
- **Monsieur PETOILLAT François**
Chef d'Equipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à VILLABON
- **Monsieur PHILIPPEAU Eric**
Pointeur Certifieur Expédition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON

- **Madame PICARDAT Fabienne**
Directrice Territoriale Déléguée, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PICHON Francis**
Conducteur applicateur, BALSAN, ARTHON.
demeurant à LIGNIERES
- **Monsieur PINAUD Jean-Marc**
Agent de Maintenance, CHAM, VIERZON.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur PINEAU Patrick**
Adjoint au Chef des Ventes, SCAC AUTOMOBILES, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur PLOQUIN Didier**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur POMAR José**
Leader de Production, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur POMMIER Stéphane**
Agent administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame PONTIUS Valérie**
Aide-soignante, LES OPALINES LA CHARITE SUR LOIRE, LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.
demeurant à JUSSY-LE-CHAUDRIER
- **Monsieur PORRAS COLLADO Honorio**
Ouvrier manutentionnaire, SAS PINEAU GERARD, SAINT-CAPRAIS.
demeurant à LUNERY
- **Monsieur POTIER Frédéric**
Agent de Fabrication Référent de Ligne, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à VENESMES
- **Monsieur POUYET Christophe**
Agent de Fabrication, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à UZAY-LE-VENON
- **Madame PRUVOT Sophie**
Cariste Atelier, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIAN. S.
demeurant à RIAN. S.
- **Madame QUENTIN Linda**
Responsable Trésorerie, DACTYL BURO OFFICE, BOURGES.
demeurant à PIGNY
- **Madame RAFFIN Fabienne**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE Loire-Centre, TOURS.
demeurant à BOURGES
- **Madame RAPEAU Valérie**
Educatrice, ASSOC PROMO APPRENTI POLYVALEN, MARZY.
demeurant à ARGENVIERES

- **Monsieur RAUFLET Bruno**
Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YÈVRE
- **Madame RÉGIS Muriel**
Responsable Projets, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur REGOUBY Jérôme**
Ouvrier agricole, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DU DOMAINE DE LA CHEZATTE
(GE DU DOMAINE DE LA CHEZATTE), SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS.
demeurant à SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS
- **Madame RENONCIAL Sophie**
Responsable Laboratoire, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame RHIT Martine**
Collaboratrice notariale, SCP BLANCHET-DAUPHIN-PIGOIS-VILAIRES, MEHUN-SUR-
YÈVRE.
demeurant à GRACAY
- **Madame RIAUTÉ Valérie**
Assistante, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à BERRY-BOUY
- **Monsieur RIVIERE Gilles**
Employé, ROC FRANCE, FARGES-ALLICHAMPS.
demeurant à LA PERCHE
- **Madame ROLLAND Pascale**
Conseillère clientèle, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur ROME Alain**
Electricien, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur RONDREUX Jean-Christophe**
Usineur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à CHEZAL-BENOIT
- **Monsieur ROUET Eric**
Agent administratif, COMITE ETS MBDA, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur RUBY Thierry**
Opérateur régleur machine rectif, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur SABARD Benoit**
Employé, FRANCE FERMETURES, MASSAY.
demeurant à MASSAY
- **Madame SAGETTE Maryline**
Gestionnaire conseil expert allocataire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
CHER, BOURGES.
demeurant à MOULINS-SUR-YÈVRE

- **Monsieur SAIFI Rabah**
Electricien, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à BOURGES
- **Madame SANCHEZ Flora**
Technicienne Prestations Maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à ALLOGNY
- **Monsieur SASSIER Frédéric**
Chef d'Equipe, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, GUYANCOURT.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur SEBES Antonio**
Technicien Méthodes, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,
VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame SÉCHERESSE Delphine**
Responsable Equipe Logistique, LA HALLE SAS, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Monsieur SIEGLER Muriel**
Agent administratif, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES
- **Madame SIMON Catherine**
Assistante, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame SIMONET Christine**
Agent administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur SOMMIER Christophe**
Chef de Groupe Métrologie, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à QUINCY
- **Madame SORINAS Roselyne**
Comptable, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à CUFFY
- **Monsieur SUFFIT Christophe**
Chef d'Equipe Exploitation, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur TATIN Dominique**
Marbrier, OGF, BOURGES.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur TEIXEIRA MARTINS Abilio**
Chef de chantier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à BANNAY
- **Madame TESTARD Françoise**
Opératrice de production, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à BLANCAFORT
- **Monsieur TESTARD Jean-Michel**
Opérateur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à BLANCAFORT

- **Monsieur TÊTENOIRE Franck**
Technicien Atelier, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur THÉBAULT Eric**
Menuisier, EURL THIERRY APERT, LA CHAPELLE-D'ANGILLON.
demeurant à LA CHAPELLE-D'ANGILLON
- **Madame THOMAS Carine**
Assistante Ressources Humaines, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame THOREAU Sylviane**
Collaboratrice notariale, SCP BLANCHET-DAUPHIN-PIGOIS-VILAIRE, MEHUN-SUR-
YEVRE.
demeurant à SAINT-OUTRILLE
- **Monsieur TROLLÉ Benoit**
Inspecteur des risques agricoles et professionnels, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur VANDEWALLE Jean-Michel**
Opérateur polyvalent, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à QUINCY
- **Madame VARIN Françoise**
Agent de Fabrication, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur VATAN Bruno**
Conducteur Four, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur VOISIN Christophe**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALPHONSE Jean**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BOURGES.
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Monsieur ANQUETIL Serge**
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame ARTAUD Françoise**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à FUSSY
- **Monsieur ARTAUD Jean-Pierre**
Responsable de Rayon, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.
demeurant à FUSSY
- **Monsieur AUBERGER Thierry**
Conducteur de Matériel de Collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Monsieur AUDICHON Eric**
Comptable, COGEP, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur AUFRERE Didier**
Electricien, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant à SURY-PRES-LERE
- **Monsieur AUGUSTIN Francis**
Agent logistique, LA HALLE SAS, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES
- **Monsieur AUROY Christophe**
Technicien Production, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Monsieur BARBIER Alain**
Technicien extrusion, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame BEAULANDE Isabelle**
Employée qualifiée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Monsieur BEAUVAIS François**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur BÉCHEROT Pierre**
Equipier de Collecte - Conducteur de matériel de collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à VORLY
- **Monsieur BELLENGER Marc**
Conducteur de Matériel de Collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Monsieur BELOUIS Pascal**
Chargé de Mission, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à BOURGES
- **Madame BENOIT Nadine**
Assistante, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BERNARDET Jacky**
Directeur technique, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à PIGNY
- **Monsieur BERNAT Dominique**
Fraiseur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame BESSON Sylvie**
Assistante Service Travaux, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur BETOULLE Gaël**
Chef d'Equipe, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON

- **Madame BLONDELET Brigitte**
Assistante comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame BONNEFOY Chantal**
Couturière PAP Luxe, SOCIETE CASTELNEUVIENNE DE CONFECTION,
CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER.
demeurant à LEVET

- **Monsieur BONVOISIN Frédéric**
Opérateur Régleur, TVI BOUGAULT, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur BORDINAT Xavier**
GAP Leader Tri Conditionnement, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur BOURBON Thierry**
Agent de Maintenance, CLEMONT NUTRITION, CLÉMONT.
demeurant à CLEMONT

- **Monsieur BOUVIER Christophe**
Technicien, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur BRUNET Pascal**
Conducteur d'Engins, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à PREUILLY

- **Monsieur BUCHILLY Patrice**
Magasinier Vendeur, DORAS, SAINT-SATUR.
demeurant à BOULLERET

- **Madame CARAPEZZA Francesca**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur CARVALHO DA ROCHA Manuel**
Opérateur Régleur Montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Madame CATHELIN Martine**
Gestionnaire Back-Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON

- **Madame CERVEAU Martine**
Infirmière, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Madame CHABANCE Françoise**
Télévendeuse, PASSION FROID, BOURGES.
demeurant à IGNOL

- **Monsieur CHAGNON Sylvain**
Magasinier-Cariste, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à MARMAGNE

- **Madame CHALINE Jocelyne**
Adjoint Administratif Principal 2è cl, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur CHAMBON Christophe**
Opérateur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à BLANCAFORT
- **Monsieur CHAMPION Philippe**
Chef d'équipe, INTERCONTROLE, SULLY-SUR-LOIRE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NÈRE
- **Monsieur CHANTELAT Philippe**
Chargé des Moyens Communs, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à NOHANT-EN-GOUT
- **Monsieur CHARBY Jean-Marc**
Responsable de Chantiers, CEE, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
- **Madame CHARGUI Nadine**
Opérateur de production, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur CHATEAU Thierry**
Agent de Fabrication, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur CHENE Laurent**
Chef d'Equipe, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur COELHO José**
Chef de carrière, GSM, SAINT-HERBLAIN.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame CORNEILLE Valérie**
Agent de Gestion, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à FOECY
- **Monsieur CORNETTE Etienne**
Agent, L'ARTISANERIE APEI, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Madame COSNARD Catherine**
Mécanicienne en Confection, STE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT-PIERRE-
LE-MOUTIER.
demeurant à LA CHAPELLE-MONTLINARD
- **Madame COUSIN Patricia**
Assistante, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à MEREAU
- **Monsieur CUÉNOT Thierry**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DA COSTA Pascal**
Méthodes Assemblage, SNWM, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SENNECAY

- **Madame DAGONNEAU Odile**
A T I, OREXAD FIMATEC, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur DALAUDIER Philippe**
Agent de Maîtrise, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à MEILLANT
- **Madame DALLOIS Laurence**
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BRINAY
- **Madame DAMADE Béatrice**
Adjointe au Directeur Back-Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à QUANTILLY
- **Madame DA SILVA Catherine**
Opératrice Régleur Montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à MEREAU
- **Monsieur DA SILVA José Antonio**
Agent de Maîtrise, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame DECOUDARD Nadège**
Chargée Relations Entreprises, ACTION LOGEMENT SERVICES, BOURGES.
demeurant à SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS
- **Madame DELMAS-LASSERRE Pascale**
Secrétaire Assistante, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES.
demeurant à VIERZON
- **Madame DELPLANQUE Ursula**
Agent technique du service des assurés, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Monsieur DEPARDIEU Joël**
Opérateur de production, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame DESCHAMPS Isabelle**
Assistante d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, OLIVET.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur DESCHATRES Philippe**
Project Manager Officer, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DESMARES Frédéric**
Préparateur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à AUBINGES
- **Monsieur DESPRÉS Eric**
Agent Logistique Cariste, LA HALLE SAS, ISSOUDUN.
demeurant à VIERZON
- **Madame DODU Patricia**
Ouvrière Spécialisée, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur DOUCET Gérard**
Opérateur machine, VULCAIN ACIER, BOURGES.
demeurant à ALLOUIS
- **Monsieur DUBOIS Christophe**
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Monsieur DUBUC Laurent**
Agent Stock Magasin Expédition, DYKA TUBE SAS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame DUCLOUX Jocelyne**
Pilote Machine, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à RIANNS
- **Madame DUC Patricia**
Conseiller Clientèle, DACTYL BURO OFFICE, BOURGES.
demeurant à MARMAGNE
- **Monsieur DUFOUR Philippe**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame DUFRESNOY Odile**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DUMONT Pascal**
Expert outils coupants, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur DURAND Etienne**
Responsable Pilotage, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
- **Monsieur ESTÈVE Claude**
Achemineur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur ESTRADE Gilles**
Magasinier polyvalent, AUTODISTRIBUTION COFIRHAD, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Madame FARES Kenza**
Educatrice spécialisée, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur FAUCHERE Alain**
Responsable d'Equipe, ENGIE COFELY, OLIVET.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur FECHE Jean-Yves**
Gestionnaire, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Madame FERNANDES Marie Emmanuelle**
Assistante de Direction, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,
VIERZON.
demeurant à ALLOUIS

- **Madame FIARD Estelle**
Gestionnaire d'Immeuble, 3F CENTRE VAL DE LOIRE, BLOIS.
demeurant à BRINON-SUR-SAUDRE

- **Monsieur FLÉ Benoit**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à VIGNOUX-SOUS-LES-AIX

- **Madame FORGET Maria**
Opératrice polyvalente, ARTEMIDE SAINT-FLORENT SAS, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur FORRAT Bernard**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur FRANCO Raoul**
Opérateur Montage Essais, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,
VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur FRANCOU Nicolas**
Attaché d'Exploitation, S O C C O I M, CHAINGY.
demeurant à MASSAY

- **Monsieur GALLIENNE Patrice**
Conducteur d'Installation, AXIANE MEUNERIE, CHARTRES.
demeurant à CERBOIS

- **Monsieur GALLIER Jérôme**
Opérateur Usinage, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur GARDETTE Dominique**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY

- **Madame GAUCHER Maryline**
Clerc de notaire, SCP Bomberault-Cassier et associés, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur GAULT Eric**
Responsable Magasin et Contrôle approvisionnement, MIRION TECHNOLOGIES IST
FRANCE, FUSSY.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

- **Madame GAUMET Véronique**
Technicienne Prestations Maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame GAURIAT Fabienne**
Agent contrôle qualité, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Monsieur GAUTTIER Christophe**
 Equipier de Collecte - Conducteur de matériel de collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
 demeurant à BOURGES

- **Madame GAY Marie**
 Opératrice Régleur Montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
 demeurant à VIERZON

- **Monsieur GENDRIER Yann**
 Conducteur de Matériel de Collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
 demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS

- **Monsieur GENOUX Philippe**
 Manipulateur en radiologie, SCM DE RADIOLOGIE RASPAIL, VIERZON.
 demeurant à MASSAY

- **Monsieur GIMONET Michel**
 Agent administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
 demeurant à BOURGES

- **Madame GITTON Bernadette**
 Comptable taxatrice, SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS, BOURGES CDX.
 demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur GRATACOS Philippe**
 Magasinier/Expédition, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
 demeurant à ALLOUIS

- **Madame GUÉRIN Carole**
 Agent de Fabrication, ASB Aérospatiale Batteries, BOURGES.
 demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHER

- **Madame GUÉRINEAU Nathalie**
 Agent de développement social, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
 BOURGES.
 demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame GUIGNARD Sylvie**
 Agent de collectivité, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-
 CHER.
 demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur GUILLIN Laurent**
 Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
 demeurant à PLOU

- **Madame GUILLON Marie-Claire**
 Conseiller commercial, CAISSE D'EPARGNE Loire-Centre, TOURS.
 demeurant à TROUY

- **Madame HÉRAULT Sylvie**
 Agent de Fabrication, ASB Aérospatiale Batteries, BOURGES.
 demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur HEU Dang**
 Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
 demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur HEU Mo**
Monteur Prérégleur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur HUBERT Eric**
Mouleur P1, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur HUYNH Tan Phuoc**
Ajusteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur IGER Laurent**
Chef de Chantier, TPB du CENTRE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-DENIS-DE-PALIN
- **Madame ILLIG Christel**
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Monsieur JAMET Christophe**
Responsable Projets, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur JAMET Thierry**
Chef d'atelier réceptions, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur JELLERET Alain**
Electro-mécanicien, DALKIA, TOURS.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur JOFFARD Christophe**
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Madame JOURDAIN Ghislaine**
Assistante logistique, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame JULLIEN Patricia**
Secrétaire administrative, DACTYL BURO OFFICE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame KHACIME Khadija**
Agent Responsable Ilot Montage, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à BOURGES
- **Madame LABBÉ Nicole**
Responsable secteur, ITM LAI ERT CENTRE OUEST, GOURNAY-LOIZE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
- **Madame LABORDE Nathalie**
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur LABOURDETTE Antoine**
Responsable commercial, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à PLOU

- **Madame LACOUR Marie**
Assistante Moyens généraux, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Monsieur LACROIX Eric**
Attaché Logistique, ONYX EST, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à CHASSY
- **Monsieur LAFLEURDESPOIS Patrice**
Chef de Four référent, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LAGARDE Rémi**
Responsable Industrialisation, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à MENETOU-SALON
- **Monsieur LANGLOIS Philippe**
Acheteur, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YÈVRE
- **Madame LAOT Annick**
Assistante, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à SAINT-CAPRAIS
- **Monsieur LARCHEVÊQUE Michel**
Ajusteur-Monteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur LAROCHE Gilles**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame LAURENT Christine**
Conseiller CASDEN, CASDEN BANQUE POPULAIRE, CHAMPS-SUR-MARNE.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur LAVAUT Patrice**
Responsable fabrication, SOC EQUIPEMENTS BOULANGERIE PATISSERIE, SAINT-ÉLOI.
demeurant à COURS-LES-BARRES
- **Monsieur LE CAM Olivier**
Contremaître de Production, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à BEFFES
- **Madame LECLERC Catherine**
Employée administrative, CSF MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LELOULA Ali**
Approvisionneur/préparateur, USINES ROSIERES, LUNERY.
demeurant à LUNERY
- **Monsieur LEMEUX Thierry**
Adjoint Chef de District, COFIROUTE, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur LÉPINARD Xavier**
Agent Administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SOYE-EN-SEPTAINE
- **Monsieur LOBRY Alain**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LOPES Antonio**
Etancheur, SMAC, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur LORMAND Frédéric**
Chargé Hygiène Sécurité Environnement, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à CHEZAL-BENOIT
- **Monsieur MAGDA Eric**
Magasinier, SCAC AUTOMOBILES, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à NEUVY-SUR-BARANGEON
- **Madame MAGNIER Corinne**
Conseillère commerciale, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS.
demeurant à BOURGES
- **Madame MAHUTEAU Corinne**
Aide-soignante qualifiée, CLINIQUE DES GRAINETIERES, SAINT-AMAND-
MONTROND.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Madame MALLERET Isabelle**
Agent de Fabrication, ASB Aérospatiale Batteries, BOURGES.
demeurant à FUSSY
- **Monsieur MANIGAULT Jean-François**
Conducteur d'engins, S O C C O I M, CHAINGY.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MARCHAND Joël**
Receveur, COFIROUTE, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur MARCHAND Philippe**
Technicien Qualité, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-COURT
- **Monsieur MARTINAT Joël**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Madame MARTIN DA SILVA Patricia**
Employée de restaurant, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à PIGNY
- **Monsieur MARTIN Jean-Pierre**
Responsable Projets, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Madame MARTINON Marie-Christine**
Secrétaire, CITYA JACQUES COEUR, BOURGES.
demeurant à AVORD
- **Monsieur MASSE Rémi**
Achemineur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Madame MASSICOT Florence**
Assistante commerciale, SAINT GOBAIN PAM, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur MATÉOS Michel**
Leader de Production, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à BRINON-SUR-SAUDRE
- **Monsieur MAURIZE Lionel**
Opérateur en pyrotechnie, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur MÉDA Philippe**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MÉTAYER Christian**
Tôlier confirmé, CCA HOLDING - CORRE Automobiles, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur MICHEL Jean-Paul**
Agent qualité, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame MINOIS Nathalie**
Infirmière, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame MIRANDA Sylvie**
Aide comptable, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Monsieur MOINARD Patrick**
Opérateur de Fabrication MOS, EDILIANS, GROSSOUVRE.
demeurant à GROSSOUVRE
- **Madame MOLLÉ Corinne**
Assistante de Direction, CSF MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à VIGNOUX-SOUS-LES-AIX
- **Monsieur MONARD Philippe**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MONTAGNE Dominique**
Responsable Qualité, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à MORTHOMIERS
- **Madame MONTAGNE Isabelle**
Conseiller retraite front line, CARSAT CENTRE, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur MOREAU Alain**
Ouvrier, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur MORIN Jean-Michel**
Responsable Maintenance outils et Industrialisation, SNWM, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à VILLENEUVE-SUR-CHER
- **Monsieur MORO Alain**
Chaudronnier Sableur, ALFA LAVAL SPIRAL SAS, NEVERS.
demeurant à CUFFY
- **Monsieur MORYN Fabrice**
Gestionnaire des stocks, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame MOUSSÉ Laurence**
Agent administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur NEMBRINI Thierry**
Contremaître de Production, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à BEFFES
- **Monsieur NERCY Dominique**
Agent, L'ARTISANERIE APEI, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Madame PARCHANTOUR Sylvie**
Régleuse, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Monsieur PARENTE Emidio**
Conducteur de Matériel de Collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PASSEGUÉ Gérald**
Préparateur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur PERLIN Daniel**
Agent d'Emballage, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur PÉROT Jean-Michel**
Planificateur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à MENETREOL-SUR-SAUDRE
- **Madame PERRARD Christiane**
Directrice, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à TORTERON
- **Monsieur PERREUX Thierry**
Chaudronnier, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE-D'ANGILLON.
demeurant à LA CHAPELLE-D'ANGILLON
- **Monsieur PERRIN Philippe**
Comptable, COGEP, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND

- **Monsieur PHILIPPEAU Eric**
Pointeur Certifieur Expédition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur PHILIPPE Laurent**
Conducteur d'engins, TPB du CENTRE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES
- **Madame PIAT-MOREAU Isabelle**
Psychologue, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur PICHON Francis**
Conducteur applicateur, BALSAN, ARTHON.
demeurant à LIGNIERES
- **Monsieur PICHON Serge**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PINAUD Jean-Marc**
Agent de Maintenance, CHAM, VIERZON.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame PINAULT Muriel**
Secrétaire Administrative, UNION DEP SYNDICATS C G T, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur PINAULT Pascal**
Conducteur de Matériel de collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PINTO Jean-Pierre**
Conducteur de Matériel de collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame PISSINE Christine**
Agent de Qualité, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame PLASSON Béatrice**
Gap Leader, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à AUBINGES
- **Monsieur PLOQUIN Didier**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur POITRINEAU Alain**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PONTABRY Joël**
Tailleur de cannelures, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à ARCAÏ
- **Monsieur PORRAS COLLADO Honorio**
Ouvrier manutentionnaire, SAS PINEAU GERARD, SAINT-CAPRAIS.
demeurant à LUNERY

- **Monsieur POTIER Richard**
Technicien Production, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à CHAROST
- **Monsieur PRIMAUD Hervé**
Contrôleur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur PROST Jean-François**
Responsable Achats, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur PROUFF Didier**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PROUST Didier**
Responsable JPS/HSE, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Monsieur QUENET Michel**
Réceptionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BOURGES.
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Monsieur QUIGNODON Laurent**
Opérateur Usinage, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à MASSAY
- **Madame RAFFESTIN Christiane**
Comptable, COGEP, SAINT-SATUR.
demeurant à SANCERRE
- **Monsieur RANAIVO HARIVONY Jean-Paul**
Ouvrier Spécialisé Niveau 1, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE,
VIGNOUX-SUR-BARANGEON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur RAUCAZ Christian**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur REGNIER Pascal**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Madame RHIT Martine**
Collaboratrice notariale, SCP BLANCHET-DAUPHIN-PIGOIS-VILAIRE, MEHUN-SUR-
YEVRE.
demeurant à GRACAY
- **Monsieur RIFFAULT Eric**
Professionnel de Fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
demeurant à NANCAY
- **Madame ROGER Christine**
Couturière PAP Luxe, SOCIETE CASTELNEUVIENNE DE CONFECTION,
CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER.
demeurant à COUST

- **Monsieur ROSINTHAL Thierry**
Animateur d'équipe, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
demeurant à VIERZON
- **Madame ROUSSEAU Josée**
Secrétaire, SCP SOREL ET ASSOCIES, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur ROUSSEAU Pascal**
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-CAPRAIS
- **Madame RUAULT Marie-Ange**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur RUBY Michel**
Responsable Projets, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame SANQUER Christine**
Agent administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Monsieur SARREAU Michel**
Technicien polyvalent du bâtiment, TPB du CENTRE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur SASSIER Frédéric**
Chef d'Equipe, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, GUYANCOURT.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur SAUNIER Philippe**
Agent routier, COFIROUTE, VIERZON.
demeurant à MERY-SUR-CHER
- **Monsieur SAUVAGE Jean-Pierre**
Technicien de maintenance, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.
demeurant à MORTHOMIERS
- **Madame SCHAAL Christine**
Responsable Achat-Logistique, R-MECA RECTIFICATION, JOUET-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à VILLEQUIERS
- **Madame SENESON Patricia**
Manager de branche activité gestion du risque, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Monsieur SIGURET Lionel**
Employé Administratif Comptabilité, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Monsieur SOULAT Jean-Marc**
Coordinateur chantiers, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE-D'ANGILLON.
demeurant à LA CHAPELLE-D'ANGILLON
- **Monsieur SZPAK Jean-Michel**
Responsable Programmes, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE

- **Madame TAILLANDIER Véronique**
Employée Commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur TERPREAU Frédéric**
Magasinier, SNWM, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur THOLON Thierry**
Agent de Maîtrise, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à MEREAU
- **Madame THOMAS Corinne**
Gestionnaire Stocks et Approvisionnements internes, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à TROUY
- **Madame THOREAU Sylviane**
Collaboratrice notariale, SCP BLANCHET-DAUPHIN-PIGOIS-VILAIRE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à SAINT-OUTRILLE
- **Monsieur TORCHY Bertrand**
Cadre, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Madame TROUVÉ Evelyne**
Technicienne de prestations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS.
demeurant à VIERZON
- **Madame VALLÉE Françoise**
Secrétaire administrative, SCP Marie-Aude LEGRAIN-MERCIER et Christophe ROBLET,
BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame VEILLAT Véronique**
Opératrice Régleur Montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur VERHAUVEN Gilles**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à BERRY-BOUY
- **Monsieur VIGNERON Eric**
Chef de Secteur, SAUR, VANNES.
demeurant à LERE
- **Madame VIGOUREUX Véronique**
Titulaire Assistant Maîtrise, BANQUE DE FRANCE, ORLEANS.
demeurant à FUSSY
- **Monsieur VINCENT Daniel**
Responsable de département, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame VIRMONT Annick**
Chef d'équipe réception, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
BOURGES.
demeurant à VENESMES

- **Madame VOLUT Sylvie**
Agent administratif, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur WABLE Fabrice**
Frigoriste, DALKIA, TOURS.
demeurant à BERRY-BOUY
- **Monsieur ZORRILLA Dominique**
Directeur des Ressources Humaines, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANS.
demeurant à BOURGES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ADAN - FERNANDEZ Lazaro**
Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YÈVRE
- **Monsieur ALBERTOS Juan**
Tourneur Rectifieur, MCSA SIPEM SAS, MEREAU.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur ARTAUD Jean-Pierre**
Responsable de Rayon, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.
demeurant à FUSSY
- **Monsieur AUBRY Christophe**
Conducteur de Matériel de Collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur AUGER Jean-Pierre**
Equipier de Collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur AUMASSON Régis**
Responsable Projets, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame BADELLE Corinne**
Technicien Vérificateur confirmé, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
BOURGES.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Monsieur BAILLON Christian**
Technicien de Maintenance, STE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT-PIERRE-LE-
MOUTIER.
demeurant à SANCOINS
- **Madame BALLEREAU Marylène**
Opératrice Conditionnement, BISCUITERIE CHOCOLATERIE MERCIER SAS, BAUGY.
demeurant à BAUGY
- **Madame BARACHER Grace**
Agent d'Accueil, de Réception, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BARBIER Alain**
Technicien extrusion, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Monsieur BARBIER Pascal**
Agent d'entretien, FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT, NEUVY-SUR-BARANGEON.
demeurant à PIGNY
- **Madame BAUBOIS Nicole**
Responsable Paie, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BAUCHET Dominique**
Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YÈVRE
- **Monsieur BERGEAT Fabrice**
Employé, FRANCE FERMETURES, MASSAY.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur BERNARD Emmanuel**
Achemineur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame BERNARD Martine**
Contrôleuse Réception, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur BERNEAU Thierry**
Opérateur régleur, TVI BOUGAULT, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à CIVRAY
- **Monsieur BESANÇON Jacky**
Ouvrier, BONNA SABLA SNC, SANCOINS.
demeurant à SANCOINS
- **Madame BESSEMOULIN Martine**
Agent administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur BESSEMOULIN Thierry**
Technicien assistance client, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur BEUZE Dominique**
Micromonteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à CULAN
- **Monsieur BISSONNIER Claude**
Conducteur machine, USINES ROSIERES, LUNERY.
demeurant à CHAROST
- **Monsieur BIZET Pascal**
Opérateur de Tri manuel, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur BLAIN Joël**
Technicien Méthodes, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à VORNAY

- **Madame BLANCHE Catherine**
 Chef d'Equipe, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
 demeurant à MASSAY

- **Monsieur BLOINO Jean-Yves**
 Responsable Qualité, DAGARD, BOUSSAC.
 demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY

- **Monsieur BONNARD Marc**
 Employé, LA HALLE SAS, ISSOUDUN.
 demeurant à PLOU

- **Monsieur BONNET Philippe**
 Préparateur frappe, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
 demeurant à LURY-SUR-ARNON

- **Monsieur BONNET Thierry**
 Agent du service abonnés, VEOLIA EAU, OLIVET.
 demeurant à VIERZON

- **Monsieur BORDET Jean-Luc**
 Responsable R&D, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
 demeurant à VIERZON

- **Madame BOUREAU Françoise**
 Assistant Administratif et Commercial, COFIRHAD, VIERZON.
 demeurant à MARMAGNE

- **Monsieur BOURSET Patrick**
 Chargé de dépollution, SNPE, PARIS.
 demeurant à MONTIGNY

- **Monsieur BRANCHE Bernard**
 Technicien Méthodes, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
 demeurant à VIERZON

- **Monsieur BROCADET Thierry**
 Agent technique d'atelier, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
 demeurant à MEHUN-SUR-YÈVRE

- **Monsieur BRUET Alain**
 Contrôleur de gestion, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
 demeurant à MEHUN-SUR-YÈVRE

- **Monsieur BRUGÈRE Bernard**
 Responsable de programme, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
 demeurant à BOURGES

- **Monsieur BUCHILLY Patrice**
 Magasinier Vendeur, DORAS, SAINT-SATUR.
 demeurant à BOULLERET

- **Monsieur CARROY Jean-Jacques**
 Technicien Prévention des Risques, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
 demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Monsieur CHABANCE Denis**
 Opérateur de Laboratoire, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
 demeurant à ARGENVIERES

- **Madame CHAMBONNEAU Christine**
Secrétaire administrative, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur CHAMENAT Dominique**
Chargé de clientèle Professionnels, CAISSE D'EPARGNE Loire-Centre, TOURS.
demeurant à BOURGES
- **Madame CHARPIGNY Michèle**
Responsable administration des ventes, VALEO VISION, BLOIS.
demeurant à THENIOUX
- **Madame CHERITAT Marie-Claude**
Manager Recouvrement RG, URSSAF CENTRE-VAL DE LOIRE, OLIVET.
demeurant à CORQUOY
- **Madame CHIGOT Christine**
Dactylo-Facturière, TEXIM, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur CHOCHET Pascal**
Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Monsieur CHOPINEAU Jean-Claude**
Magasinier Vendeur PRA, SOC GARAGE G R V, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à BOULLERET
- **Monsieur CIRRODE Thierry**
Chef d'Equipe, ETA SAS, RIANs.
demeurant à AUBINGES
- **Madame CLAIR Véronique**
Technicien Supports, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à MARMAGNE
- **Monsieur COMPAIN Patrice**
Conducteur Finition Quantum, BUSSIERE SAS, SAINT AMAND MONTROND.
demeurant à ORVAL
- **Monsieur CONTANT Bruno**
Réfèrent technique prestations maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame COSTA Pascale**
Assistant Maîtrise, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à BOURGES
- **Madame COTINEAU Isabelle**
Technicienne Prestations Maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Madame CROCHET Pascale**
Opérateur de Production, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIANs.
demeurant à CREZANCY-EN-SANCERRE
- **Monsieur DAGAUD Thierry**
Project Management Officer, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à SOULANGIS

- **Monsieur DAGOURET Yves**
Animateur Prévention Sécurité, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à SANCOINS
- **Monsieur DELANNE Thierry**
Directeur adjoint, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à VILLENEUVE-SUR-CHER
- **Monsieur DERVAULT François**
Technicien d'Usinage, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à ALLOGNY
- **Monsieur DE SANDE François**
Chauffeur Livreur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur DE SANDRE Pierre**
Rectifieur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame DESMURS Chantal**
Hôtesse d'accueil, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
demeurant à CLEMONT
- **Monsieur DESPRÈS Philippe**
Responsable du Service Entretien, CASI DE TOURS, TOURS.
demeurant à VIERZON
- **Madame DO REGO Anne Rosa**
Ouvrier spécialisé, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-BARANGEON.
demeurant à VIERZON
- **Madame DUCHAUFFOUR Catherine**
Assistante sociale, CARSAT CENTRE, ORLÉANS.
demeurant à SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES
- **Madame DUMONTET Catherine**
Employée polyvalente, CACI 36, LA CHÂTRE.
demeurant à SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
- **Madame DUPIN Annick**
Opératrice Montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame DUPRE Pascaline**
Gestionnaire Spécialiste RO RC Prévoyance, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur EL GAZRI Abdelkrim**
Opérateur Montage Essais, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,
VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur ESTRADÉ Gilles**
Magasinier polyvalent, AUTODISTRIBUTION COFIRHAD, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à DUN-SUR-AURON

- **Madame FAIZANT-RAIMBAULT Patricia**
Technicien adm. méthodes et produits, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YÈVRE
- **Madame FAVIÈRE Christine**
Conseiller client particuliers, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE
- **Monsieur FAVIÈRE Jean-Claude**
Opérateur Usinage, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à LURY-SUR-ARNON
- **Monsieur FLOQUET James**
Responsable Travaux neufs, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur FOLTIER Didier**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- **Monsieur FOURATIER Michel**
Opérateur préparation véhicule, SOCIETE D'EXPLOITATION GARAGE MAREMBERT,
SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à LOYE-SUR-ARNON
- **Monsieur GABEREAU Thierry**
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame GABILLAT Corinne**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur GAGNEUX Francis**
Opérateur mélangeur, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à CHARENTON-DU-CHER
- **Madame GAILLARD Monique**
Opérateur de Production, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur GALLINE Alain**
Cadre supérieur bancaire, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à FUSSY
- **Monsieur GATTOUSSI Adeltif**
Technicien d'Exploitation, ENGIE COFELY, OLIVET.
demeurant à BOURGES
- **Madame GAYAT Laurette**
Opérateur de Production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY FRANCE, CHAROST.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame GERBEAUD Marie-Laure**
Responsable d'unité, URSSAF CENTRE-VAL DE LOIRE, OLIVET.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Monsieur GILET Daniel**
Réceptionnaire - Chauffeur, POMONA TERRE AZUR, BOURGES.
demeurant à MERY-ES-BOIS
- **Monsieur GIRARD Patrice**
Conseiller à l'Emploi, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur GIRAUDON Philippe**
Pointeur Certifieur Expédition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Madame GITTON Maryse**
Comptable Fournisseurs, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur GODIN Jacky**
Ouvrier viticole, SAS SERGE LALOUE, THAUVENAY.
demeurant à HERRY
- **Monsieur GODON Olivier**
Rectifieur, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur GOËTSCH Gilles**
Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YÈVRE.
demeurant à MENETOU-SALON
- **Monsieur GORDET Pascal**
Agent Spécialisé, ETA SAS, RIANNS.
demeurant à PARASSY
- **Monsieur GOUSSET Jean-Michel**
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE Loire-Centre, TOURS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur GUILLAUMAT Dominique**
Technicien Méthodes, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LAPAN
- **Madame GUILLAUME Francine**
Comptable, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à SAINT-JUST
- **Madame HABERT Maria Paz**
Opérateur de Production, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à AUBINGES
- **Monsieur HACHIN Thierry**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Monsieur HALIN Gilles**
Responsable Développement, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur HANNEQUART Thierry**
Conseiller financier, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur HASLER Jean-Luc**
Responsable Développement, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur HAUDRECHY Gérald**
Chargé de clientèle Professionnels, CAISSE D'EPARGNE Loire-Centre, TOURS.
demeurant à VIERZON
- **Madame HEMBERT Nadine**
Agent de Production Régleur, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur HOUY Alain**
Agent de Production Monteur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur ISIDORO Antonio**
Technicien expert après vente auto, SCAC AUTOMOBILES, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame JABAUDON Liliane**
Référente technique de traitement de l'information, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame JACQUET Dominique**
Aide préparatrice en pharmacie, PHARMACIE HUSSON, FOECY.
demeurant à MARMAGNE
- **Madame JACQUET Dominique**
Gestionnaire Back-Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT GEORGES SUR MOULON
- **Monsieur JACQUET Yves**
Contrôleur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur JOLLY Bruno**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame JOURDIN Jacqueline**
Gestionnaire Appui, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à VASSELAY
- **Madame KEUTEL Laurence**
Référent technique prestations maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame KHACIME Khadija**
Agent Responsable Ilot Montage, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à BOURGES
- **Madame KRONENBERG Raymonde**
Acheteur, SARL FINANCIERE KRONENBERG, LA CHAPELLE-D'ANGILLON.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Madame LACOSTE Mireille**
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à ARCAÏ

- **Monsieur LAGNEAU Philippe**
Opérateur Machine, ALFA LAVAL SPIRAL SAS, NEVERS.
demeurant à ARGENVIERES
- **Madame LAMIDEY Liliane**
Opératrice, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur LASNE Patrick**
Responsable Projets Industriels, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES
- **Madame LAURENT Flora**
Agent de Fabrication Référent Administratif, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à ALLOGNY
- **Monsieur LEAL José**
Ordonnanceur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LE BOURLOT Gilles**
Régleur référent, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LEFEVRE Dominique**
Cariste, USINES ROSIERES, LUNERY.
demeurant à SAINT BAUDEL
- **Monsieur LE GRAND Laurent**
Technicien Projeteur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame LEJOT Maryse**
Responsable administratif de vente, SAINT GOBAIN PAM, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LELONG Pascal**
Chef de parc, EUROVIA BETON, TOURS.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame LEPAGE Martine**
Assistante de Direction, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-CAPRAIS
- **Monsieur LEROUGE Patrick**
Technicien d'Atelier, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur LESAGE Jean-François**
Technicien Maintenance, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
- **Madame LIENASSON Elisabeth**
Responsable Relation Supply Chain Transformation, CSF MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LOUBIER Lucien**
Electromécanicien, VEOLIA EAU, OLIVET.
demeurant à FOECY

- **Monsieur LOUVEAU Gérard**
Technicien Etudes, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.
demeurant à MAREUIL-SUR-ARNON
- **Monsieur MANIGAULT Jean-François**
Conducteur d'engins, S O C C O I M, CHAINGY.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MARAIS Joël**
Projeteur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à CHAROST
- **Madame MARTIN Aline**
Gestionnaire de données techniques, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame MARTINON Marie-Christine**
Secrétaire, CITYA JACQUES COEUR, BOURGES.
demeurant à AVORD
- **Monsieur MARTIN Rémy**
Gestionnaire, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame MASIA Maryline**
Assistante Ressources Humaines, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à LUNERY
- **Monsieur MASSON Jean-Pierre**
Technicien Essais, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MASSONNEAU Pascal**
Technicien Outilleur, SOGEFI AIR & COOLING, CHATEAUROUX.
demeurant à VIERZON
- **Madame MAZURIER Laurence**
Opérateur Pilote, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à PRESLY
- **Madame MENOUX Françoise**
Chargée de clientèle, TRANSPORTS BERNIS, BOURGES.
demeurant à VIGNOUX-SOUS-LES-AIX
- **Madame MENOURET Gisèle**
Employée polyvalente, DACTYL BURO OFFICE, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame MEROT Augusta**
Agent de Fabrication, ASB Aérospatiale Batteries, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur MIDOUX Jean-Michel**
Ingénieur, NEXTER SYSTEMS, VERSAILLES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur MIENS Patrick**
 Tourneur, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
 demeurant à VORLY

- **Madame MILLÉ Ghislaine**
 Conseillère services de l'Assurance Maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
 demeurant à SAINT-PIERRE-LES-BOIS

- **Monsieur MILLET Patrick**
 Equipier de Collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
 demeurant à BOURGES

- **Madame MISTRAL Béatrice**
 Secrétaire, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
 demeurant à SAINT-BAUDEL

- **Madame MOINDRAULT Aline**
 Educatrice technique spécialisée, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-
 SUR-CHER.
 demeurant à CIVRAY

- **Madame NOUAT Dominique**
 A T I, OREXAD FIMATEC, BOURGES.
 demeurant à BOURGES

- **Madame OLIVIER Catherine**
 Chargée d'Accueil, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY FRANCE, CHAROST.
 demeurant à CHAROST

- **Monsieur ORTEGA Georges**
 Gestionnaire, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
 demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE

- **Madame PACAUD Corinne**
 Référent technique prestations maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
 demeurant à SOYE-EN-SEPTAINE

- **Madame PACHOT Florence**
 Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, VIERZON.
 demeurant à MEREAU

- **Monsieur PARCHANTOUR Jean-François**
 Tailleur de cannelures, F.F.D.M. TIVOLY, BOURGES.
 demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON

- **Monsieur PARILLAUD Patrick**
 Contrôleur qualité, TVI BOUGAULT, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
 demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur PASSARD Gilles**
 Support Qualité Lignes, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
 demeurant à MEREAU

- **Monsieur PÉRON Jean-Luc**
 Technicien d'Etudes, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
 demeurant à BOURGES

- **Madame PERPIGNANI Grace**
 Gestionnaire Appui, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
 demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Monsieur PETIT Eric**
Monteur Intégrateur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur PHILIPPE Didier**
Chauffeur Grands Routiers, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Madame PIFFAULT Hélène**
Conducteur de Ligne, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à AUBINGES
- **Monsieur PINAUD Jean-Marc**
Agent de Maintenance, CHAM, VIERZON.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame PLAQUETTE Dominique**
Première caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PLOQUIN Didier**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur POINNAT Pascal**
Technicien Supports, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur PORTMANN Roger**
Senior Sale Adviser, SOC NOUVELLE FIRMIN DIDOT, MESNIL-SUR-L'ESTRÉE.
demeurant à BRUERE-ALLICHAMPS
- **Madame POUPART Martine**
Clerc de notaire, SCP Bomberault-Cassier et associés, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur PRÉVAUD Francis**
Responsable Programme, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PRIEUR Bruno**
Chauffeur Grands Routiers, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Madame PROT Florence**
Aide Médico Psychologique, ISATIS ASSOC. EHPAD Les Fioretti, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PRUVOT Philippe**
Chauffeur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur QUINET Alain**
Agent de Fabrication, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à BERRY-BOUY
- **Monsieur RAPEAU Jean-Marie**
Responsable Approvisionnement Achat/Magasin, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à BEFFES

- **Madame RHIT Martine**
Collaboratrice notariale, SCP BLANCHET-DAUPHIN-PIGOIS-VILAIRE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à GRACAY

- **Madame RIPARD Régine**
Réfèrent technique Prestations maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame ROBBE Jocelyne**
Réfèrent technique prestations maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur ROBERT Bruno**
Technicien Qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à COURS-LES-BARRES

- **Madame ROBIN Nicole**
Gestionnaire de comptes cotisants, URSSAF CENTRE-VAL DE LOIRE, OLIVET.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur ROUSSEAU Alain**
Chef d'atelier, USINES ROSIERES, LUNERY.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur ROUX Frédéric**
Monteur-Intégrateur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur ROVIRA Gérard**
Senior Manager Global Sales, AUXITROL SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-REMY-L'HONORE

- **Monsieur SALMON François**
Gestion Ressources Humaines, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY.
demeurant à BOURGES

- **Madame SCAGLIOLA Sylvie**
Assistante formation et admin rh, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VASSELAY

- **Madame SEBES Anne**
Comptable, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Madame SÈVRE Patricia**
Employée de Magasinage, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame SODIAN Isabelle**
Agent d'entretien, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIAN. S.
demeurant à RIAN. S.

- **Monsieur SORRENTINO Patrice**
Conducteur de Matériel de Collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant à SAVIGNY-EN-SEPTAINE

- **Monsieur SOTTON Philippe**
Préparateur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame SOULAT Patricia**
Comptable et Comptable industriel, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur SOULIER Didier**
Contrôleur allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame SOUPERON Maria Rose**
Assistante d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, RUNGIS.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur STROMSKI Eric**
Technicien de Production, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à BEFFES

- **Madame SUIRE Evelyne**
Assistante Administratif et Financier, MCSA SIPEM SAS, MEREAU.
demeurant à VIERZON

- **Madame TEILLIER Bernadette**
Assistante administration des ventes, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT,
BLANCAFORT.
demeurant à BLANCAFORT

- **Madame THIBAUT Catherine**
Technicienne import export, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à FOECY

- **Madame THOMAS Nadine**
Responsable Administratif et Financier, ABM SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame THOREAU Sylviane**
Collaboratrice notariale, SCP BLANCHET-DAUPHIN-PIGOIS-VILAIRE, MEHUN-SUR-
YEVRE.
demeurant à SAINT-OUTRILLE

- **Monsieur TIRITIELLO Ferdinand**
Conducteur d'Installation, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à RIANNS

- **Madame TOUZET Maryline**
Agent de promotion touristique, LA MAISON ECOLE DU GRAND MEAULNES,
ÉPINEUIL-LE-FLEURIEL.
demeurant à EPINEUIL-LE-FLEURIEL

- **Madame UROS Martine**
Réfèrent Technique RPS, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame VAILLEAU Janique**
Opérateur de Production, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à BRECZY

- **Madame VALLÉE Catherine**
Réfèrent technique Prestations maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame VALLET Armelle**
Opérateur de Production, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à BRECZY
- **Monsieur VALLOT Patrick**
Conseiller Gestion Patrimoine, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur VASSIVIÈRE Eric**
Coordinateur FAI, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à BOURGES
- **Madame VIGOT Janique**
Technicienne Contrôle Réception, ASB Aéronautique Batteries, BOURGES.
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Madame VILAIN Chantal**
Agent des services hospitaliers Hotellerie, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-
DOULCHARD.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Article 5 : Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Cher (DIRECCTE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourges, le 16 novembre 2020
Le Préfet du Cher

signé

Jean-Christophe BOUVIER

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-16-002

2020-12-16 AP INTERNET sans coordonnées des commissaires enquêteurs

*Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Cher pour l'année
2021*

**Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
pour le département du Cher
Année 2021**

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Cher,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 5 février 2020 du président de la république portant nomination de
M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du
code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1219 du 15 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de
la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur ;

Considérant les délibérations de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du
département du Cher , au titre de l'année 2021 les personnes désignées ci-après :

- M. Olivier ALLEZARD, avocat honoraire en retraite,
- M. Bernard ANDRÉ, agriculteur retraité,
- M. Patrick ANDRÉ, fonctionnaire territorial de services techniques à la retraite,
- M. Eugène BONNAL, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite,
- Mme Marie-Reine BRETON, officier supérieur du corps technique et administratif de la gendarmerie
en retraite,
- M. Joseph CROS, ingénieur militaire en retraite,
- M. Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de l'air en retraite,
- M. Dominique FROIDEFOND, conseiller agricole en retraite,

- M. Jean-Baptiste GAILLIEGUE, cadre administratif de collectivité locale spécialisé en urbanisme,
- M. Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire, expert foncier et agricole,
- Mme Anita MAZÉ, enseignante retraitée de lycée agricole,
- M. Jean-Marie RAYNAL, conservateur honoraire des hypothèques en retraite,
- M. Robert VASSET, inspecteur contrôleur de la MSA en retraite
- M. Yves VINZENT, retraité du secteur industriel de défense.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, aux sous-préfètes d'arrondissements, aux maires du Cher et aux services de l'Etat concernés. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 16 décembre 2020

La Présidente,

Signé

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-04-006

2020-1529 Avord-Arrêté dissolution régie police municipale

Arrêté de dissolution de la régie de police municipale de la commune d'Avord



ARRETE N° 2020-1529
portant dissolution d'une régie de recettes auprès
de la police municipale d'Avord

ANNÉE 2020

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-5 ;

Vu le code de la route et notamment son article R. 130-2 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2008-1-1069 du 22 septembre 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale d'Avord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1-1082 du 23 septembre 2008 portant nomination d'un régisseur d'état auprès de la commune d'Avord ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le courrier du maire d'Avord en date du 10 novembre 2020 demandant la fermeture de la régie de police municipale ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Cher en date du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – La régie de recettes de l'État auprès de la police municipale d'Avord instituée par arrêté n° 2008-1-1069 du 22 septembre 2008 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police municipale, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route, est supprimée à compter du 31 janvier 2021.

Article 2 – L'arrêté préfectoral 2008-1-1069 du 22 septembre 2008 est abrogé.

Article 3 – L'arrêté préfectoral 2008-1-1082 du 23 septembre 2008 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la régie de recettes de la police municipale de la ville d'Avord, est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges le, 4 décembre 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire Générale

signé

Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-22-001

2020-1609 Arrêté de dissolution de la régie de recettes auprès de la police municipale de Sancerre

*Arrêté n° 2020-1609 de dissolution de la régie de recettes auprès de la police municipale de
Sancerre*



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

ARRETE N° 2020-1609
portant dissolution d'une régie de recettes auprès
de la police municipale de Sancerre

ANNÉE 2020

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-5 ;
- Vu** le code de la route et notamment son article R. 130-2 ;
- Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2003-1-373 du 4 avril 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Sancerre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-1-394 du 10 avril 2003 portant nomination d'un régisseur d'état et d'un régisseur suppléant auprès de la commune de Sancerre ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
- Vu** le courrier du maire de Sancerre en date du 24 août 2020 demandant la fermeture de la régie de police municipale ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Cher en date du 16 décembre 2020 ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – La régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Sancerre instituée par arrêté n° 2003-1-373 du 4 avril 2003 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police municipale, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route, est supprimée à compter du 31 janvier 2021.

Article 2 – L'arrêté préfectoral 2003-1-373 du 4 avril 2003 est abrogé.

Article 3 – L'arrêté préfectoral 2003-1-394 du 10 avril 2003 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la régie de recettes de la police municipale de la ville de Sancerre, est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges le, 22 décembre 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire Générale

Signé

Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-050

AP n° 2020-1314 du 27 octobre 2020 portant autorisation
d'exploitation d'un système de vidéoprotection (LIDL à
Bourges)



**ARRÊTE N° 2020-1314 PORTANT AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(LIDL à Bourges)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 portant autorisation et extension du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « LIDL » sis avenue de Robinson à Bourges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée par Monsieur Yohann PALLIER, en vue d'obtenir une extension de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « LIDL » sis avenue de Robinson à Bourges, enregistrée sous le numéro 2011/0200, reçue le 27 mars 2020 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;
Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, au secours à personnes, à la prévention des atteintes aux biens, à la lutte contre la démarque inconnue et à la lutte contre les braquages et agressions ;
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Yohann PALLIER est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « LIDL » sis avenue de Robinson à Bourges, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 13 caméras intérieures et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 15 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : La caméra extérieure doit être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et à ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 4 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 13 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le **27 OCT. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Régine LEDUC

2/3

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX: Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE: Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX: Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-054

AP n° 2020-1319 du 27 octobre 2020 portant autorisation
d'exploitation d'un système de vidéoprotection (BNP à
Vierzon)



**ARRÊTE N° 2020-³⁰⁷ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(BNP à Vierzon)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014 portant renouvellement et modification d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement «BNP» sis 11 rue de la République à Vierzon ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée hors délai par le responsable du service sécurité, en vue d'obtenir la modification et le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement «BNP» sis 11 rue de la République à Vierzon, enregistrée sous le numéro 2013/0043, reçue le 3 juillet 2020 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;
Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la protection incendie/accident, à la prévention des atteintes aux biens et à la prévention d'actes terroristes ;
Considérant le dépôt hors délais de la demande d'exploitation ;
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le responsable du service sécurité est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection au sein de l'établissement «BNP» sis 11 rue de la République à Vierzon, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 30 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : La caméra extérieure doit être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et à ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 4 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 13 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le **27 OCT. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Régine LEDUC

2/3

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision:

- RECOURS GRACIEUX:** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- RECOURS HIERARCHIQUE:** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- RECOURS CONTENTIEUX:** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>
- RECOURS SUCCESSIFS:** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-058

AP n° 2020-1323 du 27 octobre 2020 portant autorisation
d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Leader
Price à Saint-Doulchard)



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

ARRÊTE N° 2020-1323 **PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(Leader Price à Saint-Doulchard)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Leader Price » sis RN 76 à Saint-Doulchard ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée par Monsieur Paul PIRRI, en vue d'obtenir le renouvellement et la modification de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Leader Price » sis RN 76 à Saint-Doulchard, enregistrée sous le numéro 2015/0104, reçue le 16 juin 2020 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;
Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;
Considérant le dépôt hors délais de la demande d'exploitation ;
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Paul PIRRI est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Leader Price » sis RN 76 à Saint-Doulchard, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 12 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 15 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES CEDEX
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

1/3

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

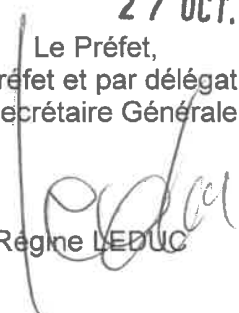
ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images - changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le **27 OCT. 2020**
Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Régine LEDUC

2/1

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX: Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE: Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX: Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-059

AP n° 2020-1324 du 27 octobre 2020 portant autorisation
d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Leader
Price à Saint-Germain-du-Puy)



ARRÊTE N° 2020-1324 **PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(Leader Price à Saint-Germain-du-Puy)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement «Leader Price» sis Frenestrelay à Saint-Germain-du-Puy ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée par Monsieur Paul PIRRI, en vue d'obtenir le renouvellement et la modification de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement «Leader Price» sis Frenestrelay à Saint-Germain-du-Puy, enregistrée sous le numéro 2015/0116, reçue le 16 juin 2020 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;

Considérant le dépôt hors délais de la demande d'exploitation ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Paul PIRRI est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection au sein de l'établissement «Leader Price» sis Frenestrelay à Saint-Germain-du-Puy, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 12 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 15 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images - changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le **27 OCT. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Régine LEDUC

2/3

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

- RECOURS GRACIEUX:** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- RECOURS HIERARCHIQUE:** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- RECOURS CONTENTIEUX:** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>
- RECOURS SUCCESSIFS:** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-063

AP n° 2020-1327 du 27 octobre 2020 portant AP n°
2020-1327 du 27 octobre 2020 renouvellement d'autorisation
d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Crédit
Agricole à Saint-Doulchard)



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

ARRÊTE N° 2020-1327 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(Crédit Agricole à Saint-Doulchard)

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant renouvellement et modification d'un système de vidéoprotection au Crédit Agricole à Saint-Doulchard;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée par Monsieur Denis TOULOUSE, responsable du service sécurité, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Crédit Agricole » sis 374 route d'Orléans à Saint-Doulchard, enregistrée sous le numéro 2010/0103, reçue le 13 août 2020 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;
Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes et à la prévention des atteintes aux biens ;
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Dennis TOULOUSE, responsable du service sécurité, est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Crédit Agricole » sis 374 route d'Orléans à Saint-Doulchard, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 12 janvier 2021, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 5 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 30 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images - changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le

27 OCT. 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

- RECOURS GRACIEUX:** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- RECOURS HIERARCHIQUE:** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- RECOURS CONTENTIEUX:** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>
- RECOURS SUCCESSIFS:** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-062

AP n° 2020-1328 du 27 octobre 2020 portant
renouvellement d'exploitation d'un système de
vidéoprotection (Crédit Agricole à Bourges)

ARRÊTE N° 2020-1328 **PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(Crédit Agricole à Bourges)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant renouvellement et modification d'un système de vidéoprotection au Crédit Agricole à Bourges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée par Monsieur Denis TOULOUSE, responsable du service sécurité, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Crédit Agricole » sis 117 avenue Marcel Haegelen à Bourges, enregistrée sous le numéro 2010/0110, reçue le 13 août 2020 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;
Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes et à la prévention des atteintes aux biens ;
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Dennis TOULOUSE, responsable du service sécurité, est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Crédit Agricole » sis 117 avenue Marcel Haegelen à Bourges, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 12 janvier 2021, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 4 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 30 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images - changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le **27 OCT. 2020**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

- RECOURS GRACIEUX:** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- RECOURS HIERARCHIQUE:** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- RECOURS CONTENTIEUX:** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>
- RECOURS SUCCESSIFS:** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-064

AP n° 2020-1329 du 27 octobre 2020 portant
renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système
de vidéoprotection (Action à Saint-Germain-du-Puy)



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTE N° 2020-1329 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(Action à Saint-Germain-du-Puy)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Action » à Saint-Germain-du-Puy ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée par Monsieur Wouter DE BACKER en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Action » sis route de la Charité à Saint-Germain-du-Puy, enregistrée sous le numéro 2016/0009, reçue le 11 août 2020 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;
Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Wouter DE BACKER est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Action » sis route de la Charité à Saint-Germain-du-Puy, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 6 janvier 2021, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 14 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 15 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images - changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le **27 OCT. 2020**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX: Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE: Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX: Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-049

AP n°2010-1313 du 27 octobre 2020



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTE N° 2020-1313 PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(Carrefour Market – Cap Nord à Bourges)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0753 du 16 juin 2020 portant extension du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Carrefour Market » sis avenue de Lattre de Tassigny à Bourges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée par Monsieur Damien ANGIBAUD, en vue d'obtenir une extension de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Carrefour Market » sis avenue de Lattre de Tassigny à Bourges, enregistrée sous le numéro 2017/0058, reçue le 7 juillet 2020 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;
Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, au secours à personnes, à la prévention des atteintes aux biens, à la lutte contre la démarque inconnue et à la lutte contre les cambriolages ;
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Damien ANGIBAUD est autorisé à étendre par 7 caméras intérieures et 2 caméras extérieures le système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Carrefour Market » sis avenue de Lattre de Tassigny à Bourges, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 27 caméras intérieures et 5 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 15 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : Les caméras extérieures doivent être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et à ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 4 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 13 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le **27 OCT. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Régine LEDUC

2/3

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX: Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE: Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX: Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-048

AP n°2020-1312 du 27 octobre 2020 portant autorisation
d'exploitation d'un système de vidéoprotection
(Yatopartoo à Bourges)

**ARRÊTE N° 2020- 1312 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(YATOOPARTOO à Bourges)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2012 portant autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « YATOOPARTOO » sis 20 rue Henri Laudier à Bourges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien DUTHU, en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « YATOOPARTOO » sis 20 rue Henri Laudier à Bourges, enregistrée sous le numéro 2013/0142, reçue le 20 août 2020 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;
Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes et à la protection du matériel ;
Considérant le dépôt hors délai de la demande d'exploitation ;
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Sébastien DUTHU est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « YATOOPARTOO » sis 20 rue Henri Laudier à Bourges, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 15 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : Les caméras extérieures doivent être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et à ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 4 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 13 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le 27/10/2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX: Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE: Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX: Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-051

AP n°2020-1315 du 27 octobre 2020 portant extension de
l'autorisation d'exploitation d'un système de
vidéoprotection (Mc Donald's - Centre commercial
Carrefour à Bourges)



**ARRÊTE N° 2020- 1315 PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(Mc Donald's VAL DRIVE SARL à Bourges)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant renouvellement et modification du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Mc Donald's » sis 34 rue de la chaussée de Chappe à Bourges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Christophe JUSTIN, en vue d'obtenir une extension de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Mc Donald's » sis 34 rue de la chaussée de Chappe à Bourges, enregistrée sous le numéro 2010/0194, reçue le 12 février 2020 ;
- Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu** l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes et à la prévention des atteintes aux biens ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Christophe JUSTIN est autorisé à étendre par 7 caméras intérieures et 7 caméras extérieures le système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Mc Donald's » sis 34 rue de la chaussée de Chappe à Bourges, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est désormais composé de 10 caméras intérieures et 10 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 15 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : Les caméras extérieures doivent être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et à ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 4 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtu d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 13 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le **27 OCT. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Régine LEDUC

2/3

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX: Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE: Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX: Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-052

AP n°2020-1316 du 27 octobre 2020 portant extension de
l'autorisation d'exploitation d'un système de
vidéoprotection (Mc Donald's -Tarmac à Bourges)



**ARRÊTE N° 2020-1316 PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(Mc Donald's TARMAC à Bourges)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant renouvellement et modification du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Mc Donald's » sis rue Pierre Latecoere – RN 151 à Bourges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée par Monsieur Christophe JUSTIN, en vue d'obtenir une extension de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Mc Donald's » sis rue Pierre Latecoere – RN 151 à Bourges, enregistrée sous le numéro 2011/0001, reçue le 12 février 2020 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;
Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes et à la prévention des atteintes aux biens ;
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Christophe JUSTIN est autorisé à étendre par 3 caméras intérieures et 4 caméras extérieures le système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Mc Donald's » sis rue Pierre Latecoere – RN 151 à Bourges, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est désormais composé de 7 caméras intérieures et 9 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 15 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : Les caméras extérieures doivent être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et à ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 4 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 13 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le

27 OCT. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Régine LEDUC

2/3

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX: Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE: Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX: Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-053

AP n°2020-1317 du 27 octobre 2020 portant
renouvellement d'un système de vidéoprotection (LIDL à
Saint-Germain-du-Puy)



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

ARRÊTE N° 2020-1317 **PORTANT RENOUELEMENT
D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(LIDL à Saint-Germain-du-Puy)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « LIDL » sis rue de la Sente à Rabot à Saint-Germain-du-Puy ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée par Monsieur Yohann PALLIER, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « LIDL » sis rue de la Sente à Rabot à Saint-Germain-du-Puy, enregistrée sous le numéro 2011/0199, reçue le 28 mai 2019 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, au secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, à la prévention des atteintes aux biens, à la lutte contre la démarque inconnue et à la lutte contre les braquages et les agressions ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Yohann PALLIER est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection, au sein de l'établissement « LIDL » sis rue de la Sente à Rabot à Saint-Germain-du-Puy, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de notification du présent arrêté, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 12 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 10 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le

27 OCT. 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Régine LEDUC

2/3

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX: Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE: Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX: Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-055

AP n°2020-1320 du 27 octobre 2020 portant autorisation
d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Le Loco
Café à Bourges)



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

ARRÊTE N° 2020-1320 **PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(Le Loco Café à Bourges)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement «Le Loco Café» sis 22 rue Henri Laudier à Bourges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée par Madame Paola ANTONIO, en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement «Le Loco Café» sis 22 rue Henri Laudier à Bourges, enregistrée sous le numéro 2014/0177, reçue le 11 août 2020 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;
Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;
Considérant le dépôt hors délais de la demande d'exploitation ;
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Paola ANTONIO est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection au sein de l'établissement «Le Loco Café» sis 22 rue Henri Laudier à Bourges, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 20 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : La caméra extérieure doit être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et à ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES CEDEX
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

1/3

ARTICLE 4 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 13 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le **27 OCT. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Régine LEDUC

2/3

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX: Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE: Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX: Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-056

AP n°2020-1321 du 27 octobre 2020 portant autorisation
d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Leader
Price à Vierzon)



**PRÉFET
DU CHER**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTE N° 2020-1321 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(Leader Price à Vierzon)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement «Leader Price» sis 48 route de Puits Bertheau à Vierzon ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée par Monsieur Paul PIRRI, en vue d'obtenir le renouvellement et la modification de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement «Leader Price» sis 48 route de Puits Bertheau à Vierzon, enregistrée sous le numéro 2015/0115, reçue le 21 mai 2020 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;
Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;
Considérant le dépôt hors délais de la demande d'exploitation ;
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Paul PIRRI est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection au sein de l'établissement «Leader Price» sis 48 route de Puits Bertheau à Vierzon, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 12 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 15 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES CEDEX
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

1/3

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images - changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le 27 OCT. 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX: Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE: Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX: Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-057

AP n°2020-1322 du 27 octobre 2020 portant autorisation
d'exploitation d'un système de vidéoprotection (Leader
Price à Bourges)



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

ARRÊTE N° 2020-1322 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(Leader Price à Bourges)

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement «Leader Price» sis rue Louis Armand à Bourges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée par Monsieur Hakim CHERCHOUR, en vue d'obtenir le renouvellement et la modification de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement «Leader Price» sis rue Louis Armand à Bourges, enregistrée sous le numéro 2015/0106, reçue le 21 mai 2020 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;
Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;
Considérant le dépôt hors délais de la demande d'exploitation ;
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Hakim CHERCHOUR est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection au sein de l'établissement «Leader Price» sis rue Louis Armand à Bourges, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 12 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 15 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images - changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

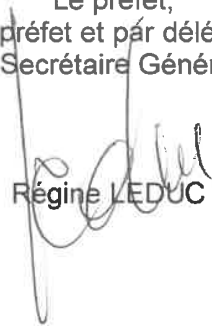
ARTICLE 10 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le **27 OCT. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

- RECOURS GRACIEUX:** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- RECOURS HIERARCHIQUE:** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- RECOURS CONTENTIEUX:** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>
- RECOURS SUCCESSIFS:** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-060

AP n°2020-1325 du 27 octobre 2020 portant
renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un
système de vidéoprotection (Le Saint Claude à
Saint-Doulchard)



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

ARRÊTE N° 2020-1325 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(Le Saint Claude à Saint-Doulchard)

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Le Saint Claude » sis 39 route d'Orléans à Saint-Doulchard ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée par Monsieur David BLAINVILLE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Le Saint Claude » sis 39 route d'Orléans à Saint-Doulchard, enregistrée sous le numéro 2016/0016, reçue le 11 juin 2020 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;
Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes et à la prévention des atteintes aux biens ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur David BLAINVILLE est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Le Saint Claude » sis 39 route d'Orléans à Saint-Doulchard, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 6 janvier 2021, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 2 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 21 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES CEDEX
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

1/3

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le **27 OCT. 2020**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX: Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE: Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX: Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-061

AP n°2020-1326 du 27 octobre 2020 portant
renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un
système de vidéoprotection (Pat à pain à Bourges)



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTE N° 2020-1326 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(Pat à pain à Bourges)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Pat à pain » sis avenue du 11 novembre à Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane PRELY, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Pat à pain » sis avenue du 11 novembre à Bourges, enregistrée sous le numéro 2010/0084, reçue le 1^{er} juillet 2020 ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Stéphane PRELY est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Pat à pain » sis avenue du 11 novembre à Bourges, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la notification de la présente décision, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 3 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 20 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le **27 OCT. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

- RECOURS GRACIEUX:** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- RECOURS HIERARCHIQUE:** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- RECOURS CONTENTIEUX:** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>
- RECOURS SUCCESSIFS:** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-27-065

AP n°2020-1330 du 27 octobre 2020 portant
renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système
de vidéoprotection (Action à Vierzon)

ARRÊTE N° 2020-1330 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
(Action à Vierzon)

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Action » à Vierzon ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu la demande présentée par Monsieur Wouter DE BACKER en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Action » sis avenue du 19 mars 1962 à Vierzon, enregistrée sous le numéro 2016/0010, reçue le 11 août 2020 ;
Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 22 septembre 2020 ;
Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Wouter DE BACKER est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Action » sis avenue du 19 mars 1962 à Vierzon, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 6 janvier 2021, conformément au dossier présenté et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le système est composé de 14 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 15 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements seront détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

ARTICLE 3 : Le public et le personnel sont informés de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images - changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

ARTICLE 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le 27 OCT. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Régine LEDUC

2/3

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX: Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE: Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX: Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-22-002

AP n°2020-1620 du 22/12/2020 portant retrait de la
commune de Nançay de la CC Vierzon-Sologne-Berry

Arrêté N°2020-1620 du 22 décembre 2020
portant retrait de la commune de Nançay
de la communauté de communes Vierzon-Sologne-berry

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-19, L. 5211-25-1, L. 5211-39-2 et L. 5214-26,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 modifié portant fusion de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay,

Vu la délibération du conseil municipal de Nançay du 11 septembre 2020 demandant le retrait de la commune de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 31 décembre 2020, selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 5214-26 du CGCT,

VU la délibération du conseil municipal de Nançay du 11 septembre 2020 demandant l'adhésion de la commune à la communauté de communes Sauldre et Sologne au 1er janvier 2021,

Vu le document élaboré par la commune de Nançay présentant une estimation des incidences sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de l'opération de retrait et adhésion de la commune sur les communautés de communes concernées, conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

Vu la délibération de la communauté de communes Sauldre et Sologne du 28 septembre 2020 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Nançay au 1er janvier 2021,

Considérant que la commission départementale de coopération intercommunale, réunie le 18 décembre 2020 en sa formation restreinte prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45 du CGCT, a donné un avis favorable à la demande de sortie dérogatoire de la commune de Nançay de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la procédure de retrait et l'adhésion de la commune de Nançay à la communauté de communes Sauldre et Sologne respectent les principes de continuité territoriale et de seuil de population posés à l'article L. 5210-1-1 du CGCT,

Considérant que par dérogation à l'article L. 5211-19 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le préfet, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que l'ensemble des conditions fixées à l'article L. 5214-26 du CGCT sont remplies,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Nançay est retirée de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le conseil communautaire de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est composé de 47 conseillers communautaires répartis comme suit au 1er janvier 2021 :

Communes	nombre de sièges
Vierzon	24
Vignoux-sur-Barangeon	4
Foëcy	3
Graçay	2
Massay	2
Neuvy-sur-Barangeon	2
Genouilly	1
Méry-sur-Cher	1
Thénioux	1
Saint Georges-sur-la-Prée	1
Saint Hilaire-de-Court	1
Vouzeron	1
Saint Laurent	1
Nohant-en-Graçay	1
Dampierre-en-Graçay	1
Saint Oustrille	1
Total	47

ARTICLE 3 : Le retrait s'effectue dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Les conditions financières du retrait sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de Nançay et du conseil communautaire de Vierzon-Sologne-Berry.

ARTICLE 4 : Le retrait de la commune de Nançay de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry entraîne la réduction du périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher dans les conditions fixées au 3ème alinéa de l'article L. 5211-19 du CGCT.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la sous-préfète de l'arrondissement de Vierzon, le président de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne, les maires des communes concernées, le président du PETR Centre-Cher, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 22 décembre 2020

Le préfet,

signé : Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-22-003

AP n°2020-1621 du 22_12_2020 portant extension de
périmètre de la CC Sauldre et Sologne à Nançay

Arrêté N°2020-1621 du 22 décembre 2020
portant extension de périmètre
de la communauté de communes Sauldre et Sologne
à Nançay

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-4-1, L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5211-39-2 et L. 5214-21

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1641 du 29 décembre 2005 modifié portant création de la communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu la délibération du conseil municipal de Nançay du 11 septembre 2020 demandant le retrait de la commune de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 31 décembre 2020, selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 5214-26 du CGCT,

VU la délibération du conseil municipal de Nançay du 11 septembre 2020 demandant l'adhésion de la commune à la communauté de communes Sauldre et Sologne au 1er janvier 2021,

Vu le document élaboré par la commune de Nançay présentant une estimation des incidences sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de l'opération de retrait et adhésion de la commune sur les communautés de communes concernées, conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

Vu la délibération de la communauté de communes Sauldre et Sologne du 28 septembre 2020, notifiée à ses communes membres le 29 septembre 2020, donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Nançay au 1er janvier 2021,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes ci-après donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Nançay à la communauté de communes Sauldre et Sologne au 1er janvier 2021 : Argent-sur-Sauldre (08/10/2020), Aubigny-sur-Nère (08/10/2020), Blancfort (10/10/2020), Brinon-sur-Sauldre (14/10/2020), La Chapelle d'Angillon (08/10/2020), Clémont (09/10/2020), Ennordres (05/10/2020), Ivoy-le-Pré (14/10/2020), Ménétréol-sur-Sauldre (15/10/2020), Méry-es-Bois (13/10/2020), Oizon (12/10/2020), Presly (09/10/2020) et Sainte Montaine (10/10/2020),

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1620 du 22 décembre 2020 portant retrait, au 31 décembre 2020, de la commune de Nançay de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la commission départementale de coopération intercommunale, réunie en formation plénière le 4 décembre 2020, a donné un avis favorable à l'extension de périmètre de la communauté de communes Sauldre et Sologne à la commune de Nançay,

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, le périmètre de la communauté de communes Sauldre et Sologne est étendu à la commune de Nançay.

ARTICLE 2 : Organe délibérant

En application des articles L. 5211-6-2 et R. 5211-1-2 du CGCT, l'extension du périmètre de la communauté de communes Sauldre et Sologne entraîne la reconstitution du conseil communautaire. Les conseils municipaux des communes membres disposent, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

A défaut d'accord la composition de l'organe délibérant est constatée par arrêté préfectoral selon les modalités fixées par les II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 3 : Transfert des biens, droits et obligations

Le transfert des compétences de la commune de Nançay à la communauté de communes Sauldre et Sologne s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues par l'article L. 5211-18 du CGCT. Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Toutefois, en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles de la commune peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, au plus tard un an après le transfert de compétences.

La communauté de communes Sauldre et Sologne est substituée de plein droit, au 1^{er} janvier 2021, pour l'exercice de ses compétences, à la commune de Nançay, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune de Nançay. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

ARTICLE 4 : Conséquences sur les syndicats

La communauté de communes Sauldre et Sologne est substituée, à compter du 1^{er} janvier 2021, à la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour représenter la commune de Nançay au sein des syndicats suivants, le périmètre des syndicats est sans changement :

- Syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE 18) pour la compétence à la carte « infrastructures de recharge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »
- Syndicat mixte Berry Numérique
- Syndicat mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA)

La communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry n'est plus membre du SYRSA, le mandat de ses délégués se termine au 1er janvier 2021.

L'adhésion de la commune de Nançay à la communauté de communes Sauldre et Sologne entraîne l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne au 1^{er} janvier 2021 pour l'exercice de sa compétence optionnelle "SCOT".

Il appartient aux syndicats de modifier leurs statuts en conséquence.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la sous-préfète de l'arrondissement de Vierzon, la présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne, le président de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, les maires des communes concernées, les présidents des syndicats concernés, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges le, 22 décembre 2020

Le préfet,

signé: Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-22-004

AP n°2020-1622 du 22_12_2020 portant transfert des
compétences eau et assainissement collectif à la CC Terres
du Haut Berry

Arrêté N° 2020-1622 du 22 décembre 2020
portant transfert des compétences eau et assainissement collectif
à la communauté de communes Terres du Haut Berry

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64 – IV,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant fusion de la communauté de communes en Terres Vives, de la communauté de communes Hautes Terres en Haut Berry et de la communauté de communes les Terroirs d'Angillon dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0571 du 14 juin 2018 portant extension de compétence de la communauté de communes Terres du Haut Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1471 du 14 décembre 2018 portant extension de périmètre de la communauté de communes Terres du Haut Berry à la commune d'Allouis,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-285 du 29 mars 2019 portant adoption des statuts de la communauté de communes Terres du Haut Berry,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Terres du Haut Berry du 10 septembre 2020, notifiée à ses membres le 28 septembre 2020, approuvant le transfert de la compétence "eau" et de la compétence "assainissement collectif des eaux usées", au 1er janvier 2021, dans le cadre de la procédure de l'article 1er – alinéa 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes susvisée,

Considérant que dans les trois mois suivant la notification de la délibération de la communauté de communes à ses communes membres, aucune commune ne s'est opposée à cette délibération,

Considérant que toutes les communes membres ont donné un avis favorable au transfert de ces compétences,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La compétence "eau" et la compétence "assainissement collectif des eaux usées" est transférée à la communauté de communes Terres du Haut Berry à compter du **1er janvier 2021**.

ARTICLE 2 : En application de l'article 14 – IV de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée, par dérogation au 2ème alinéa du I de l'article L. 5214-21 du CGCT, les syndicats suivants sont maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence :

- SIAEP Les Aix-d'Angillon (N° SIREN : 251802542)
- SIAEP Montigny/Humbligny (N° SIREN : 251800397)
- SIAEP Neuilly-en-Sancerre/Neuvy-deux-Clochers (N° SIREN : 251801072)
- SIAEP Quantilly/Saint-Palais,/Achères (N° SIREN : 251800629)
- SIAEP Saint-Eloy-de-Gy/Vasselay (N° SIREN : 251800611)
- SIAEPA Saint-Martin-d'Auxigny/Saint-Georges-sur-Moulon (N° SIREN : 251800637)
- SMAME (N° SIREN : 251807582)

Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de la communauté de communes et lui rend compte de son activité. Le mandat des membres de son comité syndical est maintenu pour la même durée. Le président et les membres du bureau du syndicat conservent également leurs fonctions pour la même durée.

La communauté de communes peut, au cours de ces neuf mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie des compétences listées à l'article 1^{er} du présent arrêté ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au précédent alinéa. Dès lors que le conseil communautaire délibère pour confirmer qu'il ne délèguera pas de compétence au syndicat, alors celui-ci sera dissous sans délai ou verra ses missions réduites.

Le syndicat est dissous dans les conditions prévues à l'article L. 5212-33 du CGCT ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.

ARTICLE 3 : Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des articles L. 1321-1 à L. 1321-5.

Il entraîne de plein droit la mise à la disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, au 1er janvier 2021, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et la communauté de communes bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La communauté de communes est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la communauté de communes. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de la communauté de communes. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et la communauté de communes.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 : La commune qui transfère l'ensemble des compétences relatives à l'eau qu'elle exerce, transmet à la communauté de communes le schéma de distribution d'eau potable mentionné à l'article L. 2224-7-1 du CGCT ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle répond aux questions de la communauté de communes à cet égard.

Lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux mentionné au deuxième alinéa du même article L. 2224-7-1, le transfert de compétence s'accompagne du transfert du solde positif du budget annexe du service d'eau à la communauté de communes, sauf disposition contraire prévue par convention. La convention peut prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

ARTICLE 5 : Avec l'exercice de la compétence eau, la communauté de communes est substituée à ses communes membres au sein des syndicats suivants au 1er janvier 2021 :

- SIAEP Azy/Etréchy (N° SIREN : 251800975) pour la commune d'Azy
- SIAEP Val de Loire et du Pays Fort (N° SIREN : 251800868) pour la commune de La Chapelotte
- SIAEP Vignoux-sur-Barangeon (N° SIREN : 251887907) pour les communes d'Allogny et Allouis
- SMERSE (N° SIREN : 251802336) pour la commune de Brécy
- SMIRNE (N° SIREN : 251801445) pour les communes de Fussy, Henrichemont, Menetou-Salon, Moulins-sur-Yèvre, Parassy, Pigny, Sainte Solange et Vignoux-sous-les-Aix.

Les SIAEP Azy/Etréchy, SIAEP Val de Loire et du Pays Fort et SIAEP Vignoux-sur-Barangeon deviennent syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2021. Il leur appartient de modifier leurs statuts en conséquences.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 7: La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes Terres du Haut Berry, les maires des communes concernées, les présidents des syndicats concernés, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges le, 22 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-11-06-006

Arrêté du ministère des armées du 6 novembre 2020
prescrivant un plan de prévention des risques
technologiques autour de l'établissement pyrotechnique
exploité par la direction générale de l'armement -
techniques terrestres (DGA TT) à Bourges, sur le territoire
de plusieurs communes dans le département du Cher



Arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement pyrotechnique exploité par la direction générale de l'armement – techniques terrestres (DGA TT) à Bourges, sur le territoire de plusieurs communes dans le département du Cher.

La ministre des Armées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-26, R122-17-II et R515-39 à R515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L211-1 et L230-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R511-9 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu la demande de compléments ci-annexée (annexe 2), formulée le 6 juillet 2020 par le conseil général de l'environnement et du développement durable dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R122-17 du code de l'environnement, précisant que l'autorité environnementale ne pouvait se prononcer en l'état des éléments transmis ;

Vu la décision du ministre de la défense n° 080502 du 8 septembre 2016 classant l'établissement de la DGA TT comme infrastructure militaire réalisée dans le cadre d'opérations secrètes intéressant la défense nationale ;

Vu l'instruction du gouvernement du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso ;

Vu l'étude de dangers du mois de mai 2016, spécifique aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la DGA TT à Bourges ;

Vu la tierce expertise de l'étude de dangers susvisée relative à la dispersion de fumées toxiques en cas d'incendie de munitions au phosphore ou à l'uranium appauvri, établie le 18 octobre 2018 ;

Vu la lettre n° 2019-DGA01D-19002854 DT/TT/MIR du 22 janvier 2019 de la DGA TT transmettant à l'inspection des installations classées de la défense la liste des timbrages de ses installations à prendre en compte pour le PPRT ;

Vu le rapport n° 19-6005 de détermination du périmètre d'étude du PPRT autour de l'établissement de la DGA TT du 13 février 2019, rédigé par l'inspection des installations classées de la défense ;

Vu la lettre n° DGAOJDJ9017490 DT/TT/MIR du 11 avril 2019 de la DGA TT validant le tableau des phénomènes dangereux en pièce-jointe du rapport précité, mais indiquant ne pas réaliser et ne pas prévoir de réaliser de transports en conditions non ADR (accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route) dont les effets des phénomènes dangereux pourraient sortir des limites de son polygone d'essais ;

Vu le rapport n° 20-6042 de l'inspection des installations classées de la défense en date du 29 mai 2020 proposant la liste des phénomènes dangereux et le périmètre d'études associé à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la DGA TT ;

Vu la saisine, le 9 juillet 2020, des communes d'Avord, Bengy-sur-Craon, Bourges, Cornusse, Crosses, Jussy-Champagne, Flavigny, Osmoy, Ourouer-Les-Bourdelins, Raymond, Savigny-en-Septaine et Soye-en-Septaine, par le préfet du département du Cher ;

Vu les avis favorables des communes de Cornusse, Crosses, Jussy-Champagne, Ourouer-Les-Bourdelins et Soye-en-Septaine, dans leur délibération relative aux modalités de la concertation pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement de la DGA TT ;

Vu le rapport n° 20-6071 de lancement du plan de prévention des risques technologiques de l'inspection des installations classées de la défense en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant qu'une partie des communes d'Avord, Bengy-sur-Craon, Bourges, Cornusse, Crosses, Jussy-Champagne, Flavigny, Osmoy, Ourouer-Les-Bourdelins, Raymond, Savigny-en-Septaine et Soye-en-Septaine est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement de la DGA TT, établissement pyrotechnique exploité par le directeur de la DGA TT et soumis à autorisation (établissement de statut « Seveso seuil haut ») au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, induisant des effets de surpression, des effets thermiques et des effets toxiques ainsi que des effets de projection n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que, saisies, les communes d'Avord, Bengy-sur-Craon, Bourges, Flavigny, Osmoy, Raymond et Savigny-en-Septaine n'ont pas délibéré sur les modalités de la concertation pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement de la DGA TT et que leur avis est dès lors réputé favorable ;

Considérant que les territoires de la communauté d'agglomération Bourges-Plus, de la communauté de communes de Dunois, de la communauté de communes du Pays-de-Nérondes et de la communauté de communes la Septaine sont également susceptibles d'être concernés par les effets précités ;

Considérant la proximité du site industriel NEXTER Munitions de Bourges, uniquement séparé de la DGA TT par la rocade ;

Considérant la présence d'un réseau routier autour de la DGA TT (notamment les routes départementales 976 et 2076) ; qu'une partie de ce réseau routier traverse l'établissement de la DGA TT ;

Considérant que l'établissement de la DGA TT figure sur la liste mentionnée à l'article L515-36 du code de l'environnement ; que dès lors, en application de l'article L515-37 du code de l'environnement, les servitudes d'utilité publiques prévues à l'article L515-8 de ce code peuvent être instituées ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus notamment de l'étude de dangers de cet établissement Seveso seuil haut et la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, la potentielle exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant que, en application de l'article R515-40 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du plan ont été consultés sur les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées ;

Considérant que les éléments complémentaires demandés par l'autorité environnementale, pour rendre sa décision sur la nécessité ou non de soumettre le projet de plan de prévention des risques technologiques à une évaluation environnementale, requièrent la poursuite des travaux d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et qu'ils seront disponibles à l'issue de la phase technique du processus ;

Considérant que l'autorité environnementale sera à nouveau saisie une fois les éléments précités établis, et ce avant toute approbation du plan de prévention des risques technologiques ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées relevant du ministère des Armées,

Arrête :

Art. 1er : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour de l'établissement de la DGA TT sur le territoire des communes d'Avord, Bengy-sur-Craon, Bourges, Cornusse, Crosses, Jussy-Champagne, Flavigny, Osmoy, Ourouer-Les-Bourdelins, Raymond, Savigny-en-Septaine et Soye-en-Septaine (Cher).

Le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques est délimité par la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2 : Nature des risques pris en compte

Le périmètre d'étude a été défini sur le fondement des connaissances actuelles, issues notamment de l'étude de dangers. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux à cinétique rapide avec des effets de surpression, thermiques, toxiques et des effets de projection générés par l'établissement précité.

Art. 3 : Services instructeurs

Une équipe interministérielle de projet, composée de la direction départementale des territoires du Cher et de l'inspection des installations classées relevant du ministère des Armées, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 2 du présent arrêté.

La coordination administrative des procédures est accomplie à la diligence du préfet du Cher.

Art. 4 : Personnes et organismes associés

1. Conformément à l'article L515-22 du code de l'environnement, sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- le directeur de l'établissement de la DGA TT ou son représentant ;
- le maire de la commune d'Avord ou son représentant ;
- le maire de la commune du Bengy-sur-Craon ou son représentant ;
- le maire de la commune de Bourges ou son représentant ;
- le maire de la commune de Cornusse ou son représentant ;
- le maire de la commune de Crosses ou son représentant ;
- le maire de la commune de Jussy-Champagne ou son représentant ;
- le maire de la commune de Flavigny ou son représentant ;
- le maire de la commune d'Osmoy ou son représentant ;
- le maire de la commune d'Ourouer-Les-Bourdelins ou son représentant ;
- le maire de la commune de Raymond ou son représentant ;
- le maire de la commune de Savigny-en-Septaine ou son représentant ;
- le maire de la commune de Soye-en-Septaine ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Bourges-Plus ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes le Dunois ;
- le président de la communauté de communes Pays-de-Nérondes ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes la Septaine ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Cher ou son représentant ;
- le représentant de la commission de suivi de site ;
- le directeur de l'établissement Nexter Munitions ou son représentant .

Les représentants de ces organismes constituent, avec les services instructeurs visés à l'article 3 du présent arrêté, le « groupe projet » qui contribue, sous l'autorité du préfet du Cher, à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

2. Une réunion des personnes et organismes associés, visés ci-dessus, est organisée au début de la procédure et aux différentes étapes de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques. Des réunions peuvent être organisées en tant que de besoin, soit à l'initiative de l'équipe interministérielle de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Ces réunions permettent à chaque partenaire de contribuer aux réflexions sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (cartes des aléas, enjeux, carte du zonage brut, carte du zonage réglementaire, règlement et propositions d'orientation).

Toutes les personnes et organismes associés sont convoqués aux réunions au moins quinze jours avant la date prévue.

Les comptes rendus des réunions avec les personnes et organismes associés sont adressés pour observations aux personnes et organismes visés ci-dessus. Ne peuvent être prises en

considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les quarante-cinq jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan de prévention des risques technologiques, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la concertation prévue à l'article 5 du présent arrêté, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Art. 5 : Modalités de concertation

La commission de suivi de site est informée de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Conformément à l'article R515-50 alinéa III du code de l'environnement, pour les installations relevant du ministre des Armées ayant fait l'objet d'une décision ministérielle en matière de protection du secret de la défense nationale, les mesures d'information et de consultation prévues au livre V titre 1^{er} chapitre V section VI sous-section 1 du code de l'environnement ne sont pas effectuées et le projet de plan de prévention des risques technologiques n'est pas soumis à enquête publique.

Art. 6 : Étude environnementale

L'Autorité environnementale est saisie, en vue de décider si le plan de prévention des risques technologiques doit être soumis à évaluation environnementale, dès que les éléments répondant à sa demande de compléments ci-annexée sont disponibles, et, en tout état de cause, avant approbation du plan de prévention des risques technologiques.

Art. 7 : Délai d'approbation

Le plan de prévention des risques technologiques doit être approuvé dans un délai de dix-huit mois à compter de l'intervention du présent arrêté. La ministre des Armées peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Art. 8 : Mesures de publicité

Le présent arrêté est adressé à la ministre des Armées, au ministre en charge de l'environnement, ainsi qu'au préfet du département du Cher pour communication au directeur départemental des territoires et à l'ensemble des personnes et organismes associés définis à l'article 4.

Une copie de l'arrêté de prescription est affichée en mairies d'Avord, Bengy-sur-Craon, Bourges, Cornusse, Crosses, Jussy-Champagne, Flavigny, Osmoy, Ourouer-Les-Bourdelins, Raymond, Savigny-en-Septaine et Soye-en-Septaine, à la diligence des maires, et aux sièges de la communauté d'agglomération Bourges-Plus, de la communauté de communes de Dunois, de la communauté de communes du Pays-de-Nérondes et de la communauté de communes la Septaine, à la diligence des présidents, pendant un mois au minimum à compter de la notification du présent arrêté. Mention de cet affichage est insérée, à la diligence du préfet, dans un journal diffusé dans le département. Un exemplaire ou une copie de l'annonce parue dans le journal est annexé au dossier.

Un certificat des maires des communes concernées et des présidents de la communauté d'agglomération Bourges-Plus; de la communauté de communes de Dunois, de la communauté de communes du Pays-de-Nérondes et de la communauté de communes la Septaine justifie de l'accomplissement de l'affichage et est annexé au dossier.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

L'arrêté ministériel est tenu à la disposition du public dans les bureaux des mairies d'Avord, Bengy-sur-Craon, Bourges, Cornusse, Crosses, Jussy-Champagne, Flavigny, Osmoy, Ourouer-Les-Bourdelins, Raymond, Savigny-en-Septaine et Soye-en-Septaine, de la communauté d'agglomération Bourges-Plus; de la communauté de communes de Dunois, de la communauté de communes du Pays-de-Nérondes, de la communauté de communes la Septaine, de la préfecture du Cher et de la direction départementale des territoires à Bourges, aux jours ouvrables et heures d'ouvertures habituelles de leurs bureaux respectifs. Il est également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Cher : www.cher.gouv.fr.

Il est, en outre, publié au *Bulletin officiel des armées*.

Art. 9 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction, il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Bourges, sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales intéressés, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Art. 10 : Exécution

Le chef de l'inspection des installations classées relevant du Ministère des Armées, le préfet du Cher, le directeur départemental des Territoires du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 06 novembre 2020

Pour la ministre des Armées
et par délégation,

L'adjointe au sous-directeur de l'armement
et de l'environnement

Marie-Laurence TEIL

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-01-003

Arrêté n° 2020-1501-MHRDC janvier 2021

MHRDC PROMOTION JANVIER 2021

A R R E T E N° 2020-1501 du 01 décembre 2020

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021**

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ARMAGNAT Christophe

Agent de maîtrise principal, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame AUGEREAU Marie-Line

Adjoint animation principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à TROUY.

- Madame AUPETITGENDRE Edith

Animateur principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à MORLAC.

- Madame AZAM Chantal née VERNAY

Auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame BAILLY Chantal

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame BARBANCEYS Françoise née TISSIER

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à BOURGES.

- Monsieur BASSI Jean-Louis

Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Monsieur BEAUVAIS David

Gardien-Brigadier, VILLE DE BOURGES, demeurant à ARCAY.

- Monsieur BEDE Roméo

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, BOURGES PLUS, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Monsieur BERROUSSI Yassine

Adjoint technique, VILLE DE BOURGES, demeurant à TROUY.

- Madame BIGOT Marylène née MAURICE

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND, demeurant à CHARENTON-DU-CHER.

- Madame BILGER Valérie née JUPILLE

Aide soignante principale, HOPITAL MAISON RETRAITE DE COSNE-COURS, demeurant à HERRY.

- Madame BLAIN Véronique

Rédacteur principal 1ère classe, VILLE DE SAINT DOULCHARD, demeurant à BOURGES.

- Madame BOCQ-CHEVROT Sylvie née BOCQ

Conservatrice patrimoine, MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à BOURGES.

- Monsieur BOIN Frédéric

Adjoint technique principal 2ème classe, BOURGES PLUS, demeurant à BERRY-BOUY.

- Madame BONACORSI Danielle née LEBRANCHU

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Monsieur BONNEFOY Yoänn

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND, demeurant à FARGES-ALLICHAMPS.

- Madame BONVILLE Hortense née HUGUET

Adjoint administratif, COMMUNE DE MENETREOL SOUS SANCERRE, demeurant à THAUVENAY.

- Monsieur BOUARD Denis

Attaché principal, VILLE DE BOURGES, demeurant à MENETOU-SALON.

- Monsieur BOULIER Jean-Baptiste

Adjoint technique territorial Principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame BOURBONNAIS Véronique née TILLIER

Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX.

- Monsieur BOURDIN David

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, demeurant à VIERZON.

- Monsieur BOURDIN Stéphane

Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame CARNEIRO Maria de Fatima née TEIXEIRA

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.

- Madame CHAVOT Stéphanie

Rédacteur, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame CHOISY-GUEDES Caroline née CHOISY

Ingénieur principal, BOURGES PLUS, demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY.

- Madame CIEPIELEWSKI Lydie

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE FOECY, demeurant à VIERZON.

- Madame CLEMENCE Isabelle

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à VASSELAY.

- Madame CLEMENT Vanina née ROBERT

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à FOECY.

- Madame CORBOEUF Nathalie

Adjoint administratif Principal 2ème classe, BOURGES PLUS, demeurant à BOURGES.

- Madame COURZADET Francine

Rédacteur, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - VAL DE BERRY, demeurant à BOURGES.

- Madame DA COSTA Carla

Adjoint administratif principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - VAL DE BERRY, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.

- Madame DAUVILLIEZ Marie née DAUVILLIEZ

Adjoint administratif principal 2ème classe, BOURGES PLUS, demeurant à BOURGES.

- Madame DECOURTIAT Céline née DECOURTIAT

Attaché, BOURGES PLUS, demeurant à BOURGES.

- Madame DEMASSE Brigitte

Technicien supérieur hospitalier 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame DEMICHELIS Claire

Assistant enseignement artistique principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame DEMOULIN-NOIRCLERC Sandrine née DEMOULIN

Administrateur HC1, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame DENZER Béatrice

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à CERBOIS.

- Madame DEROCHE Nathalie née MAGALHAES

Adjoint animation principal 1ère classe, VILLE DE SAINT DOULCHARD, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Monsieur DOT Jérôme

Agent de maîtrise, VILLE DE BOURGES, demeurant à AVORD.

- Monsieur DROGUET Frédéric

Attaché principal, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame DUCEAU Isabelle née ROY

Adjoint administratif principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - VAL DE BERRY, demeurant à CROISY.

- Madame FARRULO Pétra née CELORIO

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.

- Monsieur FARTASSI Yahia

Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - VAL DE BERRY, demeurant à BOURGES.

- Monsieur FERE Benoît

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE, demeurant à OIZON.

- Madame FERREIRA-GOMES Marie-Claude née FREON

Rédacteur principal 2ème classe, BOURGES PLUS, demeurant à TROUY.

- Monsieur FOURDRAIN Franck

Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO, demeurant à ARGENVIERES.

- Madame GAUCHER Sylvie

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE SAINT DOULCHARD, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Monsieur GIRARD Jean-François

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à BOURGES.

- Madame GODON Isabelle

Adjoint administratif principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - VAL DE BERRY, demeurant à MEREAU.

- Monsieur GONDARD Stéphane

Adjoint administratif principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame GOUSSARD Frédérique née DENIS

Aide soignante, EHPAD LE RAYON DE SOLEIL, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.

- Monsieur GRILLON Stéphane

Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Monsieur GUENAOUI Hatem

Adjoint territorial animation, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Monsieur GUENDOUZ Saïd

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame GUIBLIN Isabelle

Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Monsieur GUILLAMBERT Ivan

Agent territorial, Mairie de Graçay, demeurant à MEREAU.

- Monsieur JACQUET Denis

Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame JANIAK Céline

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE FOECY, demeurant à FOECY.

- Madame JEUDY Isabelle

Adjoint animation principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à MERY-SUR-CHER.

- Madame JOSSET Laurence née PECAULT

Adjoint technique, COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE, demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE.

- Monsieur JOUANNIN Arnaud

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à SAINTE-SOLANGE.

- Madame JOUDIOUX Stéphanie

Adjoint administratif principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - VAL DE BERRY, demeurant à BOURGES.

- Monsieur JOURNAUD Christophe

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CHEZAL BENOIT, demeurant à CHEZAL-BENOIT.

- Madame LABBE Caroline

Adjoint administratif principal 1ère classe, BOURGES PLUS, demeurant à BOURGES.

- Madame LABORDE MOUTARDE Sandrine née MOUTARDE

Assistant socio-éducatif 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, demeurant à COURS-LES-BARRES.

- Monsieur LANGILLIER Raphaël

Adjoint technique principal 2ème classe, BOURGES PLUS, demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE.

- Madame LAUBRY Elodie

Infirmière en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame LAURENS Karine

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE GARCHIZY, demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS.

- Madame LAURENT Damienne

Adjoint technique territorial principal 2ème Classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Monsieur LEBAILLIF Michel

Agent d'entretien qualifié, HOPITAL MAISON RETRAITE DE COSNE-COURS, demeurant à SANTRANGES.

- Madame LHUILIER Françoise née PICHON

Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT AMBROIX, demeurant à PRIMELLES.

- Monsieur LINARD Laurent

Adjoint technique principal 2ème classe, BOURGES PLUS, demeurant à BOURGES.

- Madame LOUIS Claudette

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CHEZAL BENOIT, demeurant à CHEZAL-BENOIT.

- Madame LUZIGNANT Sandrine

Professeur d'enseignement artistique de classe normale, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame MAITREPIERRE Valérie née BEZET

Assistant enseignement artistique principal 1ère classe, MAIRIE D'ORLEANS, demeurant à JUSSY-LE-CHAUDRIER.

- Madame MARTIN Florence

ATSEM principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à FUSSY.

- Monsieur MASSICOT William

Adjoint technique territorial principal 2ème Classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS.

- Monsieur MAYNAUD Igor

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE SAINT GERMAIN DU PUY, demeurant à BOURGES.

- Monsieur MEDDOUR Amar

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame MICHALEUVIEZ Anne née PRIEUR

Adjoint animation principal 1ère classe, CCAS DE BOURGES, demeurant à TROUY.

- Monsieur MILLET Yves

Adjoint du patrimoine, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame MINARD Nadia née DESDIONS

Infirmière en soins généraux de classe supérieure, CCAS DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame MONNOURY Nathalie née CARRE

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE SAINT GERMAIN DU PUY, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

- Madame MOREAU Véronique née CLEMENT

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à TROUY.

- Monsieur NOLLET Christophe

Adjoint technique territorial, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame OCCULISSE Lyne née CAVILLON

Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND, demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND.

- Madame OUZET Marie-Christine

Adjoint technique territorial principal 2ème Classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Monsieur PAQUET Philippe

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND, demeurant à CHARENTON-DU-CHER.

- Madame PASCAUD Elise née AUPETIT

Adjoint administratif, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND, demeurant à DREVANT.

- Monsieur PASDELOUP Stéphane

Brigadier-chef principal, VILLE DE SAINT DOULCHARD, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Madame PATRIGEON Maryline

Assistant socio-éducatif 1ère classe, CCAS DE BOURGES, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame PERIN Sylvie

Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Monsieur PERNOD Alain

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE SAINT DOULCHARD, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Monsieur POMMIER Eric

Adjoint technique principal 1e classe, COMMUNE DE CHEZAL BENOIT, demeurant à CHEZAL-BENOIT.

- Madame POTHELUNE Valérie

Agents des services hospitaliers, EHPAD LE RAYON DE SOLEIL, demeurant à BRINAY.

- Madame PREGERMAIN Annabelle

Aide-soignante, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à CUFFY.

- Madame QUEIROS Annabella

Assistant socio-éducatif 1ere classe, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, demeurant à COUARGUES.

- Monsieur REGRAIN Christian

Agent de maîtrise principal, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame REIGNOUX Martine née DAGOIS

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame RIBEIRO Anna née DA SILVA

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON.

- Monsieur RODRIGUEZ Fernand

Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame ROSE Aude née PETIT

Aide-soignante, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à BEFFES.

- Madame ROULIN Yolande née LE MOING

Secrétaire de mairie, COMMUNE DE RIAN, demeurant à RIAN.

- Madame ROUSSEAU Nadine

Adjoint administratif principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame SIMONNET Annie née BOISSART

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE, demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE.

- Madame SOULET Martine née GUERIN

Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT BOUIZE, demeurant à VINON.

- Madame STERN Céline née MAQUAIRE

Auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à DAMPIERRE-EN-GRACAY.

- Madame TARTARE Catherine née BOUZIANE

Adjoint territorial patrimoine principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Monsieur TERMINET Jean-Louis

Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - VAL DE BERRY, demeurant à BOURGES.

- Monsieur TOUAK Mohamed

Adjoint technique, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Monsieur TOUZEAU Luc

Agent technique, COMMUNE DE RIAN, demeurant à RIAN.

- Madame TRAORE Corine née THOMAS

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE SAINT GERMAIN DU PUY, demeurant à BOURGES.

- Madame VINAGRE Herminia née COSTA

Adjoint administratif principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à TROUY.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ANTHOUARD Didier

Ergothérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame AURAT Françoise née FRADET

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE.

- Monsieur BARBOSA Philippe

Adjoint de maîtrise principal, BOURGES PLUS, demeurant à BOURGES.

- Monsieur BERNAT Fabrice

Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à VIGNOUX-SOUS-LES-AIX.

- Monsieur BESSONNEAU Pascal

Agent de maîtrise principal, VILLE DE BOURGES, demeurant à GERMIGNY-L'EXEMPT.

- Madame BIENVENU Martine

Rédacteur principal 1ère classe, BOURGES PLUS, demeurant à BOURGES.

- Monsieur BISSONNIER Yves

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TROUY, demeurant à QUINCY.

- Monsieur BLANCHARD Jacques

Agent technique, MAIRIE DE SAINT GEORGES SUR LA PRE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE.

- Monsieur BOSVIN Olivier

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à SAINTE-THORETTE.

- Monsieur BRIALY Lionel

ASHQ classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame CHAMBILY Elisabeth née VERGINI

Adjoint territorial animation principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à COUY.

- Monsieur COCHET Jean-Michel

Éducateur APS principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame DAVID Clarisse née CORRIAUX

ASHQ , CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à LE CHAUTAY.

- Monsieur DECHET Bruno

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame DELORME Maryse

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON.

- Monsieur DESJARDINS Christophe

Technicien principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BERRY-BOUY.

- Madame DUBOIS Christelle née CHERY

Rédacteur, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - VAL DE BERRY, demeurant à POISIEUX.

- Monsieur FAUCONNIER Bernard

Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - VAL DE BERRY, demeurant à BOURGES.

- Madame FAVIERE Corinne

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à FOECY.

- Madame FERRER Florence née PERDRIZAT

Adjoint administratif principal, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à CUFFY.

- Monsieur FORGENEUF Dominique

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à LIGNIERES.

- Madame FRIOT Marie-Claire

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à SAINT-JUST.

- Madame FROTTIER Marie-Claude née MICHELET

Technicien, VILLE DE SAINT DOULCHARD, demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY.

- Monsieur GABORIT Yannick

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE, demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE.

- Madame GATIMEL Corinne née LION

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROUY, demeurant à TROUY.

- Madame GIRAUD Denise née ROUSSEAU

Infirmier en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à MEREAU.

- Madame GORGE Corinne

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.

- Monsieur GOULOT Antoine

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.

- Madame GRAS Isabelle née VISINO

Adjoint administratif principal 1ère classe, BOURGES PLUS, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame GRESLE Valérie**
Assistante médico-administrative, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à MENETREOL-SOUS-SANCERRE.
- Monsieur JACQUET Laurent**
Ingénieur, COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE, demeurant à BOURGES.
- Monsieur JEANNEAU Martial**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE,
demeurant à BOURGES.
- Monsieur LAGE Sébastien**
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à TROUY.
- Monsieur LALANNE Jean-Michel**
Technicien, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.
- Madame LAUVERJAT Sybille née PINHEIRO DE CARVALHO**
Infirmière soins généraux, CENTRE HOSPITALIER SANCERRE, demeurant à SAINT-
SATUR.
- Madame LEFEBVRE Valérie née SOYER**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à
BOURGES.
- Madame LEMOINE Sophie**
Attaché, BOURGES PLUS, demeurant à BOURGES.
- Madame LEQUIEN Claude née LUGIEN**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DU LOIRET, demeurant à BOURGES.
- Monsieur LIGER Stéphane**
Technicien principal 2ème classe, BOURGES PLUS, demeurant à BERRY-BOUY.
- Madame MARAIS Laurence**
ASHQ classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à VIERZON.
- Madame MARCHET Géraldine née ROUX**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
GEORGE SAND, demeurant à LIGNIERES.
- Madame MARGOTIN Muriel née BOULANGER**
Assistant de conservation principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à
BOURGES.
- Monsieur MARGUERITAT Hervé**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à
SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
- Monsieur MARKESZ Serge**
Ingénieur principal, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.
- Madame MARTINAT Pascale**
Éducateur APS principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.
- Monsieur MASSONNEAU Pascal**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC,
demeurant à TOUCHAY.

- Madame MELIN Laurence**
Éducateur de jeunes enfants 1ère classe, CCAS DE BOURGES, demeurant à BOURGES.
- Monsieur MENGUY Pierre**
Ingénieur principal, BOURGES PLUS, demeurant à BOURGES.
- Madame MESLEM Yamina**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à MAISONNAIS.
- Monsieur MILLET Fabrice**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à ARCAY.
- Madame M'KIRI Hourdia**
Adjoint administratif principal 2ème classe, BOURGES PLUS, demeurant à PIGNY.
- Madame MUGLIARI Véronique**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à MEREAU.
- Madame NICOLLE Patricia**
Agent des services hospitaliers qualifié, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à MARSEILLES-LES-AUBIGNY.
- Madame OUZE Sylvie**
Rédacteur principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à MENETOU-SALON.
- Monsieur PAGENAUD Eric**
Chef service PM principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
- Madame PAGES-LARMET Marie-Laure née PAGES**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à VIERZON.
- Madame PALUD Sylvie**
Aide-soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à LA CHAPELLE-D'ANGILLON.
- Madame PASSEGUE Béatrice née DUMONTET**
Adjoint technique principal 2ème classe, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
- Monsieur PLOQUIN Dominique**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE TROUY, demeurant à VENESMES.
- Madame RENARD Catherine**
Attaché principal, VILLE DE BOURGES, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
- Madame ROLAND Nathalie**
Assistant de conservation principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame SARREAU Valérie

Auxiliaire de soins principal 1ère classe, CCAS DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Monsieur SEDILOT Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Monsieur STERN Franck

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à DAMPIERRE-EN-GRACAY.

- Monsieur TORRES Alain

Ingénieur principal, BOURGES PLUS, demeurant à BOURGES.

- Madame VEDRINE Bernadette née LIORZOU

Adjoint des cadres, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à COURS-LES-BARRES.

- Madame VOISIN Sylvie

Aide-soignante/Auxiliaire puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ACARD Valérie née CHUNLEAU

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Monsieur ARCHAMBAULT Jean-Claude

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, demeurant à SANCERGUES.

- Monsieur BERNARD Pascal

Attaché principal, MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à ARCAY.

- Madame BERTON Halyette née VILPOUX

ATSEM principal 1ère classe, COMMUNE DE MEREAU, demeurant à MEREAU.

- Madame BREUILLAUD Marie-Line

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à POISIEUX.

- Monsieur CABANNE Bruno

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à TROUY.

- Monsieur DECAP Patrick

Technicien principal 1ère classe, BOURGES PLUS, demeurant à SOULANGIS.

- Monsieur DOISNE Christian

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE, demeurant à BANNAY.

- Monsieur DUCHEMIN Thierry

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à QUINCY.

- Madame FAUCHERON Véronique

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, VILLE DE SAINT DOULCHARD, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Madame FRETET Sylvie née COMPAIN

Adjoint administratif principal 1ère classe, BOURGES PLUS, demeurant à SAINT-JUST.

- Monsieur GIGOUT Patrick

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Monsieur GOUYER Gérard

Attaché principal, VILLE DE BOURGES, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.

- Monsieur GUILLAMO Pierre

Attaché HC1, BOURGES PLUS, demeurant à BOURGES.

- Monsieur HUGOT Hervé

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Monsieur KOWALYSZIN Frédéric

Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROUY, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame KRELIL Patricia née LEFEVRE

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Monsieur LUQUET Denis

Agent de maîtrise, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Madame MALET Dominique née SORNIN

Aide-soignante principale, EHPAD LE RAYON DE SOLEIL, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.

- Madame MANGIN Myriam

Adjoint technique territorial, VILLE DE BOURGES, demeurant à MONTIGNY.

- Monsieur MANTEAU Didier

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à VIERZON.

- Monsieur MONNOURY Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE SAINT GERMAIN DU PUY, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

- Monsieur MOREUX Philippe

Technicien, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

- Monsieur MORIZOT Jean-Michel

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à TROUY.

- Madame MOUILLET Isabelle

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à MASSAY.

- Madame PLACAIS Fabienne née BITAUD

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY, demeurant à VIERZON.

- Monsieur RAMILLON Yannick

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE NEVERS, demeurant à HERRY.

- Madame SAUTEREAU Christine

ATSEM principal 1ere classe, COMMUNE DE JOUET SUR L AUBOIS, demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS.

- Monsieur TALBOT Patrick

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, VILLE DE BOURGES, demeurant à QUANTILLY.

- Madame THIBAUT Annie née CHAMPAGNAT-BOUQUIN

Attaché principal territorial, MAIRIE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER, demeurant à THENIOUX.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 Rue de la Bretonnerie 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-01-004

Arrêté n° 2020-1502-MHRDC élus janvier 2021

MHRDC ELUS PROMOTION JANVIER 2021

ARRÊTÉ N° 2020-1502 du 01 décembre 2020

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021**

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTÉ :

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'argent

- Monsieur LAURENT ROGER

Maire, MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE, demeurant à MENETREOL-SOUS-SANCERRE

- Madame LEPRESLE LILIANE

Adjointe au maire, MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE, demeurant à MENETREOL-SOUS-SANCERRE

- Monsieur THOMAS François

Premier adjoint au maire, SAINT-JEANVRIN, demeurant à SAINT-JEANVRIN

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 Rue de la Bretonnerie 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-03-001

Arrêté n° 2020-1525-MHA janvier 2021

MHA PROMOTION JANVIER 2021

A R R E T E N° 2020-1525 du 03 décembre 2020

**Accordant la médaille d'honneur Agricole
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021**

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur COUTANT Charles-François

Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON

- Madame DOLGOWICZ Fabienne

Animatrice, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BEAUCE COEUR DE LOIRE,
CHARTRES
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND

- Madame DUFOUR-JOYEUX Sylvie

Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- Madame GANIVET Aurélie

Expert DS, MSA SERVICES BEAUCE COEUR DE LOIRE, BOURGES
demeurant à SAINT-CAPRAIS

- Madame GAUGAIN Christine

Assistante, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER, SAINT-DOULCHARD
demeurant à BOURGES

- Madame GIRAULT Carine

Chargée de clientèle particuliers, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, SAINT-
DOULCHARD
demeurant à ORVAL

- Madame HABAULT Sabine

Cadre administratif, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BEAUCE COEUR DE LOIRE,
CHARTRES
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- Madame LAPLACE Aline

Chef de projet, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à MENETOU-SALON

- Madame MASSAY Michèle

Secrétaire comptable, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER, SAINT-DOULCHARD
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- Madame NAUDET Christine

Coordnatrice action sanitaire et sociale, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BEAUCE
COEUR DE LOIRE, CHARTRES
demeurant à SAINTE-SOLANGE

- Madame PALMENTY Sophie

Conseillère en insertion professionnelle, MSA SERVICES BEAUCE COEUR DE LOIRE,
BOURGES
demeurant à DUN-SUR-AURON

- Monsieur PREAU Thierry

Directeur qualité transformation, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
demeurant à BOURGES

- Madame REBOTTARO Catherine

Gestionnaire action sanitaire et sociale, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BEAUCE
COEUR DE LOIRE, CHARTRES
demeurant à MARMAGNE

- Madame ROUGIER Elisabeth

Conseillère ESF, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BEAUCE COEUR DE LOIRE,
CHARTRES
demeurant à BOURGES

- Madame STEVENS Laurence

Assistante, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER, SAINT-DOULCHARD
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- Madame VERCASSON Claire

Analyste crédit, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à BOURGES

- Madame VILLOTTE-MEYNARD Christelle

Responsable de service, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
demeurant à TROUY

- Madame ZIDANI Semicha

Assistante, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER, SAINT-DOULCHARD
demeurant à BOURGES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Madame BARENNE VALERIE Colette

Cadre administratif, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BEAUCE COEUR DE LOIRE,
CHARTRES
demeurant à MARMAGNE

- Madame BOULADE Géraldine

Informaticienne, CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE
GROUPAMA, PARIS
demeurant à BOURGES

- Madame CHAUMETTE Valérie

Conseillère assurances risques complexes, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE,
LYON
demeurant à MARMAGNE

- Monsieur FERRON Franck

Conseiller, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- Madame FILIOL Nathalie

Rédacteur sinistre, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, BOURGES
demeurant à BOURGES

- Madame FRANCOIS Marie-Pierre

Informaticienne, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES
demeurant à MORTHOMIERS

- Madame JOUVELOT Murielle

Agent Administratif, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BEAUCE COEUR DE LOIRE,
CHARTRES
demeurant à BOURGES

- Madame LAGOUTTE Chantal

Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à BAUGY

- Madame LANGLOIS Valerie
Expert viticole, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

- Madame LATORRE Catherine
Responsable unité crédits habitat conso, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE
LOIRE, BOURGES
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- Madame NEVEU Florence
Informaticienne, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES
demeurant à BOURGES

- Madame THOMAS Sandra
Employée de banque recouvrement, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE
LOIRE, BOURGES
demeurant à BOURGES

- Madame VALENGEON Nathalie
Gestionnaire de paie, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à SAINT-DOULCHARD

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur BENOIT Jean-Marc
Cadre bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE

- Madame BERNEAU Marie-Claude
Conseiller sinistre, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à TROUY

- Madame BUSSEREAU Fabienne
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- Monsieur GENEST Philippe
Animateur commercial, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, SAINT-
DOULCHARD
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS

- Madame LEPROUX-CATTO Cecile
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à BOURGES

- Madame MOREAU Brigitte
Expert fonctionnel prestations familiales, MSA BOURGOGNE, NEVERS
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

- Madame PARIS Véronique
Directrice de caisse, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, SAINT-DOULCHARD
demeurant à FUSSY

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame BIZET Isabelle

Responsable d'Unité, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à BOURGES

- Madame GALOPIN Martine

Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à BOURGES

- Madame SANSONNET Sylvie

Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à BOURGES

- Madame TRAINOY Joëlle

Correspondant d'accueil, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BEAUCE COEUR DE
LOIRE, CHARTRES
demeurant à SAINTE-THORETTE

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-08-006

Arrêté n° 2020-1546 -MHRDC janvier 2021 modifié

Arrêté modifiant la MHRDC promotion janvier 2021

A R R E T E N° 2020-1546 du 8 décembre 2020

portant modification de l'arrêté n° 2020-1501 du 1er décembre 2020 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur BAILLY Jean-Pierre

Garde champêtre chef principal, VILLE DE BOURGES, demeurant à BOURGES.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 Rue de la Bretonnerie 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-11-001

Arrêté n° 2020-1571 acte de courage et dévouement

Récompense pour acte de courage et dévouement

Arrêté n°2020-1571 du 11 décembre 2020

Accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par décret du 9 décembre 1924, portant création de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, directrice du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La lettre de félicitations pour acte de courage et dévouement est décernée à :

- Sergent-chef Michaël MOLIN, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Bourges-Danjons
- Caporal Bastien CHAUVIN, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Bourges-Danjons

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le Préfet

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-22-005

Arrêté n° 2020-1610 du 22 décembre 2020 portant
modification de la désignation des membres de la
commission locale des transports publics particuliers de
*Modification de la désignation des membres de la commission locale des transports publics
particuliers de personnes*

**ARRÊTE N° 2020 - 1610
PORTANT MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE
DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES (CLT3P)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des transports, et notamment ses articles D. 3120-21 à D. 3120-39 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-699 du 5 juillet 2018 modifié portant désignation des membres de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
Vu le courrier de Monsieur le maire de Vierzon en date du 06 octobre 2020 désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLT3P ;
Vu la délibération du syndicat mixte intercommunal AGGLOBUS en date du 15 octobre 2020 désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLT3P ;
Considérant qu'il convient de modifier la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes du Cher, présidée par le préfet ou son représentant, est modifié comme suit :

C - REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

• **Communauté d'agglomération Bourges Plus (transports urbains de la communauté de communes)**

- Mme Marie-Christine BAUDOIN, titulaire
- M. Jean-Michel GUERINEAU, suppléant

• **Ville de Vierzon (transports urbains de Vierzon)**

- Mme Jill GAUCHER, titulaire
- Mme Ophélie TAIRET, suppléante.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Bourges, le 22 décembre 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX: Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans les 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE: Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX: Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-22-006

Arrêté n° 2020-1623 du 22 décembre 2020 portant
renouvellement d'une habilitation funéraire -SAS Hygiène
Funéraire du Centre

Renouvellement d'une habilitation funéraire - SAS Hygiène Funéraire du Centre

Bourges, le 22 décembre 2020

ARRÊTÉ n°2020-1623
portant renouvellement
d'une habilitation funéraire

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23, R.2223-63, D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté n° 2019-1362 du 12 novembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SAS Hygiène Funéraire du Centre, sise 6, rue Maurice Roy à Bourges (18000), exploitée par M. Luc NAUROY, président, pour exercer sur l'ensemble du territoire diverses activités funéraires jusqu'au 13 novembre 2020 inclus ;

Vu l'arrêté n° 2020-1030 du 02 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande de renouvellement et de modification d'habilitation funéraire formulée le 13 octobre 2020 et complétée le 26 octobre 2020 par M. Luc NAUROY, président de la SAS Hygiène Funéraire du Centre, sise 6, rue Maurice Roy à Bourges (18000), en vue d'exercer sur l'ensemble du territoire, diverses activités funéraires ;

Considérant la prorogation de l'habilitation funéraire jusqu'au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS Hygiène Funéraire du Centre, sise 6, rue Maurice Roy à Bourges (18000), exploitée par M. Luc NAUROY, président est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (**à l'exception** des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire),

pour une durée de **5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.**

Deux mois avant l'échéance de la présente habilitation, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de demande de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le numéro **20-18-0106**.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou partie des activités, en vertu de l'article R.2223-64 du code précité.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé: Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	*	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	**	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	***	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	****	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-22-007

Arrêté n° 2020-1624 du 22 décembre 2020 portant
renouvellement d'une habilitation funéraire (ville de
Bourges)

Renouvellement d'une habilitation funéraire (ville de Bourges)

Arrêté n°2020-1624
portant renouvellement
d'une habilitation funéraire

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23, R.2223-63, D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire accordée à la Ville de Bourges, sise, 11 rue Jacques Rimbault ;

Vu l'arrêté n°2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée par Monsieur le maire de Bourges en date du 1^{er} octobre 2020 reçue le 8 octobre 2020 ;

Considérant la prorogation de l'habilitation funéraire jusqu'au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que la ville de Bourges remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la ville de Bourges, pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est accordée pour une durée de **5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.**

Deux mois avant l'échéance de la présente habilitation, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de demande de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le numéro **20-18-331**.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 22 décembre 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

*

RECOURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**

HIERARCHIQUE : Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX : Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

SUCCESSIF : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.
Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-22-008

Arrêté n° 2020-1625 du 22 décembre 2020 portant
renouvellement d'une habilitation funéraire - PFG à
Sancoins

Renouvellement d'une habilitation funéraire - PFG à Sancoins

Arrêté n°2020-1625
portant renouvellement
d'une habilitation funéraire

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23, R.2223-63, D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire accordée à l'établissement secondaire d'OGF PARIS, dénommé PFG, sise, 4 rue du Cimetière ;

Vu l'arrêté n°2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée par l'établissement secondaire d'OGF PARIS, dénommé PFG, sise, 4 rue du Cimetière, en date du 29 septembre 2020 reçue le 11 septembre 2020 ;

Considérant la prorogation de l'habilitation funéraire jusqu'au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'établissement secondaire d'OGF PARIS, dénommé PFG, sise, 4 rue du Cimetière à Sancoins, remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire d'OGF PARIS, dénommé PFG, sise, 4 rue du Cimetière à Sancoins, pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est accordée pour une durée de **5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.**

Deux mois avant l'échéance de la présente habilitation, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de demande de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le numéro **20-18-0074**.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 22 décembre 2020
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

*	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
**	
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-22-009

Arrêté n° 2020-1627 du 22 décembre 2020 établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021

Liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021

Arrêté n° 2020-1627 du 22 décembre 2020
établissant la liste des journaux habilités à publier
les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, notamment son article 14, paragraphe 6 ;

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, notamment les articles 101 et 102 modifiant la loi susvisée ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 précité ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher,

Vu les demandes présentées par les directeurs de journaux ;

Vu l'avis en date du 1^{er} novembre 2020 du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur la proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département du Cher est établie comme suit pour l'année 2021 :

Publication de presse :

- **Le Berry Républicain** (quotidien et hebdomadaire) – 1 rue du Général Ferrié – 18023 BOURGES
- **L'Information Agricole du Cher** – 2701 route d'Orléans – BP 10 – 18230 SAINT-DOULCHARD
- **L'Echo du Berry** – 3 rue Ajasson de Gransagne – BP 318 – 36400 LA CHATRE
- **La Voix du Sancerrois** – 48 rue Paul Cannier – BP 21 – 18300 SAINT-SATUR

Service de presse en ligne :

- **Le Berry Républicain** (quotidien et hebdomadaire) – 1 rue du Général Ferrié – 18023 BOURGES.

Article 2 : Toutes annonces relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal, le choix de ce dernier étant laissé aux parties.

Article 3 : Le prix d'un exemplaire du journal, signé par l'imprimeur et légalisé par l'autorité administrative pour servir de pièce justificative de l'insertion, est fixé au tarif normal de vente du journal, majoré du droit d'enregistrement et augmenté éventuellement des frais d'établissement et d'expédition.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 5 : La présente décision peut être contestée selon les voies et délais de recours figurant au bas de l'arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

signé: Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

	*
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
	**
RECOURS HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

RECOURS SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-21-012

arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité civile

*arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité civile - AUTO ECOLE LES AIX-D'ANGILLON -
M. DESMOULES*

Arrêté n° 2020-1608 du 21 décembre 2020
portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0488 du 26 mai 2015 autorisant Monsieur Fabrice DESMOULES à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE LES AIX D'ANGILLON» situé 4 place du Général de Gaulle – LES AIX D'ANGILLON, sous le n° E 10 018 0201 0 ;

Vu l'arrêté n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Vu la demande présentée par M. Fabrice DESMOULES, reçue par courriels les 17 et 19 novembre 2020, relative au renouvellement quinquennal de son agrément pour l'exploitation de l'établissement précité ;

Considérant les pièces du dossier ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article 1 – Monsieur Fabrice DESMOULES est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ÉCOLE LES AIX D'ANGILLON» situé 4 place du Général de Gaulle – LES AIX-D'ANGILLON, sous le n° E 10 018 0201 0.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les formations suivantes :

B – B/AAC - AM - A1 – A2 - A.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toutes extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Préfecture du CHER, Direction de la Citoyenneté, Bureau de la Réglementation Générale et des Élections.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-21-013

arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité civile

*arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité civile - AUTO ECOLE L'AS DU VOLANT à
SAINT-DOULCHARD - Mme Marie ROCHELLE*

Arrêté n° 2020-1607 du 21 décembre 2020
portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1301 du 11 décembre 2015 autorisant Madame Marie ROCHELLE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «L'AS DU VOLANT» situé à SAINT-DOULCHARD, 20 rue des Verdins, sous le n° E 15 018 0007 0 ;

Vu l'arrêté n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Vu la demande présentée par Mme Marie ROCHELLE, reçue par courrier le 13 octobre, complétée les 10 et 17 décembre 2020, relative au renouvellement quinquennal de son agrément pour l'exploitation de l'établissement précité ;

Considérant les pièces du dossier ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article 1 – Mme Marie ROCHELLE est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «L'AS DU VOLANT», situé à SAINT-DOULCHARD, 20 rue des Verdins, sous le n° E 15 018 0007 0.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les formations suivantes :

B – B/AAC.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toutes extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 13 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Préfecture du CHER, Direction de la Citoyenneté, Bureau de la Réglementation Générale et des Élections.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-21-001

Arrêté préfectoral 2020-1598 portant transfert d'un bien de section des villages des Baudons et des Brossats commune d'Ids Saint Roch

Arrêté préfectoral 2020-1598 portant transfert d'un bien de section-commune d'Ids Saint Roch

Arrêté n° 2020-1598

Portant transfert d'un bien de section des villages des Baudons et des Brossats
parcelles n°BE118, 46 ZP, ZR 20 et 22

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2411-12-1 et suivants,

Vu la délibération n°2920-037 du 24 septembre 2020 devenue exécutoire le 15 octobre 2020 se prononçant en faveur du transfert du bien de section des villages des Baudons et des Brossats à la commune d'IDS SAINT ROCH,

Vu le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020 publié à partir du 24 septembre 2020 sur le site internet de la mairie,

Vu le relevé de propriété reçu le 26 novembre 2020,

Vu le certificat de paiement délivré le 12 octobre 2020 par les services de la direction départementale des Finances publiques attestant du paiement de l'impôt foncier par la mairie pour ce bien de section,

Vu les réunions d'informations organisées par la mairie les 1er août et 5 septembre 2020 auprès des habitants intéressés à en connaître,

Vu le courrier récapitulatif en recommandé avec accusé de réception adressé le 26 novembre 2020 aux habitants utilisant les parcelles de cette section communale,

Vu l'absence de création d'une section syndicale sur le bien de section considéré,

Vu la demande de la commune du 19 octobre 2020, demandant au Préfet le transfert du bien de section,

Considérant la procédure qui permet à une commune d'obtenir le transfert d'un bien de section dès lors que la commune s'acquitte du paiement de la taxe foncière depuis plus de trois ans conformément à la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013,

Considérant le paiement par la mairie de l'impôt foncier de ce bien de section sur l'ensemble de ses parcelles sans interruption depuis 2014, soit depuis 7 ans,

Considérant que les habitants n'ont ni en 2014, ni depuis manifesté leur volonté de créer une commission syndicale pour la gestion de ce bien,

Considérant ainsi que la demande de la mairie d'IDS SAINT ROCH satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1^{er} : Les parcelles n°BE118, 46 ZP, ZR 20 et 22 formant la section communale des Villages des Baudons et des Brossats d'une contenance totale de 5 hectares 66 ares et 90 centiares sont transférés à la commune d'IDS SAINT ROCH.

Article 2 : Les biens concernés sont les suivants :

section	n° de la parcelle	lieu dit cadastral	contenance
BE	118	Les champs de la maison	99a20ca
ZP	46	La chaume des Baudons	84a
ZR	20	Champs des chaumes	1 ha96a70ca
ZR	22	Champs des chaumes	1 ha87a

Article 3 : Ce transfert met fin à l'existence de la section de communes village des Baudons et des Brossats

Article 4 : La commune d'IDS SAINT ROCH est chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès du service de publicité foncière de SAINT AMAND MONTROND.

Article 5 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie et sur le site du bien de section pendant une durée minimum de deux mois. Il peut également faire l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie, cette mesure de publicité venant s'ajouter aux mesures d'affichage.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale et madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et sur son site internet : www.cher.gouv.fr pendant une durée de deux mois.

Article 7 : le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à monsieur le Préfet du Cher- place marcel Plaisant CS60022 18020 Bourges cedex

- soit d'un recours hiérarchique adressé à monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08

L'absence de réponse de l'administration pendant une durée de deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

BOURGES, le 21 décembre 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé

Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-17-001

arrêté préfectoral n°2020-1584 fixant composition de la
commission départementale de la coopération
intercommunale (CDCI) restreinte

Arrêté n°2020 - 1584 du 17 décembre 2020
fixant la composition
de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) restreinte
dans sa formation prévue à l'article L.5211-45
du code général des collectivités locales

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-45 et R. 5211-30 à R. 5211-40,

Vu le décret n° 2019-1456 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet du Cher,

Vu l'arrêté n° 2020-1124 du 2 octobre 2020 fixant le nombre total des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale et de la formation restreinte de cette instance et la répartition des sièges entre les différents collèges,

Vu l'arrêté n° 2020-1416 du 12 novembre 2020 fixant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

Vu la circulaire NOR/TERB2020473C du 30 juillet 2020 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de la séance plénière de la commission départementale de coopération intercommunale du 4 décembre 2020 au cours de laquelle les membres de la commission restreinte de la CDCI ont été élus,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale restreinte dans sa formation prévue à l'article L. 5211-45 du code général des collectivités territoriales est ainsi fixée :

l) 11 représentants des communes répartis comme suit :

a) 4 représentants du collège des communes les moins peuplées :

- ◆ Mme Béatrice DAMADE, maire de Quantilly
- ◆ Mme Marylin BROSSAT, maire de Touchay
- ◆ M. Denis DURAND, maire de Bengy-sur-Craon
- ◆ M. Philippe MOISSON, maire de Saint Loup-des-Chaumes

b) 3 représentants du collège des communes les plus peuplées :

- ◆ M. Nicolas SANSU, maire de Vierzon
- ◆ M. Emmanuel RIOTTE, maire de Saint-Amand-Montrond
- ◆ Mme Mélanie CELEGATO, conseillère municipale de Saint Doulchard

c) 4 représentants du collège des autres communes :

- ◆ M. Laurent PABIOT, maire de Sancerre
- ◆ M. Louis COSYNS, maire de Dun-sur-Auron
- ◆ M. Jean-Pierre CHARLES, maire de Graçay
- ◆ Mme Bernadette GOIN, maire de Berry-Bouy

II - 3 représentants du collège des EPCI à fiscalité propre :

- ◆ Mme Sophie GOGUÉ, présidente de la communauté de communes de la Septaine
- ◆ Mme Irène FELIX, présidente de la communauté d'agglomération Bourges Plus
- ◆ M. Olivier HURABIELLE, président de la communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

III - 1 représentant du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes :

- ◆ M. Camille de PAUL, président du syndicat mixte pour l'intercommunication des réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord-Ouest de Bourges (SMIRNE)

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission restreinte cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Lorsqu'un siège devient vacant au sein de la formation restreinte, celui-ci est pourvu, dans le délai d'un mois, par élection au sein du collège concerné, conformément aux dispositions de l'article R. 5211-31 du code général des collectivités locales.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission restreinte est fixé à la Préfecture du Cher.

ARTICLE 4 : Son secrétariat est assuré par les services de la Préfecture - direction de l'action territoriale - bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la sous-préfète de l'arrondissement de Vierzon, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint Amand-Montrond sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à chacun des membres de la commission départementale de coopération intercommunale, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 17 décembre 2020

Le préfet,

Signé

Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-04-003

modifiant l'arrêté n° 2020-002 du 3 janvier 2020 autorisant
une association à dispenser la formation à la conduite et à
la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la
réinsertion sociale ^{ACCUEIL ET PROMOTION} ou professionnelle - Association
ACCUEIL ET PROMOTION BOURGES

**Arrêté n° 2020-1542 du 4 décembre 2020
modifiant l'arrêté n° 2020-0002 du 3 janvier 2020
autorisant une association à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière
pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 213-7 à R. 213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1-0002 du 3 janvier 2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'association « ACCUEIL ET PROMOTION », à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, située 18 Esplanade du Prado à BOURGES, sous le numéro I 15 018 0001 0 pour la catégorie AM/B/B1 du permis de conduire ;

Vu l'arrêté n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Vu le rapport annuel d'activité 2019 relatif à la formation à la conduite et à la sécurité routière de l'auto-école associative « ACCUEIL ET PROMOTION » ;

Vu les conventions ou les décisions d'attribution des subventions pour l'année 2020 attribuées à l'association « ACCUEIL et PROMOTION » ;

Vu la nouvelle composition du bureau de l'association « ACCUEIL ET PROMOTION » à la suite de la réunion du conseil d'administration du 6 octobre 2020 ;

Considérant l'élection de M. Jean-Paul LAMOUREUX à la Présidence de l'association « ACCUEIL ET PROMOTION » lors du conseil d'administration le 6 octobre 2020 ;

Considérant le mandat de M. Jean-Paul LAMOUREUX, Président de l'association « ACCUEIL ET PROMOTION » délivré à M. Thierry BONIN, pour exercer les fonctions d'encadrant de l'activité d'enseignement de la conduite de l'auto-école associative « ACCUEIL ET PROMOTION » ;

Arrête :

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 202060002 du 3 janvier 2020 est modifié comme suit :

«Monsieur Jean-Paul LAMOUREUX, Président de l'association « ACCUEIL ET PROMOTION», dont le siège social est situé 18 Esplanade du Prado à BOURGES, est autorisé pour son association, à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, sous le n° I 15 018 0001 0.

L'encadrement de l'activité est confié à M. Thierry BONIN ».

Article 2 – Le reste demeure sans changement.

Article 3 – Le présent agrément reste valable jusqu'au 3 janvier 2025.

Article 4 – La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-21-002

portant agrément d'un gardien de fourrière

portant agrément d'un gardien de fourrière - garage TIERCE à SANCOINS

Arrêté n° 2020-1595 du 18 décembre 2020
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52 ;

Vu la loi n° 2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique entre l'administration et ses fournisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2013-1-244 du 19 mars 2013 agréant M. Thierry TIERCE, gérant de la SARL TIERCE, en qualité de gardien de fourrière ;

Vu l'arrêté n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Considérant la mise en œuvre de la dématérialisation des factures établies dans le cadre d'une procédure de mise en fourrière administrative d'un véhicule ;

Considérant qu'il convient de créer un engagement juridique pluriannuel par agrément et par gardien de fourrière ;

Considérant que M. Thierry TIERCE, gérant de la SARL TIERCE, située à SANCOINS, route de Bourges, est titulaire d'un agrément d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de modifier la durée de son agrément ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section chargée de donner un avis sur l'agrément des fourrières et des gardiens de fourrières en date du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article 1 – La SARL TIERCE, située à SANCOINS, route de Bourges, représentée par son gérant M. Thierry TIERCE, est agréée en qualité de gardien de fourrière.

Article 2 – M. Thierry TIERCE enregistrera, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise au service des domaines ou une entreprise de destruction.

Article 3 – Le gardien de fourrière s'engage à signaler tout retard dans la procédure de gestion de son parc de véhicules.

Article 4 – Les factures établies dans le cadre de procédures de mise en fourrière administrative d'un véhicule doivent être transmises par voie dématérialisée via la solution Chorus Pro.

Article 5 – Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Article 6 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 7 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 8 – L'arrêté n° 2013-1-244 du 19 mars 2013 agréant M. TIERCE, en qualité de gardien de fourrière, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de la SARL TIERCE et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé: Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :

Vous adressez votre demande à la Préfecture, avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*)

HIERARCHIQUE :

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, au Tribunal Administratif d'Orléans (28, Rue de la Bretonnerie 45000 ORLÉANS).

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-21-003

portant agrément d'un gardien de fourrière

portant agrément d'un gardien de fourrière - Garage LAURENT à ORVAL

Arrêté n° 2020-1594 du 18 décembre 2020
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52 ;

Vu la loi n° 2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique entre l'administration et ses fournisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-1185 du 10 octobre 2012 agréant M. Gérard LAURENT, gérant de la SARL G. LAURENT, en qualité de gardien de fourrière ;

Vu l'arrêté n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Considérant la mise en œuvre de la dématérialisation des factures établies dans le cadre d'une procédure de mise en fourrière administrative d'un véhicule ;

Considérant qu'il convient de créer un engagement juridique pluriannuel par agrément et par gardien de fourrière ;

Considérant que M. Gérard LAURENT, gérant de la SARL G. LAURENT, située à ORVAL, « Les Noix Brûlées », est titulaire d'un agrément d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de modifier la durée de son agrément ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section chargée de donner un avis sur l'agrément des fourrières et des gardiens de fourrières en date du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article 1 – La SARL G. LAURENT, située à ORVAL, « Les Noix Brûlées », représentée par son gérant, M. Gérard LAURENT, est agréée en qualité de gardien de fourrière.

Article 2 – M. Gérard LAURENT enregistrera, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise au service des domaines ou une entreprise de destruction.

Article 3 – Le gardien de fourrière s'engage à signaler tout retard dans la procédure de gestion de son parc de véhicules.

Article 4 – Les factures établies dans le cadre de procédures de mise en fourrière administrative d'un véhicule doivent être transmises par voie dématérialisée via la solution Chorus Pro.

Article 5 – Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Article 6 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 7 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 8 – L'arrêté n° 2012-1-1185 du 10 octobre 2012 agréant M. LAURENT, en qualité de gardien de fourrière, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de la SARL G. LAURENT et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS **les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision**

RECOURS GRACIEUX :

Vous adressez votre demande à la Préfecture, avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*).

HIERARCHIQUE :

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, au Tribunal Administratif d'Orléans (28, Rue de la Bretonnerie 45000 ORLÉANS).

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-21-004

portant agrément d'un gardien de fourrière

*portant agrément d'un gardien de fourrière - ETS GUERARD ET COMPAGNIE à
AUBIGNY/NERE*

Arrêté n° 2020-1593 du 20 décembre 2020
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52 ;

Vu la loi n° 2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique entre l'administration et ses fournisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-759 du 12 juillet 2012 agréant M. Gilles GUÉRARD, gérant de la SAS ETS GUERARD ET COMPAGNIE, en qualité de gardien de fourrière ;

Vu l'arrêté n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Considérant la mise en œuvre de la dématérialisation des factures établies dans le cadre d'une procédure de mise en fourrière administrative d'un véhicule ;

Considérant qu'il convient de créer un engagement juridique pluriannuel par agrément et par gardien de fourrière ;

Considérant que M. Gilles GUÉRARD, gérant de la SAS ETS GUERARD ET COMPAGNIE, située à AUBIGNY-SUR-NÈRE, route de Bourges, est titulaire d'un agrément d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de modifier la durée de son agrément ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section chargée de donner un avis sur l'agrément des fourrières et des gardiens de fourrières en date du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article 1 – La SAS ETS GUERARD ET COMPAGNIE, située à AUBIGNY-SUR-NÈRE, route de Bourges, représentée par son gérant, M. Gilles GUÉRARD, est agréée en qualité de gardien de fourrière.

Article 2 – M. Gilles GUÉRARD enregistrera, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise au service des domaines ou une entreprise de destruction.

Article 3 – Le gardien de fourrière s'engage à signaler tout retard dans la procédure de gestion de son parc de véhicules.

Article 4 – Les factures établies dans le cadre de procédures de mise en fourrière administrative d'un véhicule doivent être transmises par voie dématérialisée via la solution Chorus Pro.

Article 5 – Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Article 6 – Le présent agrément est prononcé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 7 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 8 – L'arrêté n° 2012-1-759 du 12 juillet 2012 agréant M. GUÉRARD, en qualité de gardien de fourrière, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de la SAS ETS GUERARD ET COMPAGNIE et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :

Vous adressez votre demande à la Préfecture, avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*)

HIERARCHIQUE :

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, au Tribunal Administratif d'Orléans (28, Rue de la Bretonnerie 45000 ORLÉANS).

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-21-005

portant agrément d'un gardien de fourrière

portant agrément d'un gardien de fourrière - garage du tacot à VIERZON

Arrêté n° 2020-1596 du 18 décembre 2020
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52 ;

Vu la loi n° 2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique entre l'administration et ses fournisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Vu la demande présentée par M. Laurent CORMIER, président de la S.A.S. Garage du TACOT, située 30 rue Félix Pyat à VIERZON, sollicitant un agrément en qualité de gardien de fourrière ;

Considérant les pièces du dossier ;

Considérant la mise en œuvre de la dématérialisation des factures établies dans le cadre d'une procédure de mise en fourrière administrative d'un véhicule ;

Considérant qu'il convient de créer un engagement juridique pluriannuel par agrément et par gardien de fourrière ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section chargée de donner un avis sur l'agrément des fourrières et des gardiens de fourrières en date du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article 1 – La S.A.S. Garage du TACOT, située 30 rue Félix Pyat à VIERZON, représentée par son président M. Laurent CORMIER, est agréée en qualité de gardien de fourrière.

Article 2 – M. Laurent CORMIER enregistrera, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise au service des domaines ou une entreprise de destruction.

Article 3 – Le gardien de fourrière s'engage à signaler tout retard dans la procédure de gestion de son parc de véhicules.

Article 4 – Les factures établies dans le cadre de procédures de mise en fourrière administrative d'un véhicule doivent être transmises par voie dématérialisée via la solution Chorus Pro.

Article 5 – Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Article 6 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 7 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la S.A.S. Garage du TACOT, et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :

Vous adressez votre demande à la Préfecture, avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*)

HIERARCHIQUE :

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, au Tribunal Administratif d'Orléans (28, Rue de la Bretonnerie 45000 ORLÉANS).

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-21-006

portant agrément d'un gardien de fourrière

portant agrément d'un gardien de fourrière - Garage de TROUY à TROUY

Arrêté n° 2020-1591 du 18 décembre 2020
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52 ;

Vu la loi n° 2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique entre l'administration et ses fournisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-698 du 22 juin 2012 agréant Mme Marie-Thérèse COMPAIN, gérante du garage de TROUY, en qualité de gardien de fourrière ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Considérant la mise en œuvre de la dématérialisation des factures établies dans le cadre d'une procédure de mise en fourrière administrative d'un véhicule ;

Considérant qu'il convient de créer un engagement juridique pluriannuel par agrément et par gardien de fourrière ;

Considérant que Mme Marie-Thérèse COMPAIN, gérante du garage de TROUY, est titulaire d'un agrément d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant le transfert du lieu de stockage des véhicules mis en fourrière ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section chargée de donner un avis sur l'agrément des fourrières et des gardiens de fourrières en date du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

Arrête :

Article 1 – Le garage de TROUY, situé ZAC du Bois de Givray à TROUY, représenté par sa gérante, Mme Marie-Thérèse COMPAIN, est agréé en qualité de gardien de fourrière.

Article 2 – Mme COMPAIN enregistrera, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise au service des domaines ou une entreprise de destruction.

Article 3 – Le gardien de fourrière s'engage à signaler tout retard dans la procédure de gestion de son parc de véhicules.

Article 4 – Les factures établies dans le cadre de procédures de mise en fourrière administrative d'un véhicule doivent être transmises par voie dématérialisée via la solution Chorus Pro.

Article 5 – Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Article 6 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 7 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 8 – L'arrêté n° 2012-1-698 du 22 juin 2012 agréant Mme COMPAIN, en qualité de gardien de fourrière, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la gérante du garage de Trouy et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé: Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS **les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision**

RECOURS GRACIEUX :

Vous adressez votre demande à la Préfecture, avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*)

HIERARCHIQUE :

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, au Tribunal Administratif d'Orléans (28, Rue de la Bretonnerie 45000 ORLÉANS).

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-21-007

portant agrément d'un gardien de fourrière

portant agrément d'un gardien de fourrière - Garage CARTIER à PLAIMPIED-GIVAUDINS

Arrêté n° 2020-1592 du 18 décembre 2020
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52

Vu la loi n° 2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique entre l'administration et ses fournisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-1187 du 10 octobre 2012 agréant Mme Dominique CARTIER, gérante du garage CARTIER, en qualité de gardien de fourrière ;

Vu l'arrêté n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Considérant la mise en œuvre de la dématérialisation des factures établies dans le cadre d'une procédure de mise en fourrière administrative d'un véhicule ;

Considérant qu'il convient de créer un engagement juridique pluriannuel par agrément et par gardien de fourrière ;

Considérant que Mme Dominique CARTIER, gérante du garage CARTIER, situé à PLAIMPIED-GIVAUDINS, 4 rue de l'Abbaye, est titulaire d'un agrément d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de modifier la durée de son agrément ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section chargée de donner un avis sur l'agrément des fourrières et des gardiens de fourrières en date du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article 1 – Le garage CARTIER, situé à PLAIMPIED-GIVAUDINS, 4 rue de l'Abbaye, représenté par sa gérante, Mme Dominique CARTIER, est agréé en qualité de gardien de fourrière.

1/2

Article 2 – Mme Dominique CARTIER enregistrera, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise au service des domaines ou une entreprise de destruction.

Article 3 – Le gardien de fourrière s'engage à signaler tout retard dans la procédure de gestion de son parc de véhicules.

Article 4 – Les factures établies dans le cadre de procédures de mise en fourrière administrative d'un véhicule doivent être transmises par voie dématérialisée via la solution Chorus Pro.

Article 5 – Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Article 6 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 7 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 8 – L'arrêté n° 2012-1-1187 du 10 octobre 2012 agréant Mme CARTIER, en qualité de gardien de fourrière, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la gérante du garage CARTIER et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :

Vous adressez votre demande à la Préfecture, avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*)

HIERARCHIQUE :

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, au Tribunal Administratif d'Orléans (28, Rue de la Bretonnerie 45000 ORLÉANS).

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-21-008

portant agrément d'un gardien de fourrière

portant agrément d'un gardien de fourrière - Garage BV AUTOMOBILES à ORVAL

Arrêté n° 2020-1605 du 21 décembre 2020
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52 ;

Vu la loi n° 2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique entre l'administration et ses fournisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Vu la demande présentée par M. Grégory PIGEAT, président de la S.A.S. G.M.G. dont l'établissement est nommé "BV AUTOMOBILES", située Z.I. des Noix Brûlées à ORVAL, sollicitant un agrément en qualité de gardien de fourrière ;

Considérant les pièces du dossier ;

Considérant la mise en œuvre de la dématérialisation des factures établies dans le cadre d'une procédure de mise en fourrière administrative d'un véhicule ;

Considérant qu'il convient de créer un engagement juridique pluriannuel par agrément et par gardien de fourrière ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section chargée de donner un avis sur l'agrément des fourrières et des gardiens de fourrières en date du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article 1 – La S.A.S. G.M.G. dont l'établissement est nommé "BV AUTOMOBILES", située Z.I. des Noix Brûlées à ORVAL, représentée par son président, M. Grégory PIGEAT, est agréé en qualité de gardien de fourrière.

Article 2 – M. PIGEAT enregistrera, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise au service des domaines ou une entreprise de destruction.

Article 3 – Le gardien de fourrière s'engage à signaler tout retard dans la procédure de gestion de son parc de véhicules.

Article 4 – Les factures établies dans le cadre de procédures de mise en fourrière administrative d'un véhicule doivent être transmises par voie dématérialisée via la solution Chorus Pro.

Article 5 – Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Article 6 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 7 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la S.A.S. G.M.G. et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé: Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :

Vous adressez votre demande à la Préfecture, avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*)

HIERARCHIQUE :

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, au Tribunal Administratif d'Orléans (28, Rue de la Bretonnerie 45000 ORLÉANS).

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-21-009

portant agrément d'un gardien de fourrière

portant agrément d'un gardien de fourrière - Garage ASD à DUN SUR AURON

Arrêté n° 2020-1590 du 18 décembre 2020
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52 ;

Vu la loi n° 2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique entre l'administration et ses fournisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Vu la demande présentée par M. Frédéric SANTOSUOSSO, président de la S.A.S. GARAGE A.S.D., située 72 rue de l'Ermitage à DUN-SUR-AURON, sollicitant un agrément en qualité de gardien de fourrière ;

Considérant les pièces du dossier ;

Considérant la mise en œuvre de la dématérialisation des factures établies dans le cadre d'une procédure de mise en fourrière administrative d'un véhicule ;

Considérant qu'il convient de créer un engagement juridique pluriannuel par agrément et par gardien de fourrière ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section chargée de donner un avis sur l'agrément des fourrières et des gardiens de fourrières en date du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article 1 – La S.A.S. GARAGE A.S.D, située 72 rue de l'Ermitage à DUN-SUR-AURON, représentée par son président, M. Frédéric SANTOSUOSSO, est agréée en qualité de gardien de fourrière.

Article 2 – M. SANTOSUOSSO enregistrera, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise au service des domaines ou une entreprise de destruction.

Article 3 – Le gardien de fourrière s'engage à signaler tout retard dans la procédure de gestion de son parc de véhicules.

Article 4 – Les factures établies dans le cadre de procédures de mise en fourrière administrative d'un véhicule doivent être transmises par voie dématérialisée via la solution Chorus Pro.

Article 5 – Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Article 6 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 7 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la S.A.S. GARAGE A.S.D. et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé: Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :

Vous adressez votre demande à la Préfecture, avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*)

HIERARCHIQUE :

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, au Tribunal Administratif d'Orléans (28, Rue de la Bretonnerie 45000 ORLÉANS).

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-21-010

portant agrément d'un gardien de fourrière

portant agrément d'un gardien de fourrière - Garage FRANCIS AUTO SERVICES à VIERZON

Arrêté n° 2020-1606 du 21 décembre 2020
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52 ;

Vu la loi n° 2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique entre l'administration et ses fournisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté n° 2017-1-0631 du 12 juin 2017 agréant M. Francisco DA SILVA, gérant de la SARL FRANCIS AUTO SERVICES, en qualité de gardien de fourrière ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Considérant la mise en œuvre de la dématérialisation des factures établies dans le cadre d'une procédure de mise en fourrière administrative d'un véhicule ;

Considérant qu'il convient de créer un engagement juridique pluriannuel par agrément et par gardien de fourrière ;

Considérant que M. Francisco DA SILVA, gérant de la SARL FRANCIS AUTO SERVICES, est titulaire d'un agrément d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant le transfert de l'établissement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section chargée de donner un avis sur l'agrément des fourrières et des gardiens de fourrières en date du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

Arrête :

Article 1 – La SARL FRANCIS AUTO SERVICES, située 39 rue Gourdon à VIERZON, représentée par son gérant, M. Francisco DA SILVA, est agréé en qualité de gardien de fourrière.

Article 2 – M. DA SILVA enregistrera, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise au service des domaines ou une entreprise de destruction.

Article 3 – Le gardien de fourrière s'engage à signaler tout retard dans la procédure de gestion de son parc de véhicules.

Article 4 – Les factures établies dans le cadre de procédures de mise en fourrière administrative d'un véhicule doivent être transmises par voie dématérialisée via la solution Chorus Pro.

Article 5 – Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Article 6 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 7 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 8 – L'arrêté n° 2017-1-0631 du 12 juin 2017 agréant M. DA SILVA, en qualité de gardien de fourrière, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de la SARL FRANCIS AUTO SERVICES et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :

Vous adressez votre demande à la Préfecture, avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*)

HIERARCHIQUE :

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, au Tribunal Administratif d'Orléans (28, Rue de la Bretonnerie 45000 ORLÉANS).

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-21-011

portant agrément d'un gardien de fourrière

portant agrément d'un gardien de fourrière - Garage ESTHETIC AUTO à BOURGES

Arrêté n° 2020-1597 du 18 décembre 2020
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52 ;

Vu la loi n° 2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique entre l'administration et ses fournisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Vu la demande présentée par Madame Ludivine MAURIZE, présidente de la S.A.S. STTIC AUTO, dont l'établissement est nommé "ESTHÉTIC AUTO" situé avenue Roland Garros à BOURGES, sollicitant un agrément en qualité de gardien de fourrière ;

Considérant les pièces du dossier ;

Considérant la mise en œuvre de la dématérialisation des factures établies dans le cadre d'une procédure de mise en fourrière administrative d'un véhicule ;

Considérant qu'il convient de créer un engagement juridique pluriannuel par agrément et par gardien de fourrière ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section chargée de donner un avis sur l'agrément des fourrières et des gardiens de fourrières en date du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article 1 – La S.A.S. STTIC AUTO, dont l'établissement est nommé « **ESTHÉTIC AUTO** », situé avenue Roland Garros à BOURGES, représentée par sa présidente Mme Ludivine MAURIZE, est agréée en qualité de gardien de fourrière.

Article 2 – Mme MAURIZE enregistrera, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise au service des domaines ou une entreprise de destruction.

Article 3 – Le gardien de fourrière s'engage à signaler tout retard dans la procédure de gestion de son parc de véhicules.

Article 4 – Les factures établies dans le cadre de procédures de mise en fourrière administrative d'un véhicule doivent être transmises par voie dématérialisée via la solution Chorus Pro.

Article 5 – Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Article 6 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans, renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 7 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 8 – La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de la S.A.S. STIC AUTO et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS **les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision**

RECOURS GRACIEUX :

Vous adressez votre demande à la Préfecture, avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*)

HIERARCHIQUE :

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, au Tribunal Administratif d'Orléans (28, Rue de la Bretonnerie 45000 ORLÉANS).

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

SP VIERZON

18-2020-12-28-003

Arrêté n° 20-34 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense Ouest - coordination zonale



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

COORDINATION ZONALE

ARRETE

N° 20-34

*donnant délégation de signature
à Madame Cécile GUYADER
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE –ET– VILAINE

VU le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-8 ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Madame Elise DABOUIS directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la décision du 21 décembre 2020 affectant Madame Angélique ROCHER-BEDJOU DJOU, administratrice civile, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 28 décembre 2020 ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à Madame Cécile GUYADER à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest) ;
- Monsieur le contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest
- Madame Elise DABOUIS, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n°20-27 du 16 novembre 2020 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les délégués ministériels de zone.

Rennes, le 28 décembre 2020

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine

signé

Emmanuel BERTHIER

SP VIERZON

18-2020-12-28-004

Arrêté n° 20-35 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER préfète délégué pour la zone de défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

ARRÊTÉ N° 20 - 35
donnant délégation de signature
à Madame Cécile GUYADER
Préfète déléguée pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 21 décembre 2020 portant affectation de Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, administratrice civile, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 28 décembre 2020;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

AR R E T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « *formalisés* » ou « *adaptés* », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa de la préfète déléguée pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à Angélique ROCHER-BEDJOUJOU pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « *pouvoir adjudicateur* », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « *formalisés* » ou « *adaptés* », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :
 - les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216),
 - les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - les accusés de réception,
 - la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR),
- ❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,
- ❖ Sylvie GILBERT, cheffe du bureau du secrétariat général et de la communication, pour :
 - les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - les accusés de réception,
 - la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Marie RABIAI, Cécile DESGUERETS, Stéphanie LEROY du bureau zonal des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

Délégation est donnée à Didier BIRON, Céline GERMON, Anne DUBOIS, Sébastien MULOT, Albane AUBRUN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) et pour la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau zonal des moyens pour la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR).

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest,
- les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

- les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, cheffe du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,
- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements.
- les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve, à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 7 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours,
- Khadidia LE ROUX, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services,
- Philippe FROIDEFOND, adjoint au chef du bureau zonal des affaires médicales,
- Brigitte BEASSE, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRIS COURT et Chantal SIGNARBIEUX, au bureau des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Pascale PENNORS par intérim et Yann AMESTOY, chefs des sections « *Paie des personnels actifs* »,
- Nathalie BRELIVET et Yann AMESTOY, chefs de section « *Paie des personnels PATSSOE* »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « *Transverse* ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « *Transverse* ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe au directeur(ice) l'administration générale et des finances assurant l'intérim, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,
- les services d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,

- la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 50 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 €,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVE, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine ANDRIEUX, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Karine CAETANO, adjointe au chef du pôle « *Fournitures courantes et services* » à compter du 1^{er} novembre 2020, Aurélie MARC, adjointe au chef du pôle « *Travaux* » et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à

l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,

- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT,
- les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ainsi que les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception,
- les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

- Délégation de signature est donnée à :

Nathalie BARTEAU, Catherine BENARD, Laurence CHABOT, Jacqueline CLERMONT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Brigitte DUPRET, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Guylaine JOUNEAU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Roland Le GOFF, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Morgane THOMAS, et Ursula URVOY pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 14

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les actes relatifs au contrôle interne financier du BZEDR, notamment l'organigramme nominatif fonctionnel, la cartographie des risques, le plan de contrôle du Service Fait Présumé, les ordres à payer périodique (OPP).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe à la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Lynda VERGEROLLE, responsable du pôle immobilier, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
- pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

Marie-Anne GUENEUGUES, Yannick DUCROS, Alan GAIGNON, Isabelle CHERRIER ;
Stéphane TANGUY, Emmanuel MAY, Remi BOUCHERON, majors ;
Benjamin GERARD, Claire REPESSE, Carole DANIELOU, Marlène DOREE ;
Véronique TOUCHARD, Didier CARO adjudants-chefs ;
Edwige COISY, Marie MENARD, Valérie GAC (à compter du 1^{er} janvier 2021) adjudantes

- Pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT: Cyril AVELINE, Line BAUDIER (ex LEGROS), Olivier BENETEAU, Delphine BERNADIN, Ghislaine BENTAYEB, Stéphanie BIDAULT, Igor BRIZARD, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Fabienne DO-NASCIMENTO, Aurélie EIGELDINGER, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Leila GUESNET, Bertrand HELSENS, Jeannine HERY, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Régine PAIS,, Christine PRODHOMME, Sylvie PERNY, Karine ROBERT, Syvie SALM, Emmanuelle SALAUN, Colette SOUFFOY, Ophélie TRIGALLEZ, Odile TRILLARD, Philippe KEROUASSE, Maréchal des logis chef , Valérie GAC adjudante (jusqu'au 31 décembre 2020)
- Didier CARO et Marie-Anne GUENEUGUES pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats est exercée par Rémi BOUCHERON, Adjudant-Chef et Edwige COISY, Adjudante.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoin et les demandes d'achat inférieures ou égales à 25 000 HT, avec un relèvement temporaire à 70 000 HT jusqu'au 10 juillet 2021 dans le cadre du décret 2020-893 du 22 juillet 2020 ;
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT, avec un relèvement temporaire à 70 000 HT jusqu'au 10 juillet 2021 dans le cadre du décret 2020-893 du 22 juillet 2020 ;
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...),
- les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée à Jean-Michel HERMANT, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égale à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les décomptes généraux définitifs,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à Laurent HUBERT, chef du bureau de la gestion technique du patrimoine, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les rapports d'analyse des offres,
- la réception des marchés de travaux,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent HUBERT, délégation est donnée à Guillaume SANTIÉ, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service de travaux Centre-Val-de-Loire, Annie CAILLABET, cheffe du service de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, Fabrice DUR, chef du service de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume SANTIÉ, délégation de signature est donnée à Dominique GUEGUEN, ingénieur au service régional de travaux Bretagne / Pays-de-la-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre / Val-de-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Gilles STRAUB, adjoint à la cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIÉ, François JOUANNET, Fabrice DUR, Annie CAILLABET, Thomas LIDOVE, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Gilles STRAUB, Tiphaine RANNOU-LERAY, Dominique GUEGUEN, Thierry JAMES, Tanguy BARRE, Karine GOMBAULD, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 21

Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),

- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques. imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 22

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique.
- Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

ARTICLE 23

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, Jean-Marc LE NADAN, Jean-Pierre LEBAS, Jean-Yves ARLOT, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest, pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT, Hervé LHOTELLIER, Gaétan MANTEAU.

Délégation de dépense au moyen de carte achat est également donnée à : Pascal RAOULT, Laurent LAFAYE, Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard LE CLECH, Jean-Yves ARLOT, Frédéric BERTHELET, Yann LE PORS.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Jean-Yves ARLOT, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Jean-Yves ARLOT sont exercées par Frédéric ALLO-POINSIGNON .

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

ARTICLE 26

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police à Miguy PAYET-LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy PAYET-LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 27

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,

- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction zonale des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la massification informatique imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ;

ARTICLE 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

ARTICLE 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chef de la section « *Affaires générales* » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « *Pilotage, relations clients et gestion de crise* », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 30

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- copies conformes d'arrêtés et de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 31

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER, son adjoint.

ARTICLE 32

Délégation de signature est donnée à Jean-Jacques CORBEL, Hervé MERY, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOUARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Thomas BOYER pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

ARTICLE 33

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

ARTICLE 34

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 20-28 du 16 novembre 2020 sont abrogées.

ARTICLE 35

Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 28/12/2020

Le Préfet
Emmanuel BERTHIER

SP VIERZON

18-2020-12-16-005

Arrêté n° 2020.1.1583 portant organisation des services de
la préfecture et du secrétariat général commun
départemental du Cher

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines et des compétences

**Arrêté 2020.1.1583
portant organisation des services de la préfecture
et du secrétariat général commun départemental du Cher**

Le préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu les circulaires du ministère de l'intérieur du 8 juillet 2016 relative à l'organisation des préfectures, et du 16 novembre 2016 relative à la création d'une direction ou d'un service des sécurités au sein des préfectures,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-1-740 du 30 juin 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture du Cher,

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 1^{er} décembre 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les services de la préfecture du Cher et du secrétariat général commun départemental sont organisés conformément aux dispositions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

Le cabinet du préfet est placé sous l'autorité du directeur de cabinet du préfet. Il concourt aux fonctions de sécurité des populations, de gestion des événements d'ordre public et de sécurité civile, d'organisation de la permanence de l'autorité préfectorale, de protocole, de représentation de l'État et de la communication. Il comprend une direction des sécurités et de la communication qui regroupe :

- Un bureau de la sécurité civile,
- Un bureau de la sécurité intérieure,
- Un bureau de la représentation de l'État et de la communication.

En complément, le directeur(trice) de cabinet est en charge des stratégies liées à la sécurité routière, à la lutte contre les addictions, la lutte contre les violences conjugales. Il accorde les concours de la force publique pour les expulsions locatives.

Article 3 :

Le directeur des sécurités et de la communication, adjoint au directeur de cabinet, sous l'autorité du directeur (rice) de cabinet a autorité sur l'ensemble des 3 bureaux de la direction.

En tant qu'officier de sécurité, il gère les habilitations (secret défense, confidentiel défense), la sécurité de la préfecture (badges, suivi des incidents, avis sur les travaux...).

Le bureau de la sécurité civile au titre de :

- la prévention : rédige les plans (PPI, ORSEC...), participe à la police des établissements recevant du public (sous-commission ERP), coordonne le plan de prise en charge des victimes.

- des exercices : il planifie et organise les exercices de sécurité civile.

- la gestion de crise : il organise et coordonne les moyens de secours. Il anime le centre opérationnel départemental en cas de crise (COD). Il administre le portail ORSEC et Synapse. Il active la CIP.

Autres missions : il habilite les associations de sécurité civile, il reçoit, complète et transmet les dossiers de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'autorité compétente, il suit les transports sensibles.

Le bureau de la sécurité intérieure :

- au titre de la prévention de la délinquance : il est l'interlocuteur des collectivités et partenaires (délégués du Préfet...) pour la mise en plan du plan national de prévention de la délinquance. A cet égard, il gère le FIPD, la commission vidéo protection et des transports de fonds, les réunions de sécurité et tous protocoles et conventions en lien avec la sécurité.

- au titre de la radicalisation et des dérives sectaires, il est chargé de la déclinaison des politiques nationales par le biais du GED, de la CLIR, du plan Vigipirate et des plans de protection externes et plans de protection particuliers.

- en terme d'ordre public, il rédige les récépissés de déclaration de manifestation de voie publique y compris des grands rassemblements, les demandes d'hospitalisation sur décision du représentant de l'État et gère les polices administratives suivantes : débits de boissons, les mesures de portée réglementaires notamment relatives au Covid.

Le bureau de la représentation de l'État et de la communication assiste le Préfet dans ses fonctions de représentation ainsi que dans le traitement des affaires réservées. Il assure la communication interne et externe de la préfecture et coordonne la communication externe des services de l'État dans le département. Il anime à ce titre le réseau des chargés de communication des services de l'État et gère la communication de l'État et assure, sous l'autorité du Préfet, la communication de l'État en cas de crise.

En matière électorale, il prépare les prévisions et le nuancement politique des candidats. Il tient à jour le répertoire national des élus.

Il prépare les visites officielles, assure le suivi des interventions, coordonne les cérémonies patriotiques.

Il est chargé de l'instruction des dossiers pour les grands ordres nationaux, les décorations locales et les ordres ministériels pour lesquels il établit les dossiers de propositions.

Article 4 :

Les services du secrétariat général et les directions sont placés sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture. Ils comprennent le service de coordination des politiques publiques, la direction de l'action territoriale et la direction de la citoyenneté.

En outre, sont directement rattachés au secrétaire général l'assistant de service social ainsi que le référent départemental de lutte contre la fraude.

Article 5 :

Le service de coordination des politiques publiques est chargé de piloter la mise en œuvre des politiques transversales de l'État, de coordonner l'action des directions départementales interministérielles et des unités territoriales et délégations départementales des directions régionales de l'État. Dans ce cadre, il assure l'élaboration du rapport d'activité des services de l'État.

Il est chargé de suivre plus particulièrement les questions d'emploi, d'économie et de numérique dans le département, ainsi que les politiques interministérielles relatives au développement des territoires et aux installations classées protection de l'environnement.

Article 6 :

Le référent départemental fraude est chargé de la coordination de la lutte contre la fraude externe et interne dans le processus de délivrance des titres et autorisations relevant de la préfecture (prévention, traitement et animation du réseau des acteurs).

L'assistant de service social exerce un travail social direct à la demande des agents. Il examine les situations qui lui sont soumises, en vue d'analyser avec la personne concernée la nature des difficultés rencontrées et de proposer des moyens ou des procédures permettant d'y remédier.

Article 7 :

La direction de l'action territoriale comprend le bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières, le bureau de l'ingénierie territoriale et le bureau du contrôle de légalité et du conseil.

Le bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières assure le contrôle budgétaire et de légalité des actes à caractère financier et fiscal des collectivités, des établissements et des EPCI, ainsi que la gestion du FCTVA. Il répartit et suit les concours financiers de l'État aux collectivités et à leurs groupements (DGF, FPIC, fonds divers...). Il liquide et solde les TDIL(travaux divers d'intérêt local -ex réserve parlementaire). Il assure par ailleurs la tutelle budgétaire de la chambre d'agriculture.

Il prépare et suit les modifications des structures intercommunales et des établissements publics du département, ainsi que des établissements ou groupements de collectivité. A ce titre, il est notamment chargé de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et assure le secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale.

Le bureau de l'ingénierie territoriale assure l'instruction, le suivi et le paiement des dotations de l'État (DETR, FSIL, DSID, FNADT).

Il apporte aux collectivités locales son appui à la constitution de leurs projets de développement.

Il contribue à la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement du territoire (participation à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, maisons de service au public, maisons de santé ...).

Le bureau du contrôle de légalité et du conseil contrôle la légalité des actes des collectivités locales, de leurs groupements et des établissements qui en dépendent, conformément aux priorités nationales et locales arrêtées en la matière.

Il assure le suivi et le contrôle du fonctionnement des collectivités et de leurs instances et les conseille dans ces domaines.

Article 8 :

La direction de la citoyenneté est composée du centre d'expertise et de ressources des titres, du bureau des migrations et de l'intégration et du bureau de la réglementation générale et des élections.

Elle comprend également un pôle juridique qui assure la veille et le conseil juridiques, la rédaction des mémoires en défense et le suivi des dossiers contentieux de la direction (hors étrangers).

Le centre d'expertise et de ressources des titres instruit les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports pour les six départements de la région Centre-Val de Loire. Il recueille les demandes de passeports d'urgence, les demandes de passeports des gendarmes et de service et les remet aux usagers pour le département du Cher.

Le bureau des migrations et de l'intégration accueille les usagers, instruit leurs demandes et délivre les différents titres de séjour auxquels ils peuvent prétendre ainsi que les demandes d'admission exceptionnelle au séjour. Il prépare et met en œuvre les mesures d'éloignement. Il suit le contentieux relatif aux décisions prises dans ce cadre. Il accueille les usagers étrangers qui sollicitent l'échange de leur permis de conduire étranger contre un permis de conduire français. Il instruit les demandes d'autorisations de travail concernant la main d'œuvre étrangère et les visas de convention de stages d'étrangers. Il accueille en outre le public et l'oriente vers le service compétent ou l'accompagne sur les télé-procédures.

Le bureau de la réglementation générale et des élections organise les élections professionnelles et politiques. Il coordonne la centralisation des résultats dans le département.

Il instruit les procédures de réglementation générale parmi lesquelles les polices administratives, notamment les armes et les autorisations de cartes professionnelles de véhicules de transport avec chauffeur. Il instruit les suspensions administratives de permis de conduire et assure le suivi des commissions médicales. Il est chargé des missions de proximité liées au permis de conduire et aux certificats d'immatriculation des véhicules. Il a également en charge le greffe des associations du département du Cher.

Article 9 :

Le secrétariat général commun départemental est un service déconcentré de l'État à vocation interministérielle placé sous l'autorité du Préfet. Il assure au bénéfice des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale. Il comprend :

- le service de la gestion des ressources humaines, comprenant un pôle gestion administrative et paye et un pôle développement des ressources humaines,
- le service de l'immobilier, de l'achat et de la logistique, comprenant un pôle logistique générale,
- le service de gestion budgétaire et financière,
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, comprenant le standard, un pôle infrastructures, un pôle systèmes et un pôle numérique et sécurité des systèmes d'information.

Le service de la gestion des ressources humaines assure la gestion de l'ensemble des personnels. Il prépare et met en œuvre les recrutements, les mobilités, les avancements et les promotions, la rémunération. Il participe au dialogue social et assure le secrétariat de ses instances formelles. Il élabore le plan de formation et le met en œuvre. Il assure l'action sociale pour les personnels et le lien avec la médecine de prévention. Il gère le temps de travail et les congés, prépare et organise les élections professionnelles.

Le service de l'immobilier, de l'achat et de la logistique anime et met en œuvre la politique immobilière de l'État dans le département, dans le cadre de la conférence départementale de l'immobilier public (CDIP). Il gère la programmation pluriannuelle des travaux, suit et gère les contrats de maintenance et les contrôles réglementaires, réalise les inventaires des services, pilote l'archivage. Il exerce le suivi logistique des achats dans le cadre des marchés. Il gère le courrier, l'accueil non spécifique, le service intérieur, le garage. Il assure l'expertise en matière de prévention des risques professionnels. Il assure la gestion des sites occupés et de leurs travaux.

Le service de gestion budgétaire et financière prépare et met en œuvre les budgets qui lui sont confiés. Il veille au respect de la chaîne budgétaire et financière par les centres de coût. Il assure la gestion des déplacements temporaires des agents. Il assure l'interface Chorus avec les plates-formes régionales et le service facturier.

Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication administre les serveurs applicatifs, bureautiques et de messagerie, prépare et met en service les postes de travail informatiques, installe les applications informatiques bureautiques et réglementaires, assure l'exploitation des ressources informatiques, gère les dispositifs d'impression et les consommables. Il exploite et maintient en conditions opérationnelles les réseaux informatiques, administre les autocommutateurs téléphoniques, configure les postes téléphoniques, gère le réseau radio INPT, configure les terminaux radio ACROPOL, installe des dispositifs de sécurisation de sites (vidéo-protection, contrôle d'accès). Il accompagne les services dans la modernisation et la numérisation des procédures. Le standard a pour rôle d'orienter les appels des usagers vers les bons services, de maintenir à jour les consignes valables en cas d'évènements particuliers en termes de gestion des appels et d'assurer les permanences téléphoniques après les heures de fermeture.

Le secrétariat général commun départemental assure en outre les fonctions de contrôle de gestion et coordonne la mise en œuvre des démarches qualité des services. Il anime le contrôle interne comptable.

Article 10 :

Les services des sous-préfectures de Saint-Amand-Montrond et de Vierzon assistent le sous-préfet d'arrondissement dans l'exercice de ses missions. Dans ce cadre, ils apportent une fonction de conseil aux élus pour leurs projets de développement. Ils assurent le fonctionnement de la commission de sécurité des établissements recevant du public relevant de la compétence de l'arrondissement, ils suivent les interventions sociales et la situation économique et de l'emploi dans l'arrondissement. Ils participent au suivi de la politique de la ville pour les communes concernées de l'arrondissement et en particulier au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le cas échéant, ils assistent le sous-préfet dans les missions départementales qui lui sont confiées.

Les services de la sous-préfecture de Vierzon sont par ailleurs chargés, pour l'ensemble du département, de la gestion des manifestations sportives soumises à déclaration et à autorisations, des manifestations motorisées/homologation de circuits, des manifestations aériennes et des dossiers de déclaration de feux d'artifices. Ils gèrent également les publications au recueil des actes administratifs.

Article 11 :

L'arrêté 2017.1.740 du 30 juin 2017 portant organisation des services de la préfecture du Cher, modifié par les arrêtés 2018.1.12 du 12 janvier 2018 et 2018.1.1220 du 22 octobre 2018, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif.

Fait à Bourges, le 16 décembre 2020

Le Préfet,

signé : Jean-Christophe BOUVIER

SP VIERZON

18-2020-12-16-004

Décision 20-33 portant subdélégation aux agents du
Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS Service exécutant MI5PLT035



DECISION 20-33
**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel
comptable intégré CHORUS Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-28 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- | | |
|----------------------------------|---|
| 1. ANDRIEU Gloria | 10. BIDAULT Stéphanie |
| 2. AUFRAY Samuel | 11. BOISNIERE Karen (à compter du 01/01/2021) |
| 3. AVELINE Cyril | 12. BOISSY Bénédicte |
| 4. BENETEAU Olivier | 13. BOUCHERON Rémi |
| 5. BENTAYEB Ghislaine | 14. BOUDOU (PINARD) Anne-Lise |
| 6. BERNARDIN Delphine | 15. BOUEXEL Nathalie |
| 7. BERTHOMMIERE Christine | 16. BOULIGAND (JUTEL) Sylvie |
| 8. BESNARD Rozenn | 17. BOUVIER Laëtitia |
| 9. BIDAL Gérald | |

18. **BRIZARD** Igor
19. **CADEC** Ronan
20. **CADOT** Anne-lyse
21. **CAIGNET** Guillaume
22. **CALVEZ** Corinne
23. **CARO** Didier
24. **CHARLOU** Sophie
25. **CHERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **COISY** Edwige
28. **CORREA** Sabrina
29. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
30. **DAGANAUD** Olivier
31. **DANIELOU** Carole
32. **DEMBSKI** Richard
33. **DISSERBO** Mélinda
34. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
35. **DOREE** Marlène
36. **DUCROS** Yannick
37. **DUPUY** Véronique
38. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
39. **EVEN** Franck
40. **FAURE** Amandine
41. **FERRO** Stéphanie
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **GAIGNON** Alan
46. **GARANDEL** Karelle
47. **GAUTIER** Pascal
48. **GERARD** Benjamin
49. **GIRAULT** Cécile
50. **GIRAULT** Sébastien
51. **GRILLI** Mélanie
52. **GUENEUGUES** Marie-Anne
53. **GUESNET** Leila
54. **GUERIN** Jean-Michel
55. **GUILLOU** Olivier
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUASSE** Philippe
61. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE NY** Christophe
65. **LE ROUX** Marie-Annick
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LEFAUX** Myriam (jusqu'au 31/12/2020)
68. **LEMONNIER** Corentin
69. **LUNVEN** Elodie
70. **BAUDIER (LEGROS)** Line
71. **LERAY** Annick
72. **LODS** Fauzia
73. **MANZI** Daniel (jusqu'au 31/12/2020)
74. **MARSAULT** Héléna
75. **MAY** Emmanuel
76. **MENARD** Marie
77. **NJEM** Noémie
78. **PAIS** Régine
79. **PERNY** Sylvie
80. **PIETTE** Laurence
81. **PRODHOMME** Christine
82. **REPESSE** Claire
83. **RIOU** Virginie
84. **ROBERT** Karine
85. **ROUAUD** Elodie
86. **ROUX** Philippe
87. **RUELLOUX** Mireille
88. **SADOT** Céline
89. **SALAUN** Emmanuelle
90. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
91. **SALM** Sylvie
92. **SAVATTE (PECH)** Sabrina
93. **SOUFFOY** Colette
94. **TANGUY** Stéphane
95. **TOUCHARD** Véronique
96. **TREHEL** Sophie
97. **TRIGALLEZ** Ophélie
98. **TRILLARD** Odile
99. **VERGEROLLE** Lynda
100. **VOLLE** Brigitte (à compter du 01/01/2021)

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BENETEAU** Olivier
3. **BENTAYEB** Ghislaine
4. **BERNARDIN** Delphine
5. **BIDAULT** Stéphanie
6. **BOISNIÈRE** Karen
7. **BOUCHERON** Rémi
8. **BRIZARD** Igor
9. **CARO** Didier
10. **CHARLOU** Sophie
27. **HERY** Jeannine
28. **GAC** Valérie
29. **KEROUASSE** Philippe
30. **LE NY** Christophe
31. **BAUDIER (LEGROS)** Line
32. **LERAY** Annick
33. **LODS** Fauzia
34. **MARSAULT** Héléna
35. **MAY** Emmanuel

11. **CHERRIER** Isabelle
12. **CHEVALLIER** Jean-Michel
13. **COISY** Edwige
14. **CORREA** Sabrina
15. **DANIELOU** Carole
16. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
17. **DOREE** Marlène
18. **DUCROS** Yannick
19. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
20. **FUMAT** David
21. **GIGNON** Alan
22. **GAUTIER** Pascal
23. **GERARD** Benjamin
24. **GIRAULT** Sébastien
25. **GUENEUGUES** Marie-Anne
26. **GUESNET** Leila
36. **MENARD** Marie
37. **NJEM** Noémie
38. **PAIS** Régine
39. **PERNY** Sylvie
40. **REPESSE** Claire
41. **ROBERT** Karine
42. **SALAUN** Emmanuelle
43. **SALM** Sylvie
44. **SOUFFOY** Colette
45. **TANGUY** Stéphane
46. **TOUCHARD** Véronique
47. **TRIGALLEZ** Ophélie
48. **TRILLARD** Odile
49. **VERGEROLLE** Lynda

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 . **CARO** Didier
- 2 . **CHARLOU** Sophie
- 3 . **GIGNON** Alan
- 4 . **GUENEUGUES** Marie-Anne
- 5 . **NJEM** Noémie

Article 2 - La décision établie le 17 novembre 2020 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 20-28 du 16 novembre 2020.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2020
La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS du SGAMI OUEST
Antoinette GAN